

**PV Conseil Communautaire n° 18**  
Jeudi 08 mars 2018 à 20h30  
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

## PROCES VERBAL N°18

L'an deux mil dix-huit, le 08 mars à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

### Conseillers Communautaires présents

LESPARRE Dominique	MADES Laurence	DUHAZE Alexandra
PRIO Florelle	CADIOU Patrick	BURGAUD Benoît
CUVILLIER Kevin	CAVRET Ingrid	BEL Jean-François
HEYMAN Evelyne	BELALA Monika	PIOFRET Martine
DE BOURROUSSE Arnaud	BERNARD Laurence	BRISTOL Nicole
DOLL Thierry	AMADEI Jean-Noël	De CIDRAC Marta
DUSSOUS Marie-Ange	MIOT Frédérique	SOLIGNAC Maurice (jusqu'à DEL 18-18)
MORANGE Pierre	GORGUES Marcelle	AUDURIER Gilbert
DOUCET Caroline	BOUHOURD Jean-Yves	LEVEQUE Pascal
FOURNIER Ghislain	GENOUILLE Florence	PERICARD Arnaud
DUMOULIN Eric	VIARD Pierre-François	GOMMIER Anne
GRELLIER Michèle	ESNAULT Florence	FOND Pierre
BARRY Malika	MYARD Jacques	GODART Raynald
TOURAINÉ Mari-Adine	PIGE Monique	HASMAN Frédéric
GHIPPONI Charles	GEHIN Janick	PRIGENT Pierre
LEVEL Daniel	LAUVERNAY Eric	SEVIN Francis
GUYARD Elisabeth	MORVANT Brigitte	LIM Lina
LECLERC Grégory	PERROT Jean-Yves	CARMIER David
RUSTERHOLTZ Fleur	ARNAUDO Noëlla	VITRAC-POUZOLET Michèle
DUCLOS Bernard	RIBAULT Laurent	

### Conseillers Communautaires excusés

MENHAOUARA Nessorine pouvoir à CUVILLIER Kevin	DUGARD Philippe Pouvoir à GEHIN Janick	ROUSSEAU Nicolas pouvoir à SOLIGNAC Maurice (jusqu'à DEL 18-18)
VASIC Michèle pouvoir à VITRAC-POUZOLET Michèle	TORET Alain Pouvoir à BERNARD Laurence	RICHARD Isabelle Pouvoir à DE CIDRAC Marta
MILLOT Michel pouvoir à DUSSOUS Marie-Ange	GROUCHKO Bernard Pouvoir à FOND Pierre	HABERT-DUPUIS Sylvie Pouvoir à PERICARD Arnaud
LERY Pascale pouvoir à DUMOULIN Eric	TORNO Caroline Pouvoir à DE BOURROUSSE Arnaud	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine pouvoir à GODART Raynald
FAUR Christian pouvoir à MORVANT Brigitte	CAROUR Jean-François pouvoir à FOURNIER GHISLAIN	GRANIE Francine pouvoir à PRIGENT Pierre
ATKINS Nigel Pouvoir à GRELLIER Michèle	TASSIN Jean-François Pouvoir à MYARD Jacques	AUBRUN Emmanuelle pouvoir à SEVIN Francis
DE MARCILLAC Inès Pouvoir à BARRY Malika	BOUVIER Philippe pouvoir à PIGE Monique	BARDOT-VINET Martine Pouvoir à LIM Lina
JOLY Alexandre pouvoir à CADIOU Patrick	GALET Jean-Yves Pouvoir à PIOFRET Martine	DUBLANCHE Alexandra pouvoir à CARMIER David
CASERIS Serge Pouvoir à LEVEL Daniel	BOUTIN Mary-Claude Pouvoir à AUDURIER Gilbert	

### Conseillers Communautaires absents

BENOUDIZ Samuel	POLITIS Catherine	DAVIN Jean-Roger
NOEL Philippe	GIROT Jean-Claude	
RAGENARD Jerome	ROUSSEL-DEVAUX François	

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Monsieur PRIGENT Pierre** est désignée pour remplir cette fonction.

<b>1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2018</b>		
Le Conseil communautaire prend acte du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 décembre 2017		
<b>2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>		
Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des décisions du Président.		
DECP 17-73	06/12/2017	Honoraires d'avocat à la Cour d'Appel de Paris (Me Jean-Louis DESPRES) dans le cadre de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de l'affaire Bailleux - Appel en jugement du TGI de Versailles du 03 04 2015
DECP 17-74	12/12/2017	Autorisation de signer l'avenant N°1 au marché de collecte des déchets (MP2016-131)
DECP 17-75	20/12/2017	Cession à l'amiable du lot 13 de la ZAC des Trembleaux I à Sartrouville
DECP 18-01	04/12/2018	Autorisation de signer le marché public relatif à la fourniture, acquisition, distribution et maintenance des bacs et de sacs pour la collecte des déchets (MP 2017-41-42)
DECP 18-02	04/12/2018	Autorisation de signer le marché public relatif à la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux pour les gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine : Montesson, Saint-Germain-en-Laye, Bezons et Chatou (MP2017-50-51-52-53).
DECP 18-03	18/01/2018	Création d'une régie mixte pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montesson
DECP 18-04	18/01/2018	Création d'une régie mixte pour la gestion des terrains familiaux
DECP 18-05	22/01/2018	Frais d'honoraires pour le cabinet d'avocats BVK dans le cadre de conseils juridiques pour la piscine communautaire.
DECP 18-06	31/01/2018	Autorisation de signer le marché négocié de gestion de traitement des déchets occasionnels sur l'aire d'accueil de Saint Germain en Laye (MP 2018-03)
DECP 18-07	12/02/2018	Honoraires du cabinet SEBAN Associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier de contribution SDIS
DECP 18-08	12/02/2018	Honoraire du cabinet SEBAN Associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier de Carrières-sur-Seine
<b>Madame BELALA</b>		
Souhaite avoir plus de renseignements concernant les honoraires versés au cabinet SEBAN et Associés pour le dossier de contribution au SDIS et le dossier de Carrières sur Seine.		

### Monsieur FOND

Concernant le dossier SDIS il s'agit d'une étude sur la contribution au service incendie. Une solution est examinée pour améliorer le coefficient d'intégration fiscale avec une conséquence sur les dotations globales de l'Etat. L'interrogation porte notamment sur la contribution des communes au syndicat départemental d'incendie et de secours. Compte tenu de la complexité juridique et budgétaire du sujet, la Communauté d'agglomération a fait appel à un cabinet spécialisé.

Concernant le deuxième sujet, la ville de Carrières-sur-Seine a déposé un recours contre les attributions de compensations qui ont fait l'objet d'un débat et d'un vote en Conseil communautaire.

### 3 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions du Bureau.

DECB 18-01	24/01/2018	Convention de mise à disposition d'un terrain familial sis 1 Premier chemin des Champs Roger à Chatou entre la société VESTA, la CASGBS et Mme Angélique RENOLDE
DECB 18-02	24/01/2018	Convention de mise à disposition d'un terrain familial sis 2 Premier chemin des Champs Roger à Chatou entre la société VESTA, la CASGBS et Emile RENOLDE et Monique LESUEUR
DECB 18-03	24/01/2018	Convention de mise à disposition d'un terrain familial sis 5 premier chemin des champs Roger à Chatou entre la société VESTA, la CASGBS et Nadia RENOLDE
DECB 18-04	24/01/2018	Convention de mise à disposition d'un terrain familial sis 4 premier chemin des champs Roger à Chatou entre la société VESTA, la CASGBS et Perle RENOLDE
DECB 18-05	24/01/2018	Convention de mise à disposition d'un terrain familial sis 3 premier chemin des champs Roger à Chatou entre la société VESTA, la CASGBS et Tanguy RENOLDE

### 4 COMPTE RENDU DES ARRETES DE PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des arrêtés du Président

ARRP 18-01	02/02/2018	Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour intercommunale
------------	------------	---

### 5 COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des marchés publics

SERVICES				
Objet	Nom du titulaire	Date	Code postal	Montant € HT
De 0 à 20 000 € HT				
MP2017-38 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES VOIRIES ET RESEAUX DE LA ZONE DES HANGARS A MONTESSON	EVA			17 218, 75 € HT

MP 2017-58 NETTOYAGE DES VITRES DU POLE MECATRONIQUE	EPS PROPRETE ET MULTISERVICES			594 € HT
MP 2017-47 CONTRAT DE LOCATION DE LA MACHINE D'AFFRANCHISSEMENT	NEOPOST			1 055 € HT
MP 2017-49 CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARRIERE-SUR-SEINE	ENGIE			520 € HT par an
<b>De 20 000 à 89 999,99 € HT</b>				
MP 2017-40 MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DE QUAIS DE BUS DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU RESEAU DE BUS, BUS EN SEINE	SERVICAD			24 025 € HT
MP 2017-42 MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE	TOUTSAC			1245368, 14 € HT
MP2017-46 UTILISATION CIVIL NET FINANCES	CIVIL			66 000 € HT
MP2017-51 LOT 2 : PLOMBERIE SANITAIRE	VAGO			25 829 € HT
MP2017-52 LOT 3 : ELECTRICITE	ERI			66 531,68 € HT
MP2017-53 LOT 4 : ASSAINISSEMENT	VEOLIA			69 494, 40 € HT
MP 2017-59 TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX DE LA COMMUNE DE MAREIL-MARLY	MAUGE			24 000 € HT
MP 2017-62 SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DES DOSSIERS DU PIG	URBANIS			24 000 € HT
<b>De 90 000 à 208 999,99 € HT</b>				
MP2017-45 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL PREVENTIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES SUR LA COPROPRIETE AURELIA A SARTROUVILLE	URBANIS			122 902 € HT
<b>Supérieur à 209 000 € HT</b>				
MP 2017-41 MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ACQUISITION ET MAINTENANCE DES BACS POUR LA COLLECTE	PLASTIC OMNIUM			41 660 € HT
MP2017-50 GESTION ET ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL ET DES TERRAINS FAMILIAUX	VESTA			272 400 € HT

**Madame BELALA**

Remercie les services pour ce document, demandé à plusieurs reprises, et formule une remarque pour la fourniture de sacs pour la collecte concernant le marché MP 2017-41 MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ACQUISITION ET MAINTENANCE DES BACS POUR LA COLLECTE : s'agit-il de sacs pour la collecte de déchets verts ?

**Monsieur FOND**

Confirme qu'il s'agit de sacs pour la collecte des déchets verts.

## 6 DELIBERATION N°18-01 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – BUDGET PRINCIPAL

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-01

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives, expose :

#### INTRODUCTION

La préparation de notre BP 2018 intervient dans un contexte essentiellement caractérisé par deux traits :

Du point de vue intercommunal, ce budget marque la fin du temps de l'installation et l'entrée dans le temps de l'action : la mise en œuvre de notre projet de territoire, adopté en décembre dernier, centré sur nos grandes priorités (développement économique, y compris tourisme, transport, environnement), dans le respect de notre pacte de solidarité financier et fiscal et de son principe : maîtrise de la fiscalité, soutenabilité dans le temps de tous nos choix.

Au point de vue national, notre communauté est confrontée – comme nos communes – aux incertitudes persistantes sur l'évolution -de toute façon négative- des concours de l'Etat, aggravée cette année par les incertitudes sur la compensation par l'Etat de la perte des recettes liées à la suppression annoncée de la taxe d'habitation.

La Communauté d'agglomération ne serait cependant pas concernée par le projet de contractualisation avec l'Etat, qui limiterait l'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% en 2018 pour les seules collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépasseraient le seuil des 60M€. Ce seuil correspond aux charges courantes de fonctionnement: en sont exclus les attributions de compensations, le fonds de péréquation des ressources (FPIC), considérés comme des reversements de fiscalité, ce qui place notre communauté en dessous du seuil.

Le rapport d'orientations budgétaires tient compte de tous ces éléments et surtout prépare un budget à la fois marqué par la recherche de l'efficacité et par la volonté d'agir.

#### LA LOI DE FINANCES 2018 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe les objectifs d'évolution des finances publiques visant à contenir les déficits publics. Pour les collectivités territoriales, la baisse de la DGF est remplacée par une norme d'encadrement de la dépense locale qui fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et certaines collectivités territoriales ou EPCI, dont notre communauté d'agglomération.

Le montant de l'enveloppe nationale des dotations restera stable, mais certaines dotations pourront évoluer, à la hausse ou plus souvent, en ce qui nous concerne, à la baisse.

La loi de finances met en place un dégrèvement progressif du paiement de la taxe d'habitation pour 80 % des français. Ce dégrèvement, dont l'impact réel sur notre intercommunalité en terme de population concernée, sera très variable d'une commune à l'autre, s'étalera sur 3 ans et les contribuables concernés seront exonérés de 30 % du montant à régler dès 2018. Cette perte de recettes fiscales sera a priori compensée dans son intégralité, en tous cas cette année.

#### SITUATION FINANCIERE DE LA CASGBS

Contrairement aux années précédentes, le budget primitif 2018 ne sera pas voté avec la reprise des résultats 2017. Ainsi, le compte administratif 2017 sera adopté en juin et les résultats seront donc repris dans un budget supplémentaire.

Sous réserve des dernières écritures qui seront passées lors de la journée complémentaire, le compte administratif 2017 présenterait un solde de clôture de 7.6 M€.

Ce résultat montre que la situation financière de notre agglomération reste fragile et que la maîtrise des dépenses demeure donc un enjeu majeur pour mettre en œuvre les projets annoncés dans le projet de territoire :

- la section de fonctionnement est clôturée en excédent grâce à des recettes fiscales dynamiques,
- la section d'investissement, présente un déficit du fait du décalage entre le début des opérations et le versement des subventions.

- les reports des crédits présentent également un déficit. Certains projets dont les crédits seront reportés feront l'objet d'une demande de subvention auprès de nos partenaires en 2018. Les crédits en recettes sont de ce fait moins importants que les dépenses.

Le compte administratif fera l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil communautaire de juin.

## BUDGET 2018

### Les recettes de fonctionnement attendues

Dans l'attente des notifications qui ne seront transmises par l'Etat que courant mars, le projet de budget est envisagé, à ce stade, à partir des prévisions suivantes :

- 1) **La dotation globale de fonctionnement de notre intercommunalité est prévue en baisse de 1.3 M€ soit -4 % (19% des recettes réelles de fonctionnement) malgré une stabilité de l'enveloppe nationale de DGF.**

	2017 (montant notifié)	2018 (montant prévisionnel)	Perte de recettes cumulées sur deux ans
Dotation d'intercommunalité	10 933 515 €	10 224 000 €	
variation par rapport à n-1	-498 156 €	-709 515 €	-1 207 671 €
Dotation de compensation	22 546 840 €	21 916 000 €	
variation par rapport à n-1	-644 424 €	-630 840 €	-1 275 264 €
DGF Totale	33 480 355 €	32 140 000 €	
variation par rapport à n-1	-1 142 580 €	-1 340 355 €	-2 482 935 €
	-3,30%	-4,00%	-7,17%

La DGF 2018 sera en effet principalement impactée par les critères propres à l'intercommunalité.

En 2018, la CASGBS entre dans sa troisième année d'existence et ne bénéficiera donc plus, comme jusqu'ici, des modalités de calcul de la DGF applicables spécifiquement, aux EPCI issus de la fusion (uniquement applicables lors des deux premières années suivant la fusion). En 2017, la CASGBS a bénéficié, pour la dernière année, d'une garantie permettant d'obtenir le même montant de DGF par habitant qu'en 2016, avant application de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Désormais, la dotation d'intercommunalité (avant CRFP) sera calculée sur la base du CIF « réel » de l'intercommunalité et non plus sur un niveau théorique comme ce fut le cas en 2017.

Ce CIF « réel » 2018 (14,2%) sera – ce n'est pas une surprise - en net décrochage par rapport au niveau appliqué en 2017 (31,3%). Ce phénomène induira mécaniquement un mouvement similaire de la dotation d'intercommunalité de notre EPCI.

Cependant, au vu de cette évolution, la CASGBS resterait éligible au mécanisme de garantie à 95% de la dotation d'intercommunalité N-1. En conséquence, la dotation d'intercommunalité « brute » de l'EPCI devrait s'élever à près de 13,5M€ en 2018, soit, si on soustrait la CRFP (3, 253 M€), à environ 10.2 M€.

Parallèlement, la dotation de compensation continuera à connaître un écrêtement annuel amenant la DGF totale de l'EPCI à diminuer sensiblement (près de 4% par an) d'ici à 2020.

Au vu de ces évolutions, il conviendra de se reposer les questions relatives à la prise en charge pour 2019 au niveau communautaire des dépenses du SDIS et du FNGIR.

- 2) **Les recettes fiscales sont prévues à ce stade en hausse de 4.2 M€ soit + 3.36 % (77 % des recettes réelles de fonctionnement)**

En €	BP 2017	Produit définitif 2017	Prévision BP 2018	Evolution BP à BP		Evolution BP 18 / réalisé 2017
TH TF CFE	69 345 066	69 826 219	70 977 625	1 632 559	2,35%	1 151 406
TH	44 753 735	45 506 630	46 189 231	1 435 496	3,21%	682 601
TF	24 869	27 683	28 098	3 230	12,99%	415
TAFNB	289 332	280 703	270 000	- 19 332	-6,68%	- 10 703
CFE	24 277 131	24 291 906	24 490 296	213 165	0,88%	198 390
CVAE	22 574 455	22 892 706	23 727 859	1 153 404	5,11%	835 153
TASCOM	3 074 206	3 934 847	3 934 847	860 641	28,00%	-
IFER	491 418	533 653	560 336	68 918	14,02%	26 683
AUTRES	-	-	-	-	-	-
TEOM	30 762 594	31 129 420	31 291 261	528 667	1,72%	161 841
<b>TOTAL</b>	<b>126 247 739,03</b>	<b>128 597 548</b>	<b>130 491 928</b>	<b>4 244 189</b>	<b>3,36%</b>	<b>1 894 380</b>

En l'absence de notification des bases, les hypothèses de travail pour évaluer, à ce stade, les recettes fiscales sont les suivantes :

- Reconduite des taux votés en 2017 pour l'ensemble des taxes.
- TASCOM : les bases notifiées en mars 2016 avaient été sous estimées par les services fiscaux. Après étude, les services de la CASGBS ont constaté que des redevables avaient été omis du calcul de la TASCOM. Les services fiscaux ont mené des vérifications et corrigé les bases.  
Le montant définitif s'élèverait à environ 3.9 M€ soit une augmentation de 860 641 €, intégrant ainsi la réévaluation des bases.

- Taxe d'habitation : Les bases 2017 avaient été évaluées avec prudence en 2017, pour plusieurs raisons :
  - L'évolution physique des bases avait été très mesurée,
  - L'impact de l'application des abattements communaux sur les bases CASGBS n'était pas totalement connu au moment de l'élaboration du budget.

Pour évaluer le produit 2018, il a été appliqué aux bases 2017 des taxes ménages, la revalorisation prévue par la loi de finances 2018 : + 1.2 % et 0.3 % pour l'évolution physique.

Le montant prévisionnel inscrit en 2018 s'élève à 46 189 231 € soit + 1 435 496 € (+ 3.21% par rapport à 2017).

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été revalorisée de 1,02 % qui est le pourcentage d'évolution constaté entre 2016 et 2017. Un montant prévisionnel de 24.4 M€ a été inscrit soit +213 165 € (+0.88%) par rapport à 2017.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : les services fiscaux ont notifié un montant 2018 en hausse : + 1 153 404 € soit +5.11%. Ce poste doit toujours être considéré avec prudence en raison de ses variations cycliques, liées essentiellement aux stratégies d'optimisation fiscale de certaines entreprises.
- Le produit global de TEOM est prévu en hausse. Rappelons que la TEOM sera à nouveau votée par zones. Elle couvre l'ensemble des dépenses liées à la pré-collecte (conteneurisation), à la collecte, au traitement et à la prévention des déchets. Concernant la pré-collecte et la collecte, les marchés mutualisés au niveau de la communauté sont mis en place à l'échéance des contrats en cours. Pour la pré-collecte, ils conduisent, en 2018 et pour les communes concernées à une diminution des coûts de fonctionnement, mais à une hausse des coûts d'investissement, lesquels sont amortis sur 10 ans dès 2018. Pour la collecte, un nouveau marché mutualisé génère une économie de 8.5% sur les charges de collecte des communes concernées. Ces diminutions sont cependant atténuées dans leurs effets par les révisions de prix des marchés en augmentation de 2 à 3% en 2018. Les contributions aux syndicats de traitement des déchets sont également en hausse de 0.5%. Les estimations de dépenses prévues sont en augmentation de 366 826 € (investissement et fonctionnement).

Par ailleurs, les bases 2017 avaient été sous-évaluées. En 2016, la CASGBS a décidé de ne pas reconduire des exonérations qui étaient appliquées dans certaines communes. L'évaluation des bases 2017 ne tenait pas compte de la fin de ces exonérations.

### 3) Les autres recettes (4% des recettes réelles de fonctionnement)

Les autres recettes représentent environ 1.9M € et concernent principalement la redevance perçue pour la collecte des déchets industriels et commerciaux sur les communes de Saint Germain en Laye et de Sartrouville : 1.586 M€.

La taxe de séjour est perçue dans son intégralité par l'office intercommunal de tourisme. La recette 2018 est estimée à 350 K€.

\*

Globalement les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de 1.26 %.

#### Les dépenses de fonctionnement

Deux types de dépenses sont à considérer :

- celles liées au Pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 6 décembre 2016 et aux travaux 2017 de la CLECT :

- ✓ Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation sont en augmentation.

Les attributions de compensation (AC) provisoires 2018 ont été calculées à partir des AC définitives 2017, auxquelles il a été ajouté l'évaluation des charges des bibliothèques rendues aux communes concernées au 01/01/2018, en contrepartie des dépenses qu'elles supportent désormais. Ce montant provisoire sera en outre corrigé en cours d'année pour tenir compte des travaux 2018 de la CLECT sur les sujets suivants :

- Restitution des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du 9 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,
- Restitution de la piscine de Houilles, conformément à la même délibération du 9 novembre 2017,
- Impact éventuel de la GEMAPI, compétence nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, imposée par les lois MAPTAM puis « Notre » ;
- Tourisme.

A ces travaux, s'ajouteront l'étude de l'harmonisation du traitement du FNGIR et celle sur la le contingent incendie. Les résultats de ces travaux auront éventuellement un impact sur les AC 2019.

Les crédits inscrits au titre des attributions de compensation seront d'environ 101 M€.

- ✓ Les contributions obligatoires au fonds de péréquation :

La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3.4 M€. Le montant réglé en 2017 s'élevait à 4 898 220 €. Comme pour la DGF, l'application du CIF réel sur la répartition entre communes et agglomération, entraînerait une diminution d'environ 1.5 M€.

La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9 M€, montant identique à celui de 2017.

Cette contribution ne concerne que le territoire de l'ex CABS et Bezons. Une étude portant sur l'uniformisation du traitement du FNGIR a été réalisée et sera à l'ordre du jour de la CLECT au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Il a été inscrit un montant prévisionnel de 13M€ au titre de ces contributions.

- ✓ Les dépenses de personnel, retraitées des restitutions des agents des bibliothèques et de la piscine de Houilles au 01/01/2018 s'élèveraient à 2.8 M€ soit +0.4 M€. Des créations de poste sont envisagées et seront soumises à l'avis de la commission RH.

- ✓ Les frais financiers sont stables à 517 000 € La CASGBS n'a pas fait appel à l'emprunt en 2017.

- Les dépenses liées aux compétences de la CASGBS



- ✓ Le traitement et la collecte des OM : 33 285 284 € (en augmentation de 231 012 € soit +0.70 %). Ces dépenses sont entièrement financées par la TEOM, par la redevance des déchets industriels et commerciaux et les diverses recettes liées à la qualité du tri.
- ✓ Les transports : 6.4 M€ soit un montant stable par rapport à 2017. En 2017, de nouveaux contrats ont été signés et l'offre de transports en ressort gagnante : amélioration notable de l'offre et stabilité des prix.  
  
Les aires d'accueil des gens du voyage : 290 000 € contre 377 000 € (soit -23.07%). Ce qui marque un progrès de gestion. L'agglomération a travaillé à une convergence des tarifs mais il n'y a pas d'alignement complet possible, car les prestations offertes sur les aires sont sensiblement différentes. En 2018, elle se dotera d'un gestionnaire unique et d'un « pool » de prestataires sous contrat pour assurer l'entretien des infrastructures.
- ✓ l'office de tourisme intercommunal : la subvention versée à l'office de tourisme sera identique à celle de 2017 : 269 000 €

#### **Les projets d'investissement :**

En matière de **développement territorial**, les propositions budgétaires 2018 ont été calibrées selon les priorités d'intervention inscrites au projet de territoire. Elles tiennent compte de la nécessité d'une montée en charge progressive de l'action de l'agglomération, notamment en termes de moyens humains pour en assurer le suivi ; elles ont été conçues dans un cadre pluriannuel à 3 ans, horizon qui doit permettre d'évaluer les premiers résultats des politiques publiques menées par l'agglomération.

#### **En matière de développement économique, il s'agit :**

##### **De conforter le tissu d'entreprises du territoire en répondant à leur besoins :**

- En renforçant sa connaissance fine du territoire par l'acquisition de données, la réalisation d'études ciblées (en matière de commerces ou sur des périmètres stratégiques, par exemple)
- En développant des relations avec les entreprises, les clubs d'entreprises et nos grands partenaires que sont les chambres consulaires, la Région, la Caisse des dépôts.

##### **De favoriser l'attractivité, l'accueil et le développement de l'économie productive :**

- En développant et modernisant les pôles productifs : les ZAE de Bezons, Carrières sur Seine, Chatou, Marly le Roi et Sartrouville ont été identifiées comme prioritaires et feront l'objet d'études en vue de l'amélioration de leur niveau d'équipements (jalonnement, services, accompagnement des entreprises, réhabilitation, densifications, et développement de zones nouvelles).
- En mettant en œuvre une stratégie de marketing territorial mettant en valeur les atouts du territoire

##### **De soutenir la création et l'innovation :**

- En simplifiant l'accès aux pépinières du territoire qui doivent être un lieu d'accueil pour les porteurs de projet et un lieu ressources pour la mise en place d'un écosystème collaboratif en lien avec les entreprises du territoire (permanence des associations d'accompagnement des entreprises (BGE, ADIE, REY..) et lieux d'accueil d'évènements professionnels (formations, dispositifs PLATO, séminaires, etc.),
- En développant des services innovants (mobilités, nouveaux services aux entreprises, etc.),
- En accompagnant la création ou le renforcement de pôles d'excellence (développement des liens entre entreprises et formations).
- En portant des projets innovants notamment autour des pôles multimodaux et sur les filières agricoles et sylvestres.

#### **En matière de mobilité, il s'agit, en lien notamment avec la région Ile de France et avec Ile de France Mobilités.**

##### **D'équiper nos pôles et stations tram existantes et futures :**

- en déployant les consignes Véligo (3 nouvelles consignes en 2018)
- en étudiant l'aménagement de pôles multimodaux (Marly le Roi en 2018, Maisons Laffitte en 2019), en améliorant l'information voyageurs (Sartrouville en 2018 et Houilles et Saint Germain en Laye en 2019)
- en installant le WIFI (pôle de niveau 1 en 2018, niveau 2 en 2019, niveau 3 en 2020)
- en prenant en gestion la gare routière de Saint Germain en Laye (étude en 2018)

**D'optimiser la mobilité interne sur l'ensemble du territoire :**

- En aménageant les voies de desserte des bus et en réalisant une étude sur les priorités aux feux en partenariat avec Ile de France Mobilité.
- En conduisant les études nécessaires à l'optimisation des réseaux de bus (le réseau Bus en Seine sera restructuré dès 2018 avec 50% d'offre supplémentaire)
- En informant les publics des renforts d'offre mis en place via des communications ciblées et d'actions de promotion des transports lors de la Semaine Nationale de la Mobilité.

**De favoriser l'accès de tous aux transports :**

- En rendant lisible l'offre de bus et accessibles les quais bus du territoire

**De développer l'usage des modes actifs :**

- En développant une stratégie s'appuyant sur des études d'opportunité et de faisabilité (d'un réseau cyclable structurant, des franchissements de Seine, jalonement), la réalisation d'aménagements physiques (voie, piste, passerelle) et numériques (référencement des parcours auprès des différentes communautés numériques, application smartphone, etc.), l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité (vélo électriques, plateforme de covoiturage, flotte de vélos partagés, etc.) dès 2019.

**En matière de tourisme :**

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) travaille sur la valorisation de l'offre existante du territoire et sur la qualité du service pour répondre aux exigences d'une clientèle diversifiée. L'agglomération souhaite se doter d'une vision stratégique et favoriser les retombées économiques directes pour le territoire :

- En pilotant une étude de positionnement touristique
- En garantissant la perception de la taxe de séjour fléchée vers l'OTI et en réfléchissant à des propositions d'élargissement de l'assiette de la taxe (airBnB, croisiéristes, etc.)
- En ciblant des investissements nécessaires au développement d'une « destination » : intégrer des solutions de mobilités dans les offres faites aux touristes, jalonner et aménager des liaisons douces en berges de Seines et vers les forêts et lieux touristiques, porter la création et le développement de nouvelles infrastructures touristiques.
- En poursuivant le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les territoires voisins sur la structuration de la destination Seine (dispositif SPOTT)

**En matière d'aménagement (urbanisme) :**

L'aménagement du territoire permet de mobiliser les outils et procédures opérationnelles au service des orientations portées par les élus. Il s'agira principalement :

**De protéger les espaces naturels et forestiers et de valoriser les espaces agricoles du territoire :**

- En poursuivant le soutien à l'association Plaines d'avenir 78 qui œuvre au dialogue entre les acteurs du monde agricoles, les défenseurs de l'environnement et les institutions publiques pour faire émerger des projets partagés
- En mettant en œuvre les procédures (type Zones Agricoles Protégées) permettant de protéger nos espaces ouverts d'une urbanisation non souhaitée
- En développant la mise en place d'un dispositif partenarial (type groupement d'intérêt public) permettant de valoriser les espaces gérés aujourd'hui par différents acteurs (forêts domaniales, espaces naturels sensibles, espaces agri-urbain, etc.)
- en protégeant mieux nos forêts

**De développer des projets d'aménagement d'intérêt communautaire** (principalement, touristique, économiques, commerciaux ou liés à des projets de mobilités)

- En maîtrisant le foncier présentant un intérêt stratégique pour le territoire dans les zones d'aménagement différées (ZAD) situées sur la plaine de Montesson
- En réalisant des opérations d'aménagement : l'agglomération est maître d'ouvrage de trois opérations d'aménagement en ZAC à Montesson et Sartrouville (Cf. budgets annexes).

**En matière d'habitat, il s'agit :**

**De maîtriser la densification et les évolutions urbaines**

- En assurant la coordination des dispositifs réglementaires régissant les politiques de production de l'offre des logements (élaboration du PLHI), de gestions des politiques d'attribution des logements sociaux (CIL)
- En participant au financement du logement social via le versement de subventions aux communes, en contribuant à l'amélioration du patrimoine bâti et des conditions de vie des habitants
- En poursuivant la conduite des dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat.

**De garantir l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** : L'agglomération gère les aires d'accueil des gens du voyage (quatre aires d'accueil et/ou terrains familiaux).

Elle participera en outre au financement de l'aire d'accueil de grand passage située sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**En matière d'environnement**, la CASGBS poursuivra le déploiement de la conteneurisation et ses efforts visant à la création d'une nouvelle déchèterie. Par ailleurs 2018 sera l'année d'élaboration et d'approbation de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Enfin, **en matière de renouvellement urbain**, l'année 2018 permettra de finaliser la phase 1 du protocole de préfiguration et d'élaborer la phase 2 à savoir la convention de renouvellement urbain proprement dite qui sera présentée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avant la fin de l'année 2018.

La charge de la dette s'élèvera à 2M€.

Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, des subventions d'investissement et un éventuel emprunt d'équilibre.

#### **BUDGETS ANNEXES**

Comme le budget principal, les budgets annexes seront votés sans reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs et budgets supplémentaires seront présentés lors du Conseil communautaire de juin prochain.

#### **HOTEL D'ENTREPRISES**

Au budget 2018, il sera prévu les crédits nécessaires au fonctionnement du bâtiment (fluides, assurances, charges diverses) et des crédits pour la rémunération de l'entreprise chargée de la gestion de l'équipement. Les dépenses de fonctionnement seront en augmentation de 4.09 % (+6 058 €). Le paiement des taxes foncières d'un montant de 21 000 € n'avait pas été prévu au budget 2017.

Les recettes perçues au titre de la location des bureaux resteront stables selon les prévisions du gestionnaire.

Les dépenses d'investissement concerneront des changements de volets roulants et de revêtement de sols. Le remboursement du capital de la dette est stable.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 50 141 € au lieu de 55 633 € en 2017. A noter que cette subvention d'équilibre ne sera versée qu'au regard des résultats de clôture du budget. En 2017, ce budget annexe présente un résultat déficitaire d'environ 4 000 € et la subvention d'équilibre n'a pas été versée.

#### **POLE MECATRONIQUE**

Au budget 2018, il sera prévu des crédits pour le fonctionnement du bâtiment, en augmentation d'environ 56 000 €. Cette évolution s'explique par un changement dans le mode de gestion de l'équipement : Jusqu'à présent, le pôle mécatronique était géré par deux agents dont les salaires étaient pris en charge par le budget principal. Afin d'harmoniser les modes de gestion des hôtels d'entreprises, il est prévu d'externaliser la gestion quotidienne de l'équipement. Le contrat de rémunération du prestataire est estimé à environ 50 000 €.

Les recettes relatives à la location des bureaux seront quant à elles en hausse de 28 200 €.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de mobiliers.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 109 310 €. Comme pour l'hôtel d'entreprises, cette subvention ne sera versée qu'en fonction des résultats de clôture du budget. En 2017, le budget présente un résultat excédentaire d'environ 26 900 €.

### TREMBLEAUX I

La zone d'activités des Trembleaux I est un projet initié par la ville de Sartrouville en 1999 et repris en 2006 par l'ex C.A.B.S.. Il reste à ce jour deux terrains à vendre (7 300 m<sup>2</sup>) sur les 54 000 m<sup>2</sup> et la commercialisation des lots devrait s'achever fin 2018.

Les entreprises installées sont diverses : plateformes de distribution alimentaire, industries (mécanique, optique ...), entreprises de transports et un restaurant.

Les dépenses inscrites à ce budget concernent :

- Des travaux d'entretien de voirie pour 40 000 €,
- Des frais de notaire : 40 000 €

Ce budget s'équilibre avec la vente des terrains estimée par France Domaines à 700 000 €.

A noter que le risque financier de cette zone est uniquement porté par la ville de Sartrouville (délibération de la C.C.B.S. du 21 juin 2006).

### TREMBLEAUX II

La zone d'activités des Trembleaux II, est située sur le territoire de Sartrouville et le périmètre de la ZAC est en cours de définition. Les études actuellement menées devraient permettre de trouver un équilibre bilantiel en 2018.

Les dépenses prévues au budget sont en augmentation par rapport à 2017 :

- des acquisitions de terrains pour un montant prévisionnel de 500 000 € (montant identique à celui de 2017).
- des frais d'études : 149 000 € contre 70 000 € en 2017 (frais de géomètre, de dépollution, de nettoyage des terrains...).

Ce budget s'équilibre avec un emprunt d'environ 0.6 M€ contre 1.02 M€ en 2017. A noter que cet emprunt d'équilibre inscrit au budget 2017, n'a pas été levé.

### LA BORDE

La zone d'activités de la Borde est située sur le territoire de Montesson. Le budget 2017 présentera un caractère conservatoire dans l'attente de la finalisation des conventions entre la ville, l'agglomération et la commune.

Cette convention pourrait être adoptée au cours du premier semestre 2018.

### Monsieur PERROT

Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport, le 29 mars prochain seront votés, à la fois, le compte administratif de l'exercice 2017 et le budget primitif de l'exercice 2018 avec la reprise des soldes à un niveau supérieur à celui qui est indiqué dans le document. J'y reviendrai ainsi que sur la perspective évoquée d'un emprunt d'équilibre qui n'est, à priori, plus nécessaire.

Je voudrais brièvement introduire ce premier vrai débat d'orientation budgétaire. Le temps a été long depuis l'installation avec ce qu'elle impliquait en matière financière, d'ajustements, de difficultés de compréhension, de perception, de malentendus. Nous sommes entrés progressivement dans le temps de l'action.

L'étape de l'adoption, en décembre dernier, du projet de territoire constitue une étape extrêmement importante. Une perspective a été tracée qui est celle de se concentrer prioritairement sur l'exercice le plus efficient et le plus efficace possible de son cœur de compétences : le développement économique, les transports, l'environnement. Une perspective a été dessinée, dont le prochain budget portera la trace grâce au travail des services de la Communauté d'agglomération et de chacune des commissions qui constituent le Conseil communautaire.

Ce projet de territoire s'inscrit dans le respect des principes du pacte de solidarité financière et fiscale et en particulier de la sobriété de la dépense, la maîtrise de la fiscalité et la recherche de l'optimisation de tous nos moyens. C'est donc dans cet esprit que le budget 2018 a commencé à être préparé.

Il est marqué par un environnement connu, celui de la perspective annoncée de la suppression progressive pour 80% même peut être 100 % des contribuables de la taxe d'habitation avec, à ce stade, l'affirmation d'une compensation intégrale.

S'agissant plus spécifiquement de la Communauté d'agglomération, nous sortons du port et nous abordons la haute mer. Par conséquent, les protections dont bénéficient les Communautés d'agglomération, les Communautés de communes naissantes en termes notamment de coefficient d'intégration fiscale de référence, avec sa traduction en matière de DGF, vont progressivement s'arrêter. De ce fait, des décisions devront être prises pour muscler ce coefficient d'intégration fiscale qui va chuter cette année, même si d'autres facteurs vont jouer.

Ces questions ont été identifiées à partir notamment de deux pistes qui ont été énoncées pour renforcer le coefficient d'intégration fiscale. Il s'agit d'une part du transfert éventuel au niveau intercommunal du FNGIR et, d'autre part, du transfert éventuel au niveau intercommunal des dépenses liées au service départemental d'incendie et de secours.

La situation de nos communes sur ces deux points est différente. Il était sans doute nécessaire de prendre un peu de temps pour que chacun mesure bien les conséquences de ce type de choix pour sa propre commune. Des incidences indirectes sont liées à l'évolution de la DGF et du CIF sur la répartition du FPIC entre l'étage communal et l'étage intercommunal. Ces décisions seront ainsi retrouvées en 2018. Il faut essayer de les anticiper. Il ne faut pas attendre les dernières semaines pour se pencher sur ces questions qui méritent d'être regardées sérieusement.

Le budget 2018 reprendra le résultat 2017. Le rapport comporte des chiffres indicatifs notamment 7,6 M€ comme solde de clôture. Le résultat du compte administratif, sera meilleur encore puisqu'il sera de 9,4 M€. Cette différence s'explique par des recettes encaissées tardivement en particulier les recettes fiscales. C'est plutôt une bonne nouvelle qui montre que notre situation financière est satisfaisante ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas exempte de certaines fragilités.

C'est la raison pour laquelle la maîtrise de la dépense doit demeurer notre axe prioritaire. Il faut rechercher des recettes nouvelles et nous espérons le moment venu tirer des recettes supplémentaires en termes de fiscalité économique. Mais en attendant les recettes supplémentaires, maîtrisons nos dépenses et notamment nos dépenses de fonctionnement.

#### **Monsieur LEVEQUE**

Merci pour cette présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 de notre communauté. « Rapport d'orientations budgétaires », il s'agit là de la nouvelle appellation, nous préférons la précédente, c'est-à-dire « débat d'orientations budgétaires ».

En effet, ce temps précède le vote du budget et doit donner lieu à débat et à échanges. En ce qui nous concerne nous y prendrons toute notre part.

Il s'agit de la troisième année d'existence de notre communauté, comme cela a été rappelé. Ce n'est pas neutre, puisque les incitations fiscales à la fusion des intercommunalités ne jouaient que sur les deux premières années. En 2018, c'est le retour à la normale. Cela ne doit surprendre personne, l'utilisation du coefficient d'intégration fiscale a des conséquences sur le montant 2018 de notre DGF en baisse de 1,3 millions €.

Là aussi ce n'est pas une surprise, y compris avec les conséquences sur le coefficient d'intégration fiscale suite au retour des bibliothèques dans le giron des communes.

En matière d'orientations budgétaires sur le fonctionnement :

- Nos recettes devraient s'élever à 164 millions € (devraient car dans le ROB, vous ne faites aucune addition ou total !). La baisse de la DGF de 1,3 millions € est compensée par +1,7 millions € de recettes fiscales

dues principalement d'une part à la progression de 5% de la CVAE des entreprises de notre territoire et d'autre part +2,8 % de la taxe d'habitation ( évolution des bases mais aussi estimation très prudente de l'année dernière)

-Sur les dépenses de fonctionnement de notre communauté. Notre action et les choix de ce conseil restent très limités car si l'on tient compte des 101 millions reversées à nos 20 communes (61% de nos recettes), le fonds de péréquation et le FNGIR (13 millions soit 7 % des recettes) et les dépenses de la collecte et le traitement des ordures (33 millions soit 20% des recettes) ; sur ces 3 postes nous avons 147 millions soit 89 % des recettes !! Il reste en fonctionnement 11 % des recettes où dans le budget des orientations peuvent être discutées !! (soit 17 millions, il faut bien que nous soyons 92 pour débattre de ce volume !)  
Fondamentalement, vous le savez tous, cela vient du pacte financier et du reversement de plus de 60% des recettes à nos 20 communes. A nos yeux, nous l'avons toujours dit, nous sommes une intercommunalité à service très minimum.

-Avant d'en venir aux investissements, nous estimons que l'autofinancement dans le budget 2018 sera de l'ordre de 6 à 7 millions € (nous sommes dans l'estimation car cela ne figure pas dans le rapport). Cette somme doit être appréciée en y ajoutant le futur solde positif du compte administratif de l'ordre de 7,6 millions €. Donc on pourra estimer, après budget supplémentaire, nos investissements 2018 de l'ordre de 12 à 13 millions €. Ce qui est très faible pour une intercommunalité de près de 340.000 habitants.

En matière d'investissement :

En investissement, nous ne sommes que dans l'estimation. Aucun chiffre total, aucune estimation des investissements par type de projets, même sur les trois priorités citées en commission des finances, à savoir 1 Développement Economique, 2 Transports, 3 Déchets.

1- Développement économique : pas de montant d'investissement évalué. Achat de bases de données, études ciblées à réaliser, clubs d'entreprises, soutien à la création et l'innovation. Espérons que l'on y verra plus clair dans le budget pour pouvoir apprécier les choix. Pour l'instant à l'image du projet de territoire, c'est généraliste et peu impactant.

2- Transports : Comme dans le projet de territoire, c'est le sujet le mieux traité et le plus clair (même si l'on peut regretter, comme les autres, l'absence de chiffrage). Nous avons quelques questions sur différents projets :

- Nouvelles consignes Veligo en 2018 : sur quel territoire ?
- Quel type de travaux en investissement sur le pôle multimodal de Marly le Roi en 2018 ?
- Qu'entend la Communauté derrière cette phrase « prendre en gestion la gare routière de Saint-Germain en Laye ». En quoi c'est de l'investissement et non du fonctionnement ?

Comment sera négociée sur le territoire l'optimisation des réseaux « Bus en Seine » avec un objectif de 50% d'offres supplémentaires ? L'offre supplémentaire ne concerne-t-elle que « Bus en Seine », c'est-à-dire seulement le territoire de l'ancienne Boucles de Seine ? rien sur le territoire anciennement Saint-germain Seine et Forêts ? Nous attirons particulièrement l'attention en matière d'offre de bus, sur l'anticipation des programmations de nouveaux sites de logements en nombre important, comme par exemple les logements à venir sur le sud Vésinet ou Croissy.

3- Déchets/ Environnement :

Sur cette 3ème priorité indiquée par le Président de la Commission des finances, nous trouvons beaucoup bien trop timides les formulations en matière d'investissement, notamment « la CASGBS poursuivra ses efforts visant à la création d'une nouvelle déchèterie ». Nous souhaitons enfin en 2018 voir la réalisation de cette déchèterie et que l'investissement soit financé !

Concernant le Plan climat air énergie territorial, comment abordez-vous cette obligation ? La Communauté va-t-elle se faire accompagner sur cette réflexion ? Quels investissements envisagez-vous ?

En conclusion, nous aurons un budget d'investissement qui est et restera faible, il ne sera même pas au niveau d'une ville comme Sartrouville ou Saint-Germain !

Nous terminerons par 4 questions complémentaires ou remarques :

- Allez-vous mettre en place un groupe de travail sur la thématique de la continuité des déplacements doux sur notre territoire ? Nous attirons l'attention sur des nécessités d'aménagements de sécurité sur les franchissements des ponts par les vélos.

- Comment la collectivité va-t-elle aborder les obligations GEMAPI ?

- Justement, sur ce thème Gemapi, dans une période que nous venons de vivre des crues sur notre territoire, allons-nous porter avec l'Etat un projet de digue sur Montesson ?

- Enfin nous terminerons sur votre positionnement sur l'impact financier de la condamnation du Sidru, exposé en commission des finances et ce soir. Vous n'avez rien mis au budget. Notre communauté est attentiste à la différence de la CU GPSO. On peut légitimement se poser la question si un partenaire financier, même s'il s'appelle Caisse des Dépôts et Consignation, ira vers l'acceptation d'un prêt dérogatoire au Sidru ? Cela n'a pas été le cas de banques sollicitées en 2017, pourquoi 2018 changerait-elle la donne ?

Il a été précisé en Commission des finances les attitudes possibles en fonction ou non de l'obtention du prêt :

- Si le prêt est accordé, la CASGBS devra-t-elle se positionner sur le fait d'accorder sa garantie
- Si le prêt n'est pas accordé, la CASGBS n'intervient pas en raison de l'existence d'une convention « d'étanchéité » avec les 5 communes concernées ?

- Si le prêt n'est pas accordé, la CASGBS accordera-t-elle une avance remboursable ?

Tout cela dans un environnement où un 2<sup>ème</sup> emprunt toxique est en début de jugement. Nous n'avons pas fini d'en parler !!

En conclusion, Mesdames et Messieurs un projet de budget très à minima et sans saveur et ambitions pour notre territoire.

#### Monsieur FOND

Je vous remercie, je pense que votre dernière phrase illustre bien une certaine confusion. Je rappelle que ce n'est pas un budget qui est examiné ce soir mais un rapport d'orientations budgétaires. Si des précisions, ligne par ligne, lieu par lieu, n'ont pas été données c'est justement pour cette raison.

#### Madame PRIO

Le rapport d'orientation budgétaire que nous venons d'écouter, avec attention, appelle plusieurs remarques.

Nous partageons, bien évidemment, l'inquiétude quant à l'évolution négative des concours de l'Etat mais aussi celle générée par les incertitudes pesant sur les compensations attendues du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

Dans ce contexte, où les collectivités locales voient leurs finances asphyxiées, les orientations budgétaires qui nous sont proposées ne peuvent nous satisfaire. En effet, l'absence de choix de l'agglomération quant à l'intégration de nouvelles compétences, aggrave cette situation et pèse lourdement sur le budget des communes.

. La faiblesse du CIF, qui perd dès cette année 17,1 %, passant de 31,3 % à 14,2 %, entraîne par là-même une baisse de la DGF et de la Dotation d'intercommunalité.

. Conséquence Directe des décisions de l'agglomération, nous perdons, dès cette année, 700 000 € de dotation d'intercommunalité, soit -6,5 %.

Ce sont donc les choix de l'agglomération qui font perdre près de 1,3 M€ à l'agglomération, dès cette année, et donc aux administrés du territoire. Sans les mécanismes de garantie prévus par les lois de finances, la perte serait bien plus forte. Elle le sera malheureusement dans les prochaines années si l'agglomération reste aussi peu intégrée.

. Concernant le FPIC, si la contribution est en baisse de 1,8 M€, cela s'explique par le transfert de charges aux communes à hauteur de 2 M€, là aussi un impact de la baisse du CIF.

. La contribution globale du bloc EPCI + communes-membres est évaluée à la hausse, pour s'établir à 12,55 M€ soit + 200 000 € par rapport à 2017. Du fait du « décrochage » du CIF, la part laissée à la charge de l'agglomération n'est que de 1,8 M€ (avant retour de la part exonérée de nos communes les plus riches, soit 1,3 M€), alors qu'elle serait de 3,9 M€ avec un CIF de 31,29 %.

Les communes supportent donc les 10,8 M€ de FPIC (avant exonération de Chambourcy, de Louveciennes et du Vésinet), au lieu de 8,6 M€. La part exonérée des trois communes ci-dessus revient à la charge de l'agglomération ... donc de la solidarité communautaire. Au total, le FPIC du bloc communal n'augmente que de 200 000 € entre 2017 et 2018, pourtant chaque commune voit sa contribution augmenter, entre 7 559 € (Aigremont) et 296 000 € (Saint-Germain).

Concernant les recettes, elles sont dynamiques et vous prévoyez une hausse de + 3,36 % à hauteur de 4,2 M€ avec une hausse pour la CFE de près de 200 000 € et pour la CVAE de 835 000 € témoignent du dynamisme du territoire.

Monsieur le Président pouvez-vous nous communiquer le tableau des évolutions des recettes fiscales par commune ? Cela serait une information intéressante.

Je voulais aussi attirer votre attention sur le fait que, si Bezons ne représente que 8 % de la population de l'agglomération, le territoire bezonnais génère 17 % des recettes fiscales de l'agglomération. Et les attributions de compensation quant à elles ne sont que la compensation des charges que nous avons récupérées.

Nous constatons que l'agglomération bénéficie de la croissance des recettes fiscales mais ne répercute pas cette croissance sur les administrés et les contribuables. Au contraire elle réduit ses compétences, rendant aux communes les charges qui en découlent. Quant aux attributions de compensations elles sont figées dans le temps. Parallèlement, les communes supportent la croissance naturelle des compétences reprises (masse salariale, inflation ...) mais sont privées du dynamisme de leurs recettes économiques notamment et supportent en plus le transfert du FPIC vers leurs budgets, phénomène aggravé par la chute du CIF.

Pour Bezons ce sont 212 600 € à supporter en plus des 792 000 € de 2017, sans recette nouvelle, sans retour du dynamisme des bases. Le préambule du ROB rappelle donc en vain les principes du pacte de « solidarité » financier et fiscal, à savoir maîtrise de la fiscalité et soutenabilité, dans le temps de tous nos choix ... au détriment des communes dans ce cas précis.

Nous constatons que la solidarité « communautaire » ne s'exerce pas de la même façon envers chaque commune, membre de l'EPCI, que la stratégie choisie d'une agglomération avec un minimum de compétences intégrées induit une perte de recettes considérables et un basculement des charges sur le budget des communes.

Pour ces raisons nous voterons contre ce rapport d'orientation budgétaire.

#### **Madame BELALA**

Au sujet de la mise en place de la GEMAPI et de la phase 2 prévue en 2018 de l'étude lancée en 2017 à ce sujet par la CASGBS. (proposition de scénarios / Analyse juridique et technique économique), à l'issue de la phase 1 (état des lieux et diagnostic), présenté en commission GEMAPI en octobre 2017.

#### **Monsieur AUDURIER**

Je remercie Monsieur PERROT pour son exposé complet et précis sur le ROB. Je vous ai trouvé un peu timide sur la réflexion sur le CIF. Il est nécessaire d'intégrer le FNGIR et le SDIS. Il ne peut résister au plaisir de reparler des ZACS. Sur la Zac de la Borde il a été expliqué un dénouement qui, je l'espère, sera heureux, sachant qu'effectivement, comme cela a été dit le diable peut se nicher dans les détails. Il y a en face un groupe qui s'appelle Carrefour, en pleine tourmente managériale et financière. J'espère que tout cela ne fera pas de gros nuages noirs qui risquent de s'accumuler pour se confronter alors à un remboursement de quelques millions d'€ sans contrepartie particulière. Monsieur BEL en sait peut-être plus que moi sur ce sujet ?

Concernant la Zac Trembleaux II, j'estime qu'avant de lancer des acquisitions foncières nouvelles, il serait nécessaire de faire une prévision bilancielle de l'intérêt de développer cette ZAC. Très sincèrement, j'en doute beaucoup. Je pense que l'intercommunalité, en matière de développement économique, doit se consacrer à des endroits beaucoup plus prioritaires et porteurs d'avenir que de développer des champs sur lesquels il n'y a rien. Cette zone ne paraît pas très accessible aux transports en commun. Je pense qu'il y a des impératifs et des contraintes budgétaires qui font que tout ne peut être fait à la fois et qu'il faut choisir.



#### **Monsieur BEL**

Je pense qu'en 2018 on va finir de liquider ce qui faisait l'originalité de la CABS avec les sept villes d'origine de la boucle de Montesson. Les bibliothèques ont été supprimées, la voirie, les piscines sont restituées etc... Il reste une dernière chose à supprimer c'est la faiblesse des attributions de compensation (AC). Je rappelle que tout ce qui a été implanté dans ces villes, depuis 2005, est dans le pot commun et non dans les AC. Dans les autres villes tout ne s'est fait qu'à partir de 2016. Je souligne cette dernière irrégularité à modifier. C'est cette situation qui explique la faiblesse des AC dans la boucle de Montesson.

Ma seconde intervention concerne les transports en commun. Les transports sont augmentés de 50 %, mais il existe un ennui majeur sur la desserte du quartier des Rabaux en direction du Vésinet-le Pecq puisqu'elle est divisée par quatre. La correction est étudiée en lien avec les Vice-présidents en charge du sujet.

Enfin s'agissant de la ZAC de la Borde, je confirme les propos optimistes de Monsieur PERROT.

#### **Monsieur FOND**

Je passe la parole à Monsieur PERROT en mesurant toute la difficulté d'exercer la fonction de Vice-Président aux finances puisqu'il est demandé en même temps l'augmentation des AC, l'augmentation de ce que l'on met en place au niveau communautaire pour obtenir une augmentation du CIF, sans augmentation d'impôts. L'exercice est compliqué compte tenu de la contradiction des deux demandes.

#### **Monsieur PERROT**

Je suis très serein. D'abord je ne confonds pas le ROB ou le DOB et le vote du budget. Ce sont deux exercices différents. Je n'ai pas non plus fait d'addition délibérément parce que je préfère additionner des certitudes budgétées et nous n'en sommes pas à ce stade. J'assume ainsi parfaitement la présentation qui a été faite.

Sur la capacité de financement, je confirme que l'ordre de grandeur évoqué de 15 à 18 M€ est tout à fait vraisemblable par rapport à ce qui était anticipé. Je ne répondrai pas dans le détail des choses. Ce n'est pas à moi de dire ici, ce soir, quelles seront les trois consignes Véligo, à supposer qu'on les ait définitivement choisies.

En revanche, s'agissant de « Saint-Germain Seine et Forêt », je vous rassure, personne n'oublie cette portion du territoire et Laurence BERNARD encore moins que quiconque. Il y a simplement des phases et ce qui est évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires correspond à des sujets sur lesquels des études ont été menées, des conclusions ont été tirées et des orientations données. Le même exercice est en cours pour notre propre territoire et nous allons en voir les fruits murir en 2018 et en 2019.

La déchetterie est un autre exemple de ce que j'ai dit sur le degré de maturité des dossiers. Inscrire aujourd'hui la déchetterie serait totalement prématuré. Cela ne veut pas dire que le travail ne se poursuit pas, le travail est en cours. La déchetterie est prise en considération. Je peux comprendre qu'il y a des impatiences dont un élu de Saint-Germain se fasse l'écho mais ce n'est pas cela qui suffit à faire avancer la maturation technique et financière des dossiers.

Concernant le Plan Climat énergie territoire, à ma connaissance, nous n'avons pas commencé à travailler. Je ne pense pas que la Communauté d'agglomération le fera seule mais de toutes les façons en articulation avec la Région.

Concernant le SIDRU, dans l'hypothèse où la Caisse des dépôts et consignation viendrait à consentir le prêt il est vraisemblable qu'il y aurait une forme de syndication bancaire. La Caisse des dépôts ne prendrait pas seule ce risque et demanderait une garantie de notre Communauté d'agglomération. Je ne pense pas que l'on soit suiviste ni attentiste mais on prend des décisions quand il apparaît qu'elles sont mures. La Communauté urbaine a pris sur ce sujet des positions qui sont différentes des nôtres depuis le début. Je tiens à souligner, qu'à ma connaissance il n'y a pas l'équivalent de la convention de cantonnement. Je ne crois pas que l'on ait à rougir de se distinguer de la Communauté urbaine ni sur ce point ni sur le fait d'inscrire en temps et en heure les choses lorsqu'il est utile et possible de le faire.

Concernant la GEMAPI je rappelle que nous n'avons pas inscrit quoi que ce soit en matière financière pour l'instant. Nous n'avons pas l'intention d'appeler, dans le budget primitif, la taxe prévue pour financer GEMAPI puisqu'il nous paraît assez logique et de bonne méthode de savoir exactement de quoi on parle avant de décider. Le premier sujet c'est de savoir à quel partenaire nous délèguons l'exercice de cette compétence, un peu sur le modèle de ce qui est fait en matière de collecte des déchets et de traitement des déchets. La compétence ne sera pas assumée en propre puisque le choix de la régie a été écarté. Vous savez qu'un partenaire se profile, le SMSO. Cela ne veut pas dire que les décisions sont prises. Il y a toute une série d'éléments en cours d'étude et d'expertise. C'est seulement lorsque ces éléments seront mobilisés que nous pourrons prendre les décisions et les inscrire financièrement au budget.

### DELIBERATION N°18-01

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 24 janvier 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 8 votes contre (LESPARRE Dominique, PRIO Florelle, CUVILLIER Kevin, MENHAOUARA Nessrine, BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal)

### 7 DELIBERATION N°18-02 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-02

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives, expose :

#### INTRODUCTION

La préparation de notre BP 2018 intervient dans un contexte essentiellement caractérisé par deux traits :

Du point de vue intercommunal, ce budget marque la fin du temps de l'installation et l'entrée dans le temps de l'action : la mise en œuvre de notre projet de territoire, adopté en décembre dernier, centré sur nos grandes priorités (développement économique, y compris tourisme, transport, environnement), dans le respect de notre pacte de solidarité financier et fiscal et de son principe : maîtrise de la fiscalité, soutenabilité dans le temps de tous nos choix.

Au point de vue national, notre communauté est confrontée – comme nos communes – aux incertitudes persistantes sur l'évolution -de toute façon négative- des concours de l'Etat, aggravée cette année par les incertitudes sur la compensation par l'Etat de la perte des recettes liées à la suppression annoncée de la taxe d'habitation.

La Communauté d'agglomération ne serait cependant pas concernée par le projet de contractualisation avec l'Etat, qui limiterait l'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% en 2018 pour les seules collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépasseraient le seuil des 60M€. Ce seuil correspond aux charges courantes de fonctionnement: en sont exclus les attributions de compensations, le fonds de péréquation des

ressources (FPIC), considérés comme des reversements de fiscalité, ce qui place notre communauté en dessous du seuil.

Le rapport d'orientations budgétaires tient compte de tous ces éléments et surtout prépare un budget à la fois marqué par la recherche de l'efficacité et par la volonté d'agir.

#### **LA LOI DE FINANCES 2018 : PRINCIPALES DISPOSITIONS**

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe les objectifs d'évolution des finances publiques visant à contenir les déficits publics. Pour les collectivités territoriales, la baisse de la DGF est remplacée par une norme d'encadrement de la dépense locale qui fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et certaines collectivités territoriales ou EPCI, dont notre communauté d'agglomération.

Le montant de l'enveloppe nationale des dotations restera stable, mais certaines dotations pourront évoluer, à la hausse ou plus souvent, en ce qui nous concerne, à la baisse.

La loi de finances met en place un dégrèvement progressif du paiement de la taxe d'habitation pour 80 % des français. Ce dégrèvement, dont l'impact réel sur notre intercommunalité en terme de population concernée, sera très variable d'une commune à l'autre, s'étalera sur 3 ans et les contribuables concernés seront exonérés de 30 % du montant à régler dès 2018. Cette perte de recettes fiscales sera a priori compensée dans son intégralité, en tous cas cette année.

#### **SITUATION FINANCIERE DE LA CASGBS**

Contrairement aux années précédentes, le budget primitif 2018 ne sera pas voté avec la reprise des résultats 2017. Ainsi, le compte administratif 2017 sera adopté en juin et les résultats seront donc repris dans un budget supplémentaire.

Sous réserve des dernières écritures qui seront passées lors de la journée complémentaire, le compte administratif 2017 présenterait un solde de clôture de 7.6 M€.

Ce résultat montre que la situation financière de notre agglomération reste fragile et que la maîtrise des dépenses demeure donc un enjeu majeur pour mettre en œuvre les projets annoncés dans le projet de territoire :

- la section de fonctionnement est clôturée en excédent grâce à des recettes fiscales dynamiques,
- la section d'investissement, présente un déficit du fait du décalage entre le début des opérations et le versement des subventions.
- les reports des crédits présentent également un déficit. Certains projets dont les crédits seront reportés feront l'objet d'une demande de subvention auprès de nos partenaires en 2018. Les crédits en recettes sont de ce fait moins importants que les dépenses.

Le compte administratif fera l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil communautaire de juin.

#### **BUDGET 2018**

##### **Les recettes de fonctionnement attendues**

Dans l'attente des notifications qui ne seront transmises par l'Etat que courant mars, le projet de budget est envisagé, à ce stade, à partir des prévisions suivantes :

- 3) La dotation globale de fonctionnement de notre intercommunalité est prévue en baisse de 1.3 M€ soit -4 % (19% des recettes réelles de fonctionnement) malgré une stabilité de l'enveloppe nationale de DGF.**

	2017 (montant notifié)	2018 (montant prévisionnel)	Perte de recettes cumulées sur deux ans
Dotation d'intercommunalité	10 933 515 €	10 224 000 €	
variation par rapport à n-1	-498 156 €	-709 515 €	-1 207 671 €
Dotation de compensation	22 546 840 €	21 916 000 €	
variation par rapport à n-1	-644 424 €	-630 840 €	-1 275 264 €
DGF Totale	33 480 355 €	32 140 000 €	
variation par rapport à n-1	-1 142 580 €	-1 340 355 €	-2 482 935 €
	-3,30%	-4,00%	-7,17%

La DGF 2018 sera en effet principalement impactée par les critères propres à l'intercommunalité.

En 2018, la CASGBS entre dans sa troisième année d'existence et ne bénéficiera donc plus, comme jusqu'ici, des modalités de calcul de la DGF applicables spécifiquement, aux EPCI issus de la fusion (uniquement applicables lors des deux premières années suivant la fusion). En 2017, la CASGBS a bénéficié, pour la dernière année, d'une garantie permettant d'obtenir le même montant de DGF par habitant qu'en 2016, avant application de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Désormais, la dotation d'intercommunalité (avant CRFP) sera calculée sur la base du CIF « réel » de l'intercommunalité et non plus sur un niveau théorique comme ce fut le cas en 2017.

Ce CIF « réel » 2018 (14,2%) sera – ce n'est pas une surprise - en net décrochage par rapport au niveau appliqué en 2017 (31,3%). Ce phénomène induira mécaniquement un mouvement similaire de la dotation d'intercommunalité de notre EPCI.

Cependant, au vu de cette évolution, la CASGBS resterait éligible au mécanisme de garantie à 95% de la dotation d'intercommunalité N-1. En conséquence, la dotation d'intercommunalité « brute » de l'EPCI devrait s'élever à près de 13,5M€ en 2018, soit, si on soustrait la CRFP (3, 253 M€), à environ 10.2 M€.

Parallèlement, la dotation de compensation continuera à connaître un écrêtement annuel amenant la DGF totale de l'EPCI à diminuer sensiblement (près de 4% par an) d'ici à 2020.

Au vu de ces évolutions, il conviendra de se poser les questions relatives à la prise en charge pour 2019 au niveau communautaire des dépenses du SDIS et du FNGIR.

#### 4) Les recettes fiscales sont prévues à ce stade en hausse de 4.2 M€ soit + 3.36 % (77 % des recettes réelles de fonctionnement)

En €	BP 2017	Produit définitif 2017	Prévision BP 2018	Evolution BP à BP		Evolution BP 18 / réalisé 2017
TH TF CFE	69 345 066	69 826 219	70 977 625	1 632 559	2,35%	1 151 406
TH	44 753 735	45 506 630	46 189 231	1 435 496	3,21%	682 601
TF	24 869	27 683	28 098	3 230	12,99%	415
TAFNB	289 332	280 703	270 000	- 19 332	-6,68%	- 10 703
CFE	24 277 131	24 291 906	24 490 296	213 165	0,88%	198 390
CVAE	22 574 455	22 892 706	23 727 859	1 153 404	5,11%	835 153
TASCOM	3 074 206	3 934 847	3 934 847	860 641	28,00%	-
IFER	491 418	533 653	560 336	68 918	14,02%	26 683
AUTRES	-	-	-	-	-	-
TEOM	30 762 594	31 129 420	31 291 261	528 667	1,72%	161 841
<b>TOTAL</b>	<b>126 247 739,03</b>	<b>128 597 548</b>	<b>130 491 928</b>	<b>4 244 189</b>	<b>3,36%</b>	<b>1 894 380</b>

En l'absence de notification des bases, les hypothèses de travail pour évaluer, à ce stade, les recettes fiscales sont les suivantes :

- Re conduite des taux votés en 2017 pour l'ensemble des taxes.
- TASCOM : les bases notifiées en mars 2016 avaient été sous estimées par les services fiscaux. Après étude, les services de la CASGBS ont constaté que des redevables avaient été omis du calcul de la TASCOM. Les services fiscaux ont mené des vérifications et corrigé les bases.

Le montant définitif s'élèverait à environ 3.9 M€ soit une augmentation de 860 641 €, intégrant ainsi la réévaluation des bases.

- Taxe d'habitation : Les bases 2017 avaient été évaluées avec prudence en 2017, pour plusieurs raisons :
  - L'évolution physique des bases avait été très mesurée,
  - L'impact de l'application des abattements communaux sur les bases CASGBS n'était pas totalement connu au moment de l'élaboration du budget.

Pour évaluer le produit 2018, il a été appliqué aux bases 2017 des taxes ménages, la revalorisation prévue par la loi de finances 2018 : + 1.2 % et 0.3 % pour l'évolution physique.

Le montant prévisionnel inscrit en 2018 s'élève à 46 189 231 € soit + 1 435 496 € (+ 3.21% par rapport à 2017).

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été revalorisée de 1,02 % qui est le pourcentage d'évolution constaté entre 2016 et 2017. Un montant prévisionnel de 24.4 M€ a été inscrit soit +213 165 € (+0.88%) par rapport à 2017.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : les services fiscaux ont notifié un montant 2018 en hausse : + 1 153 404 € soit +5.11%. Ce poste doit toujours être considéré avec prudence en raison de ses variations cycliques, liées essentiellement aux stratégies d'optimisation fiscale de certaines entreprises.
- Le produit global de TEOM est prévu en hausse. Rappelons que la TEOM sera à nouveau votée par zones. Elle couvre l'ensemble des dépenses liées à la pré-collecte (conteneurisation), à la collecte, au traitement et à la prévention des déchets. Concernant la pré-collecte et la collecte, les marchés mutualisés au niveau de la communauté sont mis en place à l'échéance des contrats en cours. Pour la pré-collecte, ils conduisent, en 2018 et pour les communes concernées à une diminution des coûts de fonctionnement, mais à une hausse des coûts d'investissement, lesquels sont amortis sur 10 ans dès 2018. Pour la collecte, un nouveau marché mutualisé génère une économie de 8.5% sur les charges de collecte des communes concernées. Ces diminutions sont cependant atténuées dans leurs effets par les révisions de prix des marchés en augmentation de 2 à 3% en 2018. Les contributions aux syndicats de traitement des déchets sont également en hausse de 0.5%. Les estimations de dépenses prévues sont en augmentation de 366 826 € (investissement et fonctionnement).  
Par ailleurs, les bases 2017 avaient été sous-évaluées. En 2016, la CASGBS a décidé de ne pas reconduire des exonérations qui étaient appliquées dans certaines communes. L'évaluation des bases 2017 ne tenait pas compte de la fin de ces exonérations.

### 3) Les autres recettes (4% des recettes réelles de fonctionnement)

Les autres recettes représentent environ 1.9M € et concernent principalement la redevance perçue pour la collecte des déchets industriels et commerciaux sur les communes de Saint Germain en Laye et de Sartrouville : 1.586 M€.

La taxe de séjour est perçue dans son intégralité par l'office intercommunal de tourisme. La recette 2018 est estimée à 350 K€.

\*

Globalement les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de 1.26 %.

### Les dépenses de fonctionnement

Deux types de dépenses sont à considérer :

- celles liées au Pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 6 décembre 2016 et aux travaux 2017 de la CLECT :

- ✓ Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation sont en augmentation.

Les attributions de compensation (AC) provisoires 2018 ont été calculées à partir des AC définitives 2017, auxquelles il a été ajouté l'évaluation des charges des bibliothèques rendues aux communes

concernées au 01/01/2018, en contrepartie des dépenses qu'elles supportent désormais. Ce montant provisoire sera en outre corrigé en cours d'année pour tenir compte des travaux 2018 de la CLECT sur les sujets suivants :

- Restitution des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du 9 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,
- Restitution de la piscine de Houilles, conformément à la même délibération du 9 novembre 2017,
- Impact éventuel de la GEMAPI, compétence nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, imposée par les lois MAPTAM puis « Notre » ;
- Tourisme.

A ces travaux, s'ajouteront l'étude de l'harmonisation du traitement du FNGIR et celle sur la le contingent incendie. Les résultats de ces travaux auront éventuellement un impact sur les AC 2019.

Les crédits inscrits au titre des attributions de compensation seront d'environ 101 M€.

- ✓ Les contributions obligatoires au fonds de péréquation :

La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3.4 M€. Le montant réglé en 2017 s'élevait à 4 898 220 €. Comme pour la DGF, l'application du CIF réel sur la répartition entre communes et agglomération, entraînerait une diminution d'environ 1.5 M€.

La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9 M€, montant identique à celui de 2017.

Cette contribution ne concerne que le territoire de l'ex CABS et Bezons. Une étude portant sur l'uniformisation du traitement du FNGIR a été réalisée et sera à l'ordre du jour de la CLECT au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Il a été inscrit un montant prévisionnel de 13M€ au titre de ces contributions.

- ✓ Les dépenses de personnel, retraitées des restitutions des agents des bibliothèques et de la piscine de Houilles au 01/01/2018 s'élèveraient à 2.8 M€ soit +0.4 M€. Des créations de poste sont envisagées et seront soumises à l'avis de la commission RH.
- ✓ Les frais financiers sont stables à 517 000 € La CASGBS n'a pas fait appel à l'emprunt en 2017.
- Les dépenses liées aux compétences de la CASGBS
  - ✓ Le traitement et la collecte des OM : 33 285 284 € (en augmentation de 231 012 € soit +0.70 %). Ces dépenses sont entièrement financées par la TEOM, par la redevance des déchets industriels et commerciaux et les diverses recettes liées à la qualité du tri.
  - ✓ Les transports : 6.4 M€ soit un montant stable par rapport à 2017. En 2017, de nouveaux contrats ont été signés et l'offre de transports en ressort gagnante : amélioration notable de l'offre et stabilité des prix.
 

Les aires d'accueil des gens du voyage : 290 000 € contre 377 000 € (soit -23.07%). Ce qui marque un progrès de gestion. L'agglomération a travaillé à une convergence des tarifs mais il n'y a pas d'alignement complet possible, car les prestations offertes sur les aires sont sensiblement différentes. En 2018, elle se dotera d'un gestionnaire unique et d'un « pool » de prestataires sous contrat pour assurer l'entretien des infrastructures.
  - ✓ l'office de tourisme intercommunal : la subvention versée à l'office de tourisme sera identique à celle de 2017 : 269 000 €

#### **Les projets d'investissement :**

En matière de **développement territorial**, les propositions budgétaires 2018 ont été calibrées selon les priorités d'intervention inscrites au projet de territoire. Elles tiennent compte de la nécessité d'une montée en charge progressive de l'action de l'agglomération, notamment en termes de moyens humains pour en assurer le suivi ;

elles ont été conçues dans un cadre pluriannuel à 3 ans, horizon qui doit permettre d'évaluer les premiers résultats des politiques publiques menées par l'agglomération.

**En matière de développement économique, il s'agit :**

**De conforter le tissu d'entreprises du territoire en répondant à leur besoins :**

- En renforçant sa connaissance fine du territoire par l'acquisition de données, la réalisation d'études ciblées (en matière de commerces ou sur des périmètres stratégiques, par exemple)
- En développant des relations avec les entreprises, les clubs d'entreprises et nos grands partenaires que sont les chambres consulaires, la Région, la Caisse des dépôts.

**De favoriser l'attractivité, l'accueil et le développement de l'économie productive :**

- En développant et modernisant les pôles productifs : les ZAE de Bezons, Carrières sur Seine, Chatou, Marly le Roi et Sartrouville ont été identifiées comme prioritaires et feront l'objet d'études en vue de l'amélioration de leur niveau d'équipements (jalonnement, services, accompagnement des entreprises, réhabilitation, densifications, et développement de zones nouvelles).
- En mettant en œuvre une stratégie de marketing territorial mettant en valeur les atouts du territoire

**De soutenir la création et l'innovation :**

- En simplifiant l'accès aux pépinières du territoire qui doivent être un lieu d'accueil pour les porteurs de projet et un lieu ressources pour la mise en place d'un écosystème collaboratif en lien avec les entreprises du territoire (permanence des associations d'accompagnement des entreprises (BGE, ADIE, REY..) et lieux d'accueil d'évènements professionnels (formations, dispositifs PLATO, séminaires, etc.),
- En développant des services innovants (mobilités, nouveaux services aux entreprises, etc.),
- En accompagnant la création ou le renforcement de pôles d'excellence (développement des liens entre entreprises et formations).
- En portant des projets innovants notamment autour des pôles multimodaux et sur les filières agricoles et sylvestres.

**En matière de mobilité, il s'agit, en lien notamment avec la région Ile de France et avec Ile de France Mobilités.**

**D'équiper nos pôles et stations tram existantes et futures :**

- en déployant les consignes Véligo (3 nouvelles consignes en 2018)
- en étudiant l'aménagement de pôles multimodaux (Marly le Roi en 2018, Maisons Laffitte en 2019), en améliorant l'information voyageurs (Sartrouville en 2018 et Houilles et Saint Germain en Laye en 2019)
- en installant le WIFI (pôle de niveau 1 en 2018, niveau 2 en 2019, niveau 3 en 2020)
- en prenant en gestion la gare routière de Saint Germain en Laye (étude en 2018)

**D'optimiser la mobilité interne sur l'ensemble du territoire :**

- En aménageant les voies de desserte des bus et en réalisant une étude sur les priorités aux feux en partenariat avec Ile de France Mobilité.
- En conduisant les études nécessaires à l'optimisation des réseaux de bus (le réseau Bus en Seine sera restructuré dès 2018 avec 50% d'offre supplémentaire)
- En informant les publics des renforts d'offre mis en place via des communications ciblées et d'actions de promotion des transports lors de la Semaine Nationale de la Mobilité.

**De favoriser l'accès de tous aux transports :**

- En rendant lisible l'offre de bus et accessibles les quais bus du territoire

**De développer l'usage des modes actifs :**

- En développant une stratégie s'appuyant sur des études d'opportunité et de faisabilité (d'un réseau cyclable structurant, des franchissements de Seine, jalonnement), la réalisation d'aménagements physiques (voie, piste, passerelle) et numériques (référencement des parcours auprès des différentes communautés numériques, application smartphone, etc.), l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité (vélo électriques, plateforme de covoiturage, flotte de vélos partagés, etc.) dès 2019.

**En matière de tourisme :**

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) travaille sur la valorisation de l'offre existante du territoire et sur la qualité du service pour répondre aux exigences d'une clientèle diversifiée. L'agglomération souhaite se doter d'une vision stratégique et favoriser les retombées économiques directes pour le territoire :

- En pilotant une étude de positionnement touristique
- En garantissant la perception de la taxe de séjour fléchée vers l'OTI et en réfléchissant à des propositions d'élargissement de l'assiette de la taxe (airBnB, croisiéristes, etc.)
- En ciblant des investissements nécessaires au développement d'une « destination » : intégrer des solutions de mobilités dans les offres faites aux touristes, jalonner et aménager des liaisons douces en berges de Seines et vers les forêts et lieux touristiques, porter la création et le développement de nouvelles infrastructures touristiques.
- En poursuivant le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les territoires voisins sur la structuration de la destination Seine (dispositif SPOTT)

#### **En matière d'aménagement (urbanisme) :**

L'aménagement du territoire permet de mobiliser les outils et procédures opérationnelles au service des orientations portées par les élus. Il s'agira principalement :

##### **De protéger les espaces naturels et forestiers et de valoriser les espaces agricoles du territoire :**

- En poursuivant le soutien à l'association Plaines d'avenir 78 qui œuvre au dialogue entre les acteurs du monde agricoles, les défenseurs de l'environnement et les institutions publiques pour faire émerger des projets partagés
- En mettant en œuvre les procédures (type Zones Agricoles Protégées) permettant de protéger nos espaces ouverts d'une urbanisation non souhaitée
- En développant la mise en place d'un dispositif partenarial (type groupement d'intérêt public) permettant de valoriser les espaces gérés aujourd'hui par différents acteurs (forêts domaniales, espaces naturels sensibles, espaces agri-urbain, etc.)
- en protégeant mieux nos forêts

##### **De développer des projets d'aménagement d'intérêt communautaire** (principalement, touristique, économiques, commerciaux ou liés à des projets de mobilités)

- En maîtrisant le foncier présentant un intérêt stratégique pour le territoire dans les zones d'aménagement différées (ZAD) situées sur la plaine de Montesson
- En réalisant des opérations d'aménagement : l'agglomération est maître d'ouvrage de trois opérations d'aménagement en ZAC à Montesson et Sartrouville (Cf. budgets annexes).

#### **En matière d'habitat, il s'agit :**

##### **De maîtriser la densification et les évolutions urbaines**

- En assurant la coordination des dispositifs réglementaires régissant les politiques de production de l'offre des logements (élaboration du PLHI), de gestions des politiques d'attribution des logements sociaux (CIL)
- En participant au financement du logement social via le versement de subventions aux communes, en contribuant à l'amélioration du patrimoine bâti et des conditions de vie des habitants
- En poursuivant la conduite des dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat.

**De garantir l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** : L'agglomération gère les aires d'accueil des gens du voyage (quatre aires d'accueil et/ou terrains familiaux).

Elle participera en outre au financement de l'aire d'accueil de grand passage située sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**En matière d'environnement**, la CASGBS poursuivra le déploiement de la conteneurisation et ses efforts visant à la création d'une nouvelle déchèterie. Par ailleurs 2018 sera l'année d'élaboration et d'approbation de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Enfin, **en matière de renouvellement urbain**, l'année 2018 permettra de finaliser la phase 1 du protocole de préfiguration et d'élaborer la phase 2 à savoir la convention de renouvellement urbain proprement dite qui sera présentée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avant la fin de l'année 2018.

La charge de la dette s'élèvera à 2M€.



Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, des subventions d'investissement et un éventuel emprunt d'équilibre.

### **BUDGETS ANNEXES**

Comme le budget principal, les budgets annexes seront votés sans reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs et budgets supplémentaires seront présentés lors du Conseil communautaire de juin prochain.

### **HOTEL D'ENTREPRISES**

Au budget 2018, il sera prévu les crédits nécessaires au fonctionnement du bâtiment (fluides, assurances, charges diverses) et des crédits pour la rémunération de l'entreprise chargée de la gestion de l'équipement. Les dépenses de fonctionnement seront en augmentation de 4.09 % (+6 058 €). Le paiement des taxes foncières d'un montant de 21 000 € n'avait pas été prévu au budget 2017.

Les recettes perçues au titre de la location des bureaux resteront stables selon les prévisions du gestionnaire.

Les dépenses d'investissement concerneront des changements de volets roulants et de revêtement de sols. Le remboursement du capital de la dette est stable.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 50 141 € au lieu de 55 633 € en 2017. A noter que cette subvention d'équilibre ne sera versée qu'au regard des résultats de clôture du budget. En 2017, ce budget annexe présente un résultat déficitaire d'environ 4 000 € et la subvention d'équilibre n'a pas été versée.

### **POLE MECATRONIQUE**

Au budget 2018, il sera prévu des crédits pour le fonctionnement du bâtiment, en augmentation d'environ 56 000 €. Cette évolution s'explique par un changement dans le mode de gestion de l'équipement : Jusqu'à présent, le pôle mécatronique était géré par deux agents dont les salaires étaient pris en charge par le budget principal. Afin d'harmoniser les modes de gestion des hôtels d'entreprises, il est prévu d'externaliser la gestion quotidienne de l'équipement. Le contrat de rémunération du prestataire est estimé à environ 50 000 €.

Les recettes relatives à la location des bureaux seront quant à elles en hausse de 28 200 €.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de mobiliers.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 109 310 €. Comme pour l'hôtel d'entreprises, cette subvention ne sera versée qu'en fonction des résultats de clôture du budget. En 2017, le budget présente un résultat excédentaire d'environ 26 900 €.

### **TREMBLEAUX I**

La zone d'activités des Trembleaux I est un projet initié par la ville de Sartrouville en 1999 et repris en 2006 par l'ex C.A.B.S.. Il reste à ce jour deux terrains à vendre (7 300 m<sup>2</sup>) sur les 54 000 m<sup>2</sup> et la commercialisation des lots devrait s'achever fin 2018.

Les entreprises installées sont diverses : plateformes de distribution alimentaire, industries (mécanique, optique ...), entreprises de transports et un restaurant.

Les dépenses inscrites à ce budget concernent :

- Des travaux d'entretien de voirie pour 40 000 €,
- Des frais de notaire : 40 000 €

Ce budget s'équilibre avec la vente des terrains estimée par France Domaines à 700 000 €.

A noter que le risque financier de cette zone est uniquement porté par la ville de Sartrouville (délibération de la C.C.B.S. du 21 juin 2006).

### **TREMBLEAUX II**

La zone d'activités des Trembleaux II, est située sur le territoire de Sartrouville et le périmètre de la ZAC est en cours de définition. Les études actuellement menées devraient permettre de trouver un équilibre bilantiel en 2018.

Les dépenses prévues au budget sont en augmentation par rapport à 2017 :

- des acquisitions de terrains pour un montant prévisionnel de 500 000 € (montant identique à celui de 2017).
- des frais d'études : 149 000 € contre 70 000 € en 2017 (frais de géomètre, de dépollution, de nettoyage des terrains...).

Ce budget s'équilibre avec un emprunt d'environ 0.6 M€ contre 1.02 M€ en 2017. A noter que cet emprunt d'équilibre inscrit au budget 2017, n'a pas été levé.

#### LA BORDE

La zone d'activités de la Borde est située sur le territoire de Montesson. Le budget 2017 présentera un caractère conservatoire dans l'attente de la finalisation des conventions entre la ville, l'agglomération et la commune.

Cette convention pourrait être adoptée au cours du premier semestre 2018.

#### DELIBERATION N°18-02

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 24 janvier 2018,

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 4 votes contre (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal)

#### 8 DELIBERATION N°18-03 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018– BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-03

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives, expose :

#### INTRODUCTION

La préparation de notre BP 2018 intervient dans un contexte essentiellement caractérisé par deux traits :

Du point de vue intercommunal, ce budget marque la fin du temps de l'installation et l'entrée dans le temps de l'action : la mise en œuvre de notre projet de territoire, adopté en décembre dernier, centré sur nos grandes priorités (développement économique, y compris tourisme, transport, environnement), dans le respect de notre

pacte de solidarité financier et fiscal et de son principe : maîtrise de la fiscalité, soutenabilité dans le temps de tous nos choix.

Au point de vue national, notre communauté est confrontée – comme nos communes – aux incertitudes persistantes sur l'évolution –de toute façon négative– des concours de l'Etat, aggravée cette année par les incertitudes sur la compensation par l'Etat de la perte des recettes liées à la suppression annoncée de la taxe d'habitation.

La Communauté d'agglomération ne serait cependant pas concernée par le projet de contractualisation avec l'Etat, qui limiterait l'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% en 2018 pour les seules collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépasseraient le seuil des 60M€. Ce seuil correspond aux charges courantes de fonctionnement: en sont exclus les attributions de compensations, le fonds de péréquation des ressources (FPIC), considérés comme des reversements de fiscalité, ce qui place notre communauté en dessous du seuil.

Le rapport d'orientations budgétaires tient compte de tous ces éléments et surtout prépare un budget à la fois marqué par la recherche de l'efficience et par la volonté d'agir.

### LA LOI DE FINANCES 2018 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe les objectifs d'évolution des finances publiques visant à contenir les déficits publics. Pour les collectivités territoriales, la baisse de la DGF est remplacée par une norme d'encadrement de la dépense locale qui fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et certaines collectivités territoriales ou EPCI, dont notre communauté d'agglomération.

Le montant de l'enveloppe nationale des dotations restera stable, mais certaines dotations pourront évoluer, à la hausse ou plus souvent, en ce qui nous concerne, à la baisse.

La loi de finances met en place un dégrèvement progressif du paiement de la taxe d'habitation pour 80 % des français. Ce dégrèvement, dont l'impact réel sur notre intercommunalité en terme de population concernée, sera très variable d'une commune à l'autre, s'étalera sur 3 ans et les contribuables concernés seront exonérés de 30 % du montant à régler dès 2018. Cette perte de recettes fiscales sera a priori compensée dans son intégralité, en tous cas cette année.

### SITUATION FINANCIERE DE LA CASGBS

Contrairement aux années précédentes, le budget primitif 2018 ne sera pas voté avec la reprise des résultats 2017. Ainsi, le compte administratif 2017 sera adopté en juin et les résultats seront donc repris dans un budget supplémentaire.

Sous réserve des dernières écritures qui seront passées lors de la journée complémentaire, le compte administratif 2017 présenterait un solde de clôture de 7.6 M€.

Ce résultat montre que la situation financière de notre agglomération reste fragile et que la maîtrise des dépenses demeure donc un enjeu majeur pour mettre en œuvre les projets annoncés dans le projet de territoire :

- la section de fonctionnement est clôturée en excédent grâce à des recettes fiscales dynamiques,
- la section d'investissement, présente un déficit du fait du décalage entre le début des opérations et le versement des subventions.
- les reports des crédits présentent également un déficit. Certains projets dont les crédits seront reportés feront l'objet d'une demande de subvention auprès de nos partenaires en 2018. Les crédits en recettes sont de ce fait moins importants que les dépenses.

Le compte administratif fera l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil communautaire de juin.

### BUDGET 2018

#### Les recettes de fonctionnement attendues

Dans l'attente des notifications qui ne seront transmises par l'Etat que courant mars, le projet de budget est envisagé, à ce stade, à partir des prévisions suivantes :

- 5) **La dotation globale de fonctionnement de notre intercommunalité est prévue en baisse de 1.3 M€ soit -4 % (19% des recettes réelles de fonctionnement) malgré une stabilité de l'enveloppe nationale de DGF.**

	2017 (montant notifié)	2018 (montant prévisionnel)	Perte de recettes cumulées sur deux ans
Dotation d'intercommunalité	10 933 515 €	10 224 000 €	
variation par rapport à n-1	-498 156 €	-709 515 €	-1 207 671 €
Dotation de compensation	22 546 840 €	21 916 000 €	
variation par rapport à n-1	-644 424 €	-630 840 €	-1 275 264 €
DGF Totale	33 480 355 €	32 140 000 €	
variation par rapport à n-1	-1 142 580 €	-1 340 355 €	-2 482 935 €
	-3,30%	-4,00%	-7,17%

La DGF 2018 sera en effet principalement impactée par les critères propres à l'intercommunalité.

En 2018, la CASGBS entre dans sa troisième année d'existence et ne bénéficiera donc plus, comme jusqu'ici, des modalités de calcul de la DGF applicables spécifiquement, aux EPCI issus de la fusion (uniquement applicables lors des deux premières années suivant la fusion). En 2017, la CASGBS a bénéficié, pour la dernière année, d'une garantie permettant d'obtenir le même montant de DGF par habitant qu'en 2016, avant application de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Désormais, la dotation d'intercommunalité (avant CRFP) sera calculée sur la base du CIF « réel » de l'intercommunalité et non plus sur un niveau théorique comme ce fut le cas en 2017.

Ce CIF « réel » 2018 (14,2%) sera – ce n'est pas une surprise - en net décrochage par rapport au niveau appliqué en 2017 (31,3%). Ce phénomène induira mécaniquement un mouvement similaire de la dotation d'intercommunalité de notre EPCI.

Cependant, au vu de cette évolution, la CASGBS resterait éligible au mécanisme de garantie à 95% de la dotation d'intercommunalité N-1. En conséquence, la dotation d'intercommunalité « brute » de l'EPCI devrait s'élever à près de 13,5M€ en 2018, soit, si on soustrait la CRFP (3, 253 M€), à environ 10.2 M€.

Parallèlement, la dotation de compensation continuera à connaître un écartement annuel amenant la DGF totale de l'EPCI à diminuer sensiblement (près de 4% par an) d'ici à 2020.

Au vu de ces évolutions, il conviendra de se poser les questions relatives à la prise en charge pour 2019 au niveau communautaire des dépenses du SDIS et du FNGIR.

## 6) Les recettes fiscales sont prévues à ce stade en hausse de 4.2 M€ soit + 3.36 % (77 % des recettes réelles de fonctionnement)

En €	BP 2017	Produit définitif 2017	Prévision BP 2018	Evolution BP à BP		Evolution BP 18 / réalisé 2017
TH TF CFE	69 345 066	69 826 219	70 977 625	1 632 559	2,35%	1 151 406
TH	44 753 735	45 506 630	46 189 231	1 435 496	3,21%	682 601
TF	24 869	27 683	28 098	3 230	12,99%	415
TAFNB	289 332	280 703	270 000	- 19 332	-6,68%	- 10 703
CFE	24 277 131	24 291 906	24 490 296	213 165	0,88%	198 390
CVAE	22 574 455	22 892 706	23 727 859	1 153 404	5,11%	835 153
TASCOM	3 074 206	3 934 847	3 934 847	860 641	28,00%	-
IFER	491 418	533 653	560 336	68 918	14,02%	26 683
AUTRES	-	-	-	-	-	-
TEOM	30 762 594	31 129 420	31 291 261	528 667	1,72%	161 841
TOTAL	126 247 739,03	128 597 548	130 491 928	4 244 189	3,36%	1 894 380

En l'absence de notification des bases, les hypothèses de travail pour évaluer, à ce stade, les recettes fiscales sont les suivantes :

- Re conduite des taux votés en 2017 pour l'ensemble des taxes.
- TASCOM : les bases notifiées en mars 2016 avaient été sous estimées par les services fiscaux. Après étude, les services de la CASGBS ont constaté que des redevables avaient été omis du calcul de la TASCOM. Les services fiscaux ont mené des vérifications et corrigé les bases.

Le montant définitif s'élèverait à environ 3.9 M€ soit une augmentation de 860 641 €, intégrant ainsi la réévaluation des bases.

- Taxe d'habitation : Les bases 2017 avaient été évaluées avec prudence en 2017, pour plusieurs raisons :
  - L'évolution physique des bases avait été très mesurée,
  - L'impact de l'application des abattements communaux sur les bases CASGBS n'était pas totalement connu au moment de l'élaboration du budget.

Pour évaluer le produit 2018, il a été appliqué aux bases 2017 des taxes ménages, la revalorisation prévue par la loi de finances 2018 : + 1.2 % et 0.3 % pour l'évolution physique.

Le montant prévisionnel inscrit en 2018 s'élève à 46 189 231 € soit + 1 435 496 € (+ 3.21% par rapport à 2017).

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été revalorisée de 1,02 % qui est le pourcentage d'évolution constaté entre 2016 et 2017. Un montant prévisionnel de 24.4 M€ a été inscrit soit +213 165 € (+0.88%) par rapport à 2017.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : les services fiscaux ont notifié un montant 2018 en hausse : + 1 153 404 € soit +5.11%. Ce poste doit toujours être considéré avec prudence en raison de ses variations cycliques, liées essentiellement aux stratégies d'optimisation fiscale de certaines entreprises.

- Le produit global de TEOM est prévu en hausse. Rappelons que la TEOM sera à nouveau votée par zones. Elle couvre l'ensemble des dépenses liées à la pré-collecte (conteneurisation), à la collecte, au traitement et à la prévention des déchets. Concernant la pré-collecte et la collecte, les marchés mutualisés au niveau de la communauté sont mis en place à l'échéance des contrats en cours. Pour la pré-collecte, ils conduisent, en 2018 et pour les communes concernées à une diminution des coûts de fonctionnement, mais à une hausse des coûts d'investissement, lesquels sont amortis sur 10 ans dès 2018. Pour la collecte, un nouveau marché mutualisé génère une économie de 8.5% sur les charges de collecte des communes concernées. Ces diminutions sont cependant atténuées dans leurs effets par les révisions de prix des marchés en augmentation de 2 à 3% en 2018. Les contributions aux syndicats de traitement des déchets sont également en hausse de 0.5%. Les estimations de dépenses prévues sont en augmentation de 366 826 € (investissement et fonctionnement).

Par ailleurs, les bases 2017 avaient été sous-évaluées. En 2016, la CASGBS a décidé de ne pas reconduire des exonérations qui étaient appliquées dans certaines communes. L'évaluation des bases 2017 ne tenait pas compte de la fin de ces exonérations.

### **3) Les autres recettes (4% des recettes réelles de fonctionnement)**

Les autres recettes représentent environ 1.9M € et concernent principalement la redevance perçue pour la collecte des déchets industriels et commerciaux sur les communes de Saint Germain en Laye et de Sartrouville : 1.586 M€.

La taxe de séjour est perçue dans son intégralité par l'office intercommunal de tourisme. La recette 2018 est estimée à 350 K€.

\*

Globalement les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de 1.26 %.

### **Les dépenses de fonctionnement**

Deux types de dépenses sont à considérer :

- celles liées au Pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 6 décembre 2016 et aux travaux 2017 de la CLECT :

- ✓ Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation sont en augmentation.

Les attributions de compensation (AC) provisoires 2018 ont été calculées à partir des AC définitives 2017, auxquelles il a été ajouté l'évaluation des charges des bibliothèques rendues aux communes

concernées au 01/01/2018, en contrepartie des dépenses qu'elles supportent désormais. Ce montant provisoire sera en outre corrigé en cours d'année pour tenir compte des travaux 2018 de la CLECT sur les sujets suivants :

- Restitution des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du 9 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,
- Restitution de la piscine de Houilles, conformément à la même délibération du 9 novembre 2017,
- Impact éventuel de la GEMAPI, compétence nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, imposée par les lois MAPTAM puis « Notre » ;
- Tourisme.

A ces travaux, s'ajouteront l'étude de l'harmonisation du traitement du FNGIR et celle sur la le contingent incendie. Les résultats de ces travaux auront éventuellement un impact sur les AC 2019.

Les crédits inscrits au titre des attributions de compensation seront d'environ 101 M€.

- ✓ Les contributions obligatoires au fonds de péréquation :

La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3.4 M€. Le montant réglé en 2017 s'élevait à 4 898 220 €. Comme pour la DGF, l'application du CIF réel sur la répartition entre communes et agglomération, entraînerait une diminution d'environ 1.5 M€.

La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9 M€, montant identique à celui de 2017.

Cette contribution ne concerne que le territoire de l'ex CABS et Bezons. Une étude portant sur l'uniformisation du traitement du FNGIR a été réalisée et sera à l'ordre du jour de la CLECT au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Il a été inscrit un montant prévisionnel de 13M€ au titre de ces contributions.

- ✓ Les dépenses de personnel, retraitées des restitutions des agents des bibliothèques et de la piscine de Houilles au 01/01/2018 s'élèveraient à 2.8 M€ soit +0.4 M€. Des créations de poste sont envisagées et seront soumises à l'avis de la commission RH.

- ✓ Les frais financiers sont stables à 517 000 € La CASGBS n'a pas fait appel à l'emprunt en 2017.

- Les dépenses liées aux compétences de la CASGBS

- ✓ Le traitement et la collecte des OM : 33 285 284 € (en augmentation de 231 012 € soit +0.70 %). Ces dépenses sont entièrement financées par la TEOM, par la redevance des déchets industriels et commerciaux et les diverses recettes liées à la qualité du tri.

- ✓ Les transports : 6.4 M€ soit un montant stable par rapport à 2017. En 2017, de nouveaux contrats ont été signés et l'offre de transports en ressort gagnante : amélioration notable de l'offre et stabilité des prix.

Les aires d'accueil des gens du voyage : 290 000 € contre 377 000 € (soit -23.07%). Ce qui marque un progrès de gestion. L'agglomération a travaillé à une convergence des tarifs mais il n'y a pas d'alignement complet possible, car les prestations offertes sur les aires sont sensiblement différentes. En 2018, elle se dotera d'un gestionnaire unique et d'un « pool » de prestataires sous contrat pour assurer l'entretien des infrastructures.

- ✓ l'office de tourisme intercommunal : la subvention versée à l'office de tourisme sera identique à celle de 2017 : 269 000 €

**Les projets d'investissement :**

En matière de **développement territorial**, les propositions budgétaires 2018 ont été calibrées selon les priorités d'intervention inscrites au projet de territoire. Elles tiennent compte de la nécessité d'une montée en charge progressive de l'action de l'agglomération, notamment en termes de moyens humains pour en assurer le suivi ;

elles ont été conçues dans un cadre pluriannuel à 3 ans, horizon qui doit permettre d'évaluer les premiers résultats des politiques publiques menées par l'agglomération.

**En matière de développement économique, il s'agit :**

**De conforter le tissu d'entreprises du territoire en répondant à leur besoins :**

- En renforçant sa connaissance fine du territoire par l'acquisition de données, la réalisation d'études ciblées (en matière de commerces ou sur des périmètres stratégiques, par exemple)
- En développant des relations avec les entreprises, les clubs d'entreprises et nos grands partenaires que sont les chambres consulaires, la Région, la Caisse des dépôts.

**De favoriser l'attractivité, l'accueil et le développement de l'économie productive :**

- En développant et modernisant les pôles productifs : les ZAE de Bezons, Carrières sur Seine, Chatou, Marly le Roi et Sartrouville ont été identifiées comme prioritaires et feront l'objet d'études en vue de l'amélioration de leur niveau d'équipements (jalonnement, services, accompagnement des entreprises, réhabilitation, densifications, et développement de zones nouvelles).
- En mettant en œuvre une stratégie de marketing territorial mettant en valeur les atouts du territoire

**De soutenir la création et l'innovation :**

- En simplifiant l'accès aux pépinières du territoire qui doivent être un lieu d'accueil pour les porteurs de projet et un lieu ressources pour la mise en place d'un écosystème collaboratif en lien avec les entreprises du territoire (permanence des associations d'accompagnement des entreprises (BGE, ADIE, REY..) et lieux d'accueil d'évènements professionnels (formations, dispositifs PLATO, séminaires, etc.),
- En développant des services innovants (mobilités, nouveaux services aux entreprises, etc.),
- En accompagnant la création ou le renforcement de pôles d'excellence (développement des liens entre entreprises et formations).
- En portant des projets innovants notamment autour des pôles multimodaux et sur les filières agricoles et sylvestres.

**En matière de mobilité, il s'agit, en lien notamment avec la région Ile de France et avec Ile de France Mobilités.**

**D'équiper nos pôles et stations tram existantes et futures :**

- en déployant les consignes Véligo (3 nouvelles consignes en 2018)
- en étudiant l'aménagement de pôles multimodaux (Marly le Roi en 2018, Maisons Laffitte en 2019), en améliorant l'information voyageurs (Sartrouville en 2018 et Houilles et Saint Germain en Laye en 2019)
- en installant le WIFI (pôle de niveau 1 en 2018, niveau 2 en 2019, niveau 3 en 2020)
- en prenant en gestion la gare routière de Saint Germain en Laye (étude en 2018)

**D'optimiser la mobilité interne sur l'ensemble du territoire :**

- En aménageant les voies de desserte des bus et en réalisant une étude sur les priorités aux feux en partenariat avec Ile de France Mobilité.
- En conduisant les études nécessaires à l'optimisation des réseaux de bus (le réseau Bus en Seine sera restructuré dès 2018 avec 50% d'offre supplémentaire)
- En informant les publics des renforts d'offre mis en place via des communications ciblées et d'actions de promotion des transports lors de la Semaine Nationale de la Mobilité.

**De favoriser l'accès de tous aux transports :**

- En rendant lisible l'offre de bus et accessibles les quais bus du territoire

**De développer l'usage des modes actifs :**

- En développant une stratégie s'appuyant sur des études d'opportunité et de faisabilité (d'un réseau cyclable structurant, des franchissements de Seine, jalonnement), la réalisation d'aménagements physiques (voie, piste, passerelle) et numériques (référencement des parcours auprès des différentes communautés numériques, application smartphone, etc.), l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité (vélo électriques, plateforme de covoiturage, flotte de vélos partagés, etc.) dès 2019.

**En matière de tourisme :**

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) travaille sur la valorisation de l'offre existante du territoire et sur la qualité du service pour répondre aux exigences d'une clientèle diversifiée. L'agglomération souhaite se doter d'une vision stratégique et favoriser les retombées économiques directes pour le territoire :

- En pilotant une étude de positionnement touristique
- En garantissant la perception de la taxe de séjour fléchée vers l'OTI et en réfléchissant à des propositions d'élargissement de l'assiette de la taxe (airBnB, croisiéristes, etc.)
- En ciblant des investissements nécessaires au développement d'une « destination » : intégrer des solutions de mobilités dans les offres faites aux touristes, jalonner et aménager des liaisons douces en berges de Seines et vers les forêts et lieux touristiques, porter la création et le développement de nouvelles infrastructures touristiques.
- En poursuivant le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les territoires voisins sur la structuration de la destination Seine (dispositif SPOTT)

#### En matière d'aménagement (urbanisme) :

L'aménagement du territoire permet de mobiliser les outils et procédures opérationnelles au service des orientations portées par les élus. Il s'agira principalement :

##### De protéger les espaces naturels et forestiers et de valoriser les espaces agricoles du territoire :

- En poursuivant le soutien à l'association Plaines d'avenir 78 qui œuvre au dialogue entre les acteurs du monde agricoles, les défenseurs de l'environnement et les institutions publiques pour faire émerger des projets partagés
- En mettant en œuvre les procédures (type Zones Agricoles Protégées) permettant de protéger nos espaces ouverts d'une urbanisation non souhaitée
- En développant la mise en place d'un dispositif partenarial (type groupement d'intérêt public) permettant de valoriser les espaces gérés aujourd'hui par différents acteurs (forêts domaniales, espaces naturels sensibles, espaces agri-urbain, etc.
- en protégeant mieux nos forêts

##### De développer des projets d'aménagement d'intérêt communautaire (principalement, touristique, économiques, commerciaux ou liés à des projets de mobilités)

- En maîtrisant le foncier présentant un intérêt stratégique pour le territoire dans les zones d'aménagement différées (ZAD) situées sur la plaine de Montesson
- En réalisant des opérations d'aménagement : l'agglomération est maître d'ouvrage de trois opérations d'aménagement en ZAC à Montesson et Sartrouville (Cf. budgets annexes).

#### En matière d'habitat, il s'agit :

##### De maîtriser la densification et les évolutions urbaines

- En assurant la coordination des dispositifs réglementaires régissant les politiques de production de l'offre des logements (élaboration du PLHI), de gestions des politiques d'attribution des logements sociaux (CIL)
- En participant au financement du logement social via le versement de subventions aux communes, en contribuant à l'amélioration du patrimoine bâti et des conditions de vie des habitants
- En poursuivant la conduite des dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat.

##### De garantir l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : L'agglomération gère les aires d'accueil des gens du voyage (quatre aires d'accueil et/ou terrains familiaux).

Elle participera en outre au financement de l'aire d'accueil de grand passage située sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**En matière d'environnement**, la CASGBS poursuivra le déploiement de la conteneurisation et ses efforts visant à la création d'une nouvelle déchèterie. Par ailleurs 2018 sera l'année d'élaboration et d'approbation de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Enfin, **en matière de renouvellement urbain**, l'année 2018 permettra de finaliser la phase 1 du protocole de préfiguration et d'élaborer la phase 2 à savoir la convention de renouvellement urbain proprement dite qui sera présentée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avant la fin de l'année 2018.

La charge de la dette s'élèvera à 2M€.



Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, des subventions d'investissement et un éventuel emprunt d'équilibre.

### **BUDGETS ANNEXES**

Comme le budget principal, les budgets annexes seront votés sans reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs et budgets supplémentaires seront présentés lors du Conseil communautaire de juin prochain.

### **HOTEL D'ENTREPRISES**

Au budget 2018, il sera prévu les crédits nécessaires au fonctionnement du bâtiment (fluides, assurances, charges diverses) et des crédits pour la rémunération de l'entreprise chargée de la gestion de l'équipement. Les dépenses de fonctionnement seront en augmentation de 4.09 % (+6 058 €). Le paiement des taxes foncières d'un montant de 21 000 € n'avait pas été prévu au budget 2017.

Les recettes perçues au titre de la location des bureaux resteront stables selon les prévisions du gestionnaire.

Les dépenses d'investissement concerneront des changements de volets roulants et de revêtement de sols. Le remboursement du capital de la dette est stable.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 50 141 € au lieu de 55 633 € en 2017. A noter que cette subvention d'équilibre ne sera versée qu'au regard des résultats de clôture du budget. En 2017, ce budget annexe présente un résultat déficitaire d'environ 4 000 € et la subvention d'équilibre n'a pas été versée.

### **POLE MECATRONIQUE**

Au budget 2018, il sera prévu des crédits pour le fonctionnement du bâtiment, en augmentation d'environ 56 000 €. Cette évolution s'explique par un changement dans le mode de gestion de l'équipement : Jusqu'à présent, le pôle mécatronique était géré par deux agents dont les salaires étaient pris en charge par le budget principal. Afin d'harmoniser les modes de gestion des hôtels d'entreprises, il est prévu d'externaliser la gestion quotidienne de l'équipement. Le contrat de rémunération du prestataire est estimé à environ 50 000 €.

Les recettes relatives à la location des bureaux seront quant à elles en hausse de 28 200 €.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de mobiliers.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 109 310 €. Comme pour l'hôtel d'entreprises, cette subvention ne sera versée qu'en fonction des résultats de clôture du budget. En 2017, le budget présente un résultat excédentaire d'environ 26 900 €.

### **TREMBLEAUX I**

La zone d'activités des Trembleaux I est un projet initié par la ville de Sartrouville en 1999 et repris en 2006 par l'ex C.A.B.S.. Il reste à ce jour deux terrains à vendre (7 300 m<sup>2</sup>) sur les 54 000 m<sup>2</sup> et la commercialisation des lots devrait s'achever fin 2018.

Les entreprises installées sont diverses : plateformes de distribution alimentaire, industries (mécanique, optique ...), entreprises de transports et un restaurant.

Les dépenses inscrites à ce budget concernent :

- Des travaux d'entretien de voirie pour 40 000 €,
- Des frais de notaire : 40 000 €

Ce budget s'équilibre avec la vente des terrains estimée par France Domaines à 700 000 €.

A noter que le risque financier de cette zone est uniquement porté par la ville de Sartrouville (délibération de la C.C.B.S. du 21 juin 2006).

### **TREMBLEAUX II**

La zone d'activités des Trembleaux II, est située sur le territoire de Sartrouville et le périmètre de la ZAC est en cours de définition. Les études actuellement menées devraient permettre de trouver un équilibre bilantiel en 2018.

Les dépenses prévues au budget sont en augmentation par rapport à 2017 :

- des acquisitions de terrains pour un montant prévisionnel de 500 000 € (montant identique à celui de 2017).
- des frais d'études : 149 000 € contre 70 000 € en 2017 (frais de géomètre, de dépollution, de nettoyage des terrains...).

Ce budget s'équilibre avec un emprunt d'environ 0.6 M€ contre 1.02 M€ en 2017. A noter que cet emprunt d'équilibre inscrit au budget 2017, n'a pas été levé.

#### LA BORDE

La zone d'activités de la Borde est située sur le territoire de Montesson. Le budget 2017 présentera un caractère conservatoire dans l'attente de la finalisation des conventions entre la ville, l'agglomération et la commune.

Cette convention pourrait être adoptée au cours du premier semestre 2018.

#### DELIBERATION N°18-03

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 24 janvier 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 4 votes contre (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal)

#### 9 DELIBERATION N°18-04 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – BUDGET ANNEXE LA BORDE

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-04

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives, expose :

#### INTRODUCTION

La préparation de notre BP 2018 intervient dans un contexte essentiellement caractérisé par deux traits :

Du point de vue intercommunal, ce budget marque la fin du temps de l'installation et l'entrée dans le temps de l'action : la mise en œuvre de notre projet de territoire, adopté en décembre dernier, centré sur nos grandes priorités (développement économique, y compris tourisme, transport, environnement), dans le respect de notre

pacte de solidarité financier et fiscal et de son principe : maîtrise de la fiscalité, soutenabilité dans le temps de tous nos choix.

Au point de vue national, notre communauté est confrontée – comme nos communes – aux incertitudes persistantes sur l'évolution –de toute façon négative– des concours de l'Etat, aggravée cette année par les incertitudes sur la compensation par l'Etat de la perte des recettes liées à la suppression annoncée de la taxe d'habitation.

La Communauté d'agglomération ne serait cependant pas concernée par le projet de contractualisation avec l'Etat, qui limiterait l'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% en 2018 pour les seules collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépasseraient le seuil des 60M€. Ce seuil correspond aux charges courantes de fonctionnement: en sont exclus les attributions de compensations, le fonds de péréquation des ressources (FPIC), considérés comme des reversements de fiscalité, ce qui place notre communauté en dessous du seuil.

Le rapport d'orientations budgétaires tient compte de tous ces éléments et surtout prépare un budget à la fois marqué par la recherche de l'efficacité et par la volonté d'agir.

### LA LOI DE FINANCES 2018 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe les objectifs d'évolution des finances publiques visant à contenir les déficits publics. Pour les collectivités territoriales, la baisse de la DGF est remplacée par une norme d'encadrement de la dépense locale qui fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et certaines collectivités territoriales ou EPCI, dont notre communauté d'agglomération.

Le montant de l'enveloppe nationale des dotations restera stable, mais certaines dotations pourront évoluer, à la hausse ou plus souvent, en ce qui nous concerne, à la baisse.

La loi de finances met en place un dégrèvement progressif du paiement de la taxe d'habitation pour 80 % des français. Ce dégrèvement, dont l'impact réel sur notre intercommunalité en terme de population concernée, sera très variable d'une commune à l'autre, s'étalera sur 3 ans et les contribuables concernés seront exonérés de 30 % du montant à régler dès 2018. Cette perte de recettes fiscales sera a priori compensée dans son intégralité, en tous cas cette année.

### SITUATION FINANCIERE DE LA CASGBS

Contrairement aux années précédentes, le budget primitif 2018 ne sera pas voté avec la reprise des résultats 2017. Ainsi, le compte administratif 2017 sera adopté en juin et les résultats seront donc repris dans un budget supplémentaire.

Sous réserve des dernières écritures qui seront passées lors de la journée complémentaire, le compte administratif 2017 présenterait un solde de clôture de 7.6 M€.

Ce résultat montre que la situation financière de notre agglomération reste fragile et que la maîtrise des dépenses demeure donc un enjeu majeur pour mettre en œuvre les projets annoncés dans le projet de territoire :

- la section de fonctionnement est clôturée en excédent grâce à des recettes fiscales dynamiques,
- la section d'investissement, présente un déficit du fait du décalage entre le début des opérations et le versement des subventions.
- les reports des crédits présentent également un déficit. Certains projets dont les crédits seront reportés feront l'objet d'une demande de subvention auprès de nos partenaires en 2018. Les crédits en recettes sont de ce fait moins importants que les dépenses.

Le compte administratif fera l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil communautaire de juin.

### BUDGET 2018

#### Les recettes de fonctionnement attendues

Dans l'attente des notifications qui ne seront transmises par l'Etat que courant mars, le projet de budget est envisagé, à ce stade, à partir des prévisions suivantes :

- 7) La dotation globale de fonctionnement de notre intercommunalité est prévue en baisse de **1.3 M€** soit **-4 % (19% des recettes réelles de fonctionnement)** malgré une stabilité de l'enveloppe nationale de DGF.

	2017 (montant notifié)	2018 (montant prévisionnel)	Perte de recettes cumulées sur deux ans
Dotations d'intercommunalité	10 933 515 €	10 224 000 €	
variation par rapport à n-1	-498 156 €	-709 515 €	-1 207 671 €
Dotations de compensation	22 546 840 €	21 916 000 €	
variation par rapport à n-1	-644 424 €	-630 840 €	-1 275 264 €
DGF Totale	33 480 355 €	32 140 000 €	
variation par rapport à n-1	-1 142 580 €	-1 340 355 €	-2 482 935 €
	-3,30%	-4,00%	-7,17%

La DGF 2018 sera en effet principalement impactée par les critères propres à l'intercommunalité.

En 2018, la CASGBS entre dans sa troisième année d'existence et ne bénéficiera donc plus, comme jusqu'ici, des modalités de calcul de la DGF applicables spécifiquement, aux EPCI issus de la fusion (uniquement applicables lors des deux premières années suivant la fusion). En 2017, la CASGBS a bénéficié, pour la dernière année, d'une garantie permettant d'obtenir le même montant de DGF par habitant qu'en 2016, avant application de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Désormais, la dotation d'intercommunalité (avant CRFP) sera calculée sur la base du CIF « réel » de l'intercommunalité et non plus sur un niveau théorique comme ce fut le cas en 2017.

Ce CIF « réel » 2018 (14,2%) sera – ce n'est pas une surprise - en net décrochage par rapport au niveau appliqué en 2017 (31,3%). Ce phénomène induira mécaniquement un mouvement similaire de la dotation d'intercommunalité de notre EPCI.

Cependant, au vu de cette évolution, la CASGBS resterait éligible au mécanisme de garantie à 95% de la dotation d'intercommunalité N-1. En conséquence, la dotation d'intercommunalité « brute » de l'EPCI devrait s'élever à près de 13,5M€ en 2018, soit, si on soustrait la CRFP (3, 253 M€), à environ 10.2 M€.

Parallèlement, la dotation de compensation continuera à connaître un écrêtement annuel amenant la DGF totale de l'EPCI à diminuer sensiblement (près de 4% par an) d'ici à 2020.

Au vu de ces évolutions, il conviendra de se poser les questions relatives à la prise en charge pour 2019 au niveau communautaire des dépenses du SDIS et du FNGIR.

#### 8) Les recettes fiscales sont prévues à ce stade en hausse de 4.2 M€ soit + 3.36 % (77 % des recettes réelles de fonctionnement)

En €	BP 2017	Produit définitif 2017	Prévision BP 2018	Evolution BP à BP		Evolution BP 18 / réalisé 2017
TH TF CFE	69 345 066	69 826 219	70 977 625	1 632 559	2,35%	1 151 406
TH	44 753 735	45 506 630	46 189 231	1 435 496	3,21%	682 601
TF	24 869	27 683	28 098	3 230	12,99%	415
TAFNB	289 332	280 703	270 000	- 19 332	-6,68%	- 10 703
CFE	24 277 131	24 291 906	24 490 296	213 165	0,88%	198 390
CVAE	22 574 455	22 892 706	23 727 859	1 153 404	5,11%	835 153
TASCOM	3 074 206	3 934 847	3 934 847	860 641	28,00%	-
IFER	491 418	533 653	560 336	68 918	14,02%	26 683
AUTRES	-	-	-	-	-	-
TEOM	30 762 594	31 129 420	31 291 261	528 667	1,72%	161 841
<b>TOTAL</b>	<b>126 247 739,03</b>	<b>128 597 548</b>	<b>130 491 928</b>	<b>4 244 189</b>	<b>3,36%</b>	<b>1 894 380</b>

En l'absence de notification des bases, les hypothèses de travail pour évaluer, à ce stade, les recettes fiscales sont les suivantes :

- Re conduite des taux votés en 2017 pour l'ensemble des taxes.
- TASCOM : les bases notifiées en mars 2016 avaient été sous estimées par les services fiscaux. Après étude, les services de la CASGBS ont constaté que des redevables avaient été omis du calcul de la TASCOM. Les services fiscaux ont mené des vérifications et corrigé les bases.

Le montant définitif s'élèverait à environ 3.9 M€ soit une augmentation de 860 641 €, intégrant ainsi la réévaluation des bases.

- Taxe d'habitation : Les bases 2017 avaient été évaluées avec prudence en 2017, pour plusieurs raisons :
  - L'évolution physique des bases avait été très mesurée,
  - L'impact de l'application des abattements communaux sur les bases CASGBS n'était pas totalement connu au moment de l'élaboration du budget.

Pour évaluer le produit 2018, il a été appliqué aux bases 2017 des taxes ménages, la revalorisation prévue par la loi de finances 2018 : + 1.2 % et 0.3 % pour l'évolution physique.

Le montant prévisionnel inscrit en 2018 s'élève à 46 189 231 € soit + 1 435 496 € (+ 3.21% par rapport à 2017).

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été revalorisée de 1,02 % qui est le pourcentage d'évolution constaté entre 2016 et 2017. Un montant prévisionnel de 24.4 M€ a été inscrit soit +213 165 € (+0.88%) par rapport à 2017.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : les services fiscaux ont notifié un montant 2018 en hausse : + 1 153 404 € soit +5.11%. Ce poste doit toujours être considéré avec prudence en raison de ses variations cycliques, liées essentiellement aux stratégies d'optimisation fiscale de certaines entreprises.

- Le produit global de TEOM est prévu en hausse. Rappelons que la TEOM sera à nouveau votée par zones. Elle couvre l'ensemble des dépenses liées à la pré-collecte (conteneurisation), à la collecte, au traitement et à la prévention des déchets. Concernant la pré-collecte et la collecte, les marchés mutualisés au niveau de la communauté sont mis en place à l'échéance des contrats en cours. Pour la pré-collecte, ils conduisent, en 2018 et pour les communes concernées à une diminution des coûts de fonctionnement, mais à une hausse des coûts d'investissement, lesquels sont amortis sur 10 ans dès 2018. Pour la collecte, un nouveau marché mutualisé génère une économie de 8.5% sur les charges de collecte des communes concernées. Ces diminutions sont cependant atténuées dans leurs effets par les révisions de prix des marchés en augmentation de 2 à 3% en 2018. Les contributions aux syndicats de traitement des déchets sont également en hausse de 0.5%. Les estimations de dépenses prévues sont en augmentation de 366 826 € (investissement et fonctionnement).

Par ailleurs, les bases 2017 avaient été sous-évaluées. En 2016, la CASGBS a décidé de ne pas reconduire des exonérations qui étaient appliquées dans certaines communes. L'évaluation des bases 2017 ne tenait pas compte de la fin de ces exonérations.

### 3) Les autres recettes (4% des recettes réelles de fonctionnement)

Les autres recettes représentent environ 1.9M € et concernent principalement la redevance perçue pour la collecte des déchets industriels et commerciaux sur les communes de Saint Germain en Laye et de Sartrouville : 1.586 M€.

La taxe de séjour est perçue dans son intégralité par l'office intercommunal de tourisme. La recette 2018 est estimée à 350 K€.

\*

Globalement les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de 1.26 %.

### Les dépenses de fonctionnement

Deux types de dépenses sont à considérer :

- celles liées au Pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 6 décembre 2016 et aux travaux 2017 de la CLECT :

- ✓ Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation sont en augmentation.

Les attributions de compensation (AC) provisoires 2018 ont été calculées à partir des AC définitives 2017, auxquelles il a été ajouté l'évaluation des charges des bibliothèques rendues aux communes

concernées au 01/01/2018, en contrepartie des dépenses qu'elles supportent désormais. Ce montant provisoire sera en outre corrigé en cours d'année pour tenir compte des travaux 2018 de la CLECT sur les sujets suivants :

- Restitution des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du 9 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,
- Restitution de la piscine de Houilles, conformément à la même délibération du 9 novembre 2017,
- Impact éventuel de la GEMAPI, compétence nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, imposée par les lois MAPTAM puis « Notre » ;
- Tourisme.

A ces travaux, s'ajouteront l'étude de l'harmonisation du traitement du FNGIR et celle sur la le contingent incendie. Les résultats de ces travaux auront éventuellement un impact sur les AC 2019.

Les crédits inscrits au titre des attributions de compensation seront d'environ 101 M€.

- ✓ Les contributions obligatoires au fonds de péréquation :

La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3.4 M€. Le montant réglé en 2017 s'élevait à 4 898 220 €. Comme pour la DGF, l'application du CIF réel sur la répartition entre communes et agglomération, entraînerait une diminution d'environ 1.5 M€.

La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9 M€, montant identique à celui de 2017.

Cette contribution ne concerne que le territoire de l'ex CABS et Bezons. Une étude portant sur l'uniformisation du traitement du FNGIR a été réalisée et sera à l'ordre du jour de la CLECT au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Il a été inscrit un montant prévisionnel de 13M€ au titre de ces contributions.

- ✓ Les dépenses de personnel, retraitées des restitutions des agents des bibliothèques et de la piscine de Houilles au 01/01/2018 s'élèveraient à 2.8 M€ soit +0.4 M€. Des créations de poste sont envisagées et seront soumises à l'avis de la commission RH.

- ✓ Les frais financiers sont stables à 517 000 € La CASGBS n'a pas fait appel à l'emprunt en 2017.

- Les dépenses liées aux compétences de la CASGBS

- ✓ Le traitement et la collecte des OM : 33 285 284 € (en augmentation de 231 012 € soit +0.70 %). Ces dépenses sont entièrement financées par la TEOM, par la redevance des déchets industriels et commerciaux et les diverses recettes liées à la qualité du tri.

- ✓ Les transports : 6.4 M€ soit un montant stable par rapport à 2017. En 2017, de nouveaux contrats ont été signés et l'offre de transports en ressort gagnante : amélioration notable de l'offre et stabilité des prix.

Les aires d'accueil des gens du voyage : 290 000 € contre 377 000 € (soit -23.07%). Ce qui marque un progrès de gestion. L'agglomération a travaillé à une convergence des tarifs mais il n'y a pas d'alignement complet possible, car les prestations offertes sur les aires sont sensiblement différentes. En 2018, elle se dotera d'un gestionnaire unique et d'un « pool » de prestataires sous contrat pour assurer l'entretien des infrastructures.

- ✓ l'office de tourisme intercommunal : la subvention versée à l'office de tourisme sera identique à celle de 2017 : 269 000 €

**Les projets d'investissement :**

En matière de **développement territorial**, les propositions budgétaires 2018 ont été calibrées selon les priorités d'intervention inscrites au projet de territoire. Elles tiennent compte de la nécessité d'une montée en charge progressive de l'action de l'agglomération, notamment en termes de moyens humains pour en assurer le suivi ;

elles ont été conçues dans un cadre pluriannuel à 3 ans, horizon qui doit permettre d'évaluer les premiers résultats des politiques publiques menées par l'agglomération.

**En matière de développement économique, il s'agit :**

**De conforter le tissu d'entreprises du territoire en répondant à leur besoins :**

- En renforçant sa connaissance fine du territoire par l'acquisition de données, la réalisation d'études ciblées (en matière de commerces ou sur des périmètres stratégiques, par exemple)
- En développant des relations avec les entreprises, les clubs d'entreprises et nos grands partenaires que sont les chambres consulaires, la Région, la Caisse des dépôts.

**De favoriser l'attractivité, l'accueil et le développement de l'économie productive :**

- En développant et modernisant les pôles productifs : les ZAE de Bezons, Carrières sur Seine, Chatou, Marly le Roi et Sartrouville ont été identifiées comme prioritaires et feront l'objet d'études en vue de l'amélioration de leur niveau d'équipements (jalonnement, services, accompagnement des entreprises, réhabilitation, densifications, et développement de zones nouvelles).
- En mettant en œuvre une stratégie de marketing territorial mettant en valeur les atouts du territoire

**De soutenir la création et l'innovation :**

- En simplifiant l'accès aux pépinières du territoire qui doivent être un lieu d'accueil pour les porteurs de projet et un lieu ressources pour la mise en place d'un écosystème collaboratif en lien avec les entreprises du territoire (permanence des associations d'accompagnement des entreprises (BGE, ADIE, REY..) et lieux d'accueil d'événements professionnels (formations, dispositifs PLATO, séminaires, etc.),
- En développant des services innovants (mobilités, nouveaux services aux entreprises, etc.),
- En accompagnant la création ou le renforcement de pôles d'excellence (développement des liens entre entreprises et formations).
- En portant des projets innovants notamment autour des pôles multimodaux et sur les filières agricoles et sylvestres.

**En matière de mobilité, il s'agit, en lien notamment avec la région Ile de France et avec Ile de France Mobilités.**

**D'équiper nos pôles et stations tram existantes et futures :**

- en déployant les consignes Véligo (3 nouvelles consignes en 2018)
- en étudiant l'aménagement de pôles multimodaux (Marly le Roi en 2018, Maisons Laffitte en 2019), en améliorant l'information voyageurs (Sartrouville en 2018 et Houilles et Saint Germain en Laye en 2019)
- en installant le WIFI (pôle de niveau 1 en 2018, niveau 2 en 2019, niveau 3 en 2020)
- en prenant en gestion la gare routière de Saint Germain en Laye (étude en 2018)

**D'optimiser la mobilité interne sur l'ensemble du territoire :**

- En aménageant les voies de desserte des bus et en réalisant une étude sur les priorités aux feux en partenariat avec Ile de France Mobilité.
- En conduisant les études nécessaires à l'optimisation des réseaux de bus (le réseau Bus en Seine sera restructuré dès 2018 avec 50% d'offre supplémentaire)
- En informant les publics des renforts d'offre mis en place via des communications ciblées et d'actions de promotion des transports lors de la Semaine Nationale de la Mobilité.

**De favoriser l'accès de tous aux transports :**

- En rendant lisible l'offre de bus et accessibles les quais bus du territoire

**De développer l'usage des modes actifs :**

- En développant une stratégie s'appuyant sur des études d'opportunité et de faisabilité (d'un réseau cyclable structurant, des franchissements de Seine, jalonnement), la réalisation d'aménagements physiques (voie, piste, passerelle) et numériques (référencement des parcours auprès des différentes communautés numériques, application smartphone, etc.), l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité (vélo électriques, plateforme de covoiturage, flotte de vélos partagés, etc.) dès 2019.

**En matière de tourisme :**

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) travaille sur la valorisation de l'offre existante du territoire et sur la qualité du service pour répondre aux exigences d'une clientèle diversifiée. L'agglomération souhaite se doter d'une vision stratégique et favoriser les retombées économiques directes pour le territoire :

- En pilotant une étude de positionnement touristique
- En garantissant la perception de la taxe de séjour fléchée vers l'OTI et en réfléchissant à des propositions d'élargissement de l'assiette de la taxe (airBnB, croisiéristes, etc.)
- En ciblant des investissements nécessaires au développement d'une « destination » : intégrer des solutions de mobilités dans les offres faites aux touristes, jalonner et aménager des liaisons douces en berges de Seines et vers les forêts et lieux touristiques, porter la création et le développement de nouvelles infrastructures touristiques.
- En poursuivant le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les territoires voisins sur la structuration de la destination Seine (dispositif SPOTT)

#### **En matière d'aménagement (urbanisme) :**

L'aménagement du territoire permet de mobiliser les outils et procédures opérationnelles au service des orientations portées par les élus. Il s'agira principalement :

#### **De protéger les espaces naturels et forestiers et de valoriser les espaces agricoles du territoire :**

- En poursuivant le soutien à l'association Plaines d'avenir 78 qui œuvre au dialogue entre les acteurs du monde agricoles, les défenseurs de l'environnement et les institutions publiques pour faire émerger des projets partagés
- En mettant en œuvre les procédures (type Zones Agricoles Protégées) permettant de protéger nos espaces ouverts d'une urbanisation non souhaitée
- En développant la mise en place d'un dispositif partenarial (type groupement d'intérêt public) permettant de valoriser les espaces gérés aujourd'hui par différents acteurs (forêts domaniales, espaces naturels sensibles, espaces agri-urbain, etc.)
- en protégeant mieux nos forêts

#### **De développer des projets d'aménagement d'intérêt communautaire** (principalement, touristique, économiques, commerciaux ou liés à des projets de mobilités)

- En maîtrisant le foncier présentant un intérêt stratégique pour le territoire dans les zones d'aménagement différées (ZAD) situées sur la plaine de Montesson
- En réalisant des opérations d'aménagement : l'agglomération est maître d'ouvrage de trois opérations d'aménagement en ZAC à Montesson et Sartrouville (Cf. budgets annexes).

#### **En matière d'habitat, il s'agit :**

#### **De maîtriser la densification et les évolutions urbaines**

- En assurant la coordination des dispositifs réglementaires régissant les politiques de production de l'offre des logements (élaboration du PLHI), de gestions des politiques d'attribution des logements sociaux (CIL)
- En participant au financement du logement social via le versement de subventions aux communes, en contribuant à l'amélioration du patrimoine bâti et des conditions de vie des habitants
- En poursuivant la conduite des dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat.

#### **De garantir l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** : L'agglomération gère les aires d'accueil des gens du voyage (quatre aires d'accueil et/ou terrains familiaux).

Elle participera en outre au financement de l'aire d'accueil de grand passage située sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**En matière d'environnement**, la CASGBS poursuivra le déploiement de la conteneurisation et ses efforts visant à la création d'une nouvelle déchèterie. Par ailleurs 2018 sera l'année d'élaboration et d'approbation de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Enfin, **en matière de renouvellement urbain**, l'année 2018 permettra de finaliser la phase 1 du protocole de préfiguration et d'élaborer la phase 2 à savoir la convention de renouvellement urbain proprement dite qui sera présentée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avant la fin de l'année 2018.

La charge de la dette s'élèvera à 2M€.



Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, des subventions d'investissement et un éventuel emprunt d'équilibre.

### **BUDGETS ANNEXES**

Comme le budget principal, les budgets annexes seront votés sans reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs et budgets supplémentaires seront présentés lors du Conseil communautaire de juin prochain.

### **HOTEL D'ENTREPRISES**

Au budget 2018, il sera prévu les crédits nécessaires au fonctionnement du bâtiment (fluides, assurances, charges diverses) et des crédits pour la rémunération de l'entreprise chargée de la gestion de l'équipement. Les dépenses de fonctionnement seront en augmentation de 4.09 % (+6 058 €). Le paiement des taxes foncières d'un montant de 21 000 € n'avait pas été prévu au budget 2017.

Les recettes perçues au titre de la location des bureaux resteront stables selon les prévisions du gestionnaire.

Les dépenses d'investissement concerneront des changements de volets roulants et de revêtement de sols. Le remboursement du capital de la dette est stable.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 50 141 € au lieu de 55 633 € en 2017. A noter que cette subvention d'équilibre ne sera versée qu'au regard des résultats de clôture du budget. En 2017, ce budget annexe présente un résultat déficitaire d'environ 4 000 € et la subvention d'équilibre n'a pas été versée.

### **POLE MECATRONIQUE**

Au budget 2018, il sera prévu des crédits pour le fonctionnement du bâtiment, en augmentation d'environ 56 000 €. Cette évolution s'explique par un changement dans le mode de gestion de l'équipement : Jusqu'à présent, le pôle mécatronique était géré par deux agents dont les salaires étaient pris en charge par le budget principal. Afin d'harmoniser les modes de gestion des hôtels d'entreprises, il est prévu d'externaliser la gestion quotidienne de l'équipement. Le contrat de rémunération du prestataire est estimé à environ 50 000 €.

Les recettes relatives à la location des bureaux seront quant à elles en hausse de 28 200 €.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de mobiliers.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 109 310 €. Comme pour l'hôtel d'entreprises, cette subvention ne sera versée qu'en fonction des résultats de clôture du budget. En 2017, le budget présente un résultat excédentaire d'environ 26 900 €.

### **TREMBLEAUX I**

La zone d'activités des Trembleaux I est un projet initié par la ville de Sartrouville en 1999 et repris en 2006 par l'ex C.A.B.S.. Il reste à ce jour deux terrains à vendre (7 300 m<sup>2</sup>) sur les 54 000 m<sup>2</sup> et la commercialisation des lots devrait s'achever fin 2018.

Les entreprises installées sont diverses : plateformes de distribution alimentaire, industries (mécanique, optique ...), entreprises de transports et un restaurant.

Les dépenses inscrites à ce budget concernent :

- Des travaux d'entretien de voirie pour 40 000 €,
- Des frais de notaire : 40 000 €

Ce budget s'équilibre avec la vente des terrains estimée par France Domaines à 700 000 €.

A noter que le risque financier de cette zone est uniquement porté par la ville de Sartrouville (délibération de la C.C.B.S. du 21 juin 2006).

### **TREMBLEAUX II**

La zone d'activités des Trembleaux II, est située sur le territoire de Sartrouville et le périmètre de la ZAC est en cours de définition. Les études actuellement menées devraient permettre de trouver un équilibre bilantiel en 2018.

Les dépenses prévues au budget sont en augmentation par rapport à 2017 :

- des acquisitions de terrains pour un montant prévisionnel de 500 000 € (montant identique à celui de 2017).
- des frais d'études : 149 000 € contre 70 000 € en 2017 (frais de géomètre, de dépollution, de nettoyage des terrains...).

Ce budget s'équilibre avec un emprunt d'environ 0.6 M€ contre 1.02 M€ en 2017. A noter que cet emprunt d'équilibre inscrit au budget 2017, n'a pas été levé.

#### LA BORDE

La zone d'activités de la Borde est située sur le territoire de Montesson. Le budget 2017 présentera un caractère conservatoire dans l'attente de la finalisation des conventions entre la ville, l'agglomération et la commune.

Cette convention pourrait être adoptée au cours du premier semestre 2018.

### DELIBERATION N°18-04

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 24 janvier 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 4 votes contre (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal)

### 10 DELIBERATION N°18- 05: APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX I

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-05

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives, expose :

#### INTRODUCTION

La préparation de notre BP 2018 intervient dans un contexte essentiellement caractérisé par deux traits :

Du point de vue intercommunal, ce budget marque la fin du temps de l'installation et l'entrée dans le temps de l'action : la mise en œuvre de notre projet de territoire, adopté en décembre dernier, centré sur nos grandes priorités (développement économique, y compris tourisme, transport, environnement), dans le respect de notre

pacte de solidarité financier et fiscal et de son principe : maîtrise de la fiscalité, soutenabilité dans le temps de tous nos choix.

Au point de vue national, notre communauté est confrontée – comme nos communes – aux incertitudes persistantes sur l'évolution – de toute façon négative – des concours de l'Etat, aggravée cette année par les incertitudes sur la compensation par l'Etat de la perte des recettes liées à la suppression annoncée de la taxe d'habitation.

La Communauté d'agglomération ne serait cependant pas concernée par le projet de contractualisation avec l'Etat, qui limiterait l'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% en 2018 pour les seules collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépasseraient le seuil des 60M€. Ce seuil correspond aux charges courantes de fonctionnement: en sont exclus les attributions de compensations, le fonds de péréquation des ressources (FPIC), considérés comme des reversements de fiscalité, ce qui place notre communauté en dessous du seuil.

Le rapport d'orientations budgétaires tient compte de tous ces éléments et surtout prépare un budget à la fois marqué par la recherche de l'efficacité et par la volonté d'agir.

### LA LOI DE FINANCES 2018 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe les objectifs d'évolution des finances publiques visant à contenir les déficits publics. Pour les collectivités territoriales, la baisse de la DGF est remplacée par une norme d'encadrement de la dépense locale qui fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et certaines collectivités territoriales ou EPCI, dont notre communauté d'agglomération.

Le montant de l'enveloppe nationale des dotations restera stable, mais certaines dotations pourront évoluer, à la hausse ou plus souvent, en ce qui nous concerne, à la baisse.

La loi de finances met en place un dégrèvement progressif du paiement de la taxe d'habitation pour 80 % des français. Ce dégrèvement, dont l'impact réel sur notre intercommunalité en terme de population concernée, sera très variable d'une commune à l'autre, s'étalera sur 3 ans et les contribuables concernés seront exonérés de 30 % du montant à régler dès 2018. Cette perte de recettes fiscales sera a priori compensée dans son intégralité, en tous cas cette année.

### SITUATION FINANCIERE DE LA CASGBS

Contrairement aux années précédentes, le budget primitif 2018 ne sera pas voté avec la reprise des résultats 2017. Ainsi, le compte administratif 2017 sera adopté en juin et les résultats seront donc repris dans un budget supplémentaire.

Sous réserve des dernières écritures qui seront passées lors de la journée complémentaire, le compte administratif 2017 présenterait un solde de clôture de 7.6 M€.

Ce résultat montre que la situation financière de notre agglomération reste fragile et que la maîtrise des dépenses demeure donc un enjeu majeur pour mettre en œuvre les projets annoncés dans le projet de territoire :

- la section de fonctionnement est clôturée en excédent grâce à des recettes fiscales dynamiques,
- la section d'investissement, présente un déficit du fait du décalage entre le début des opérations et le versement des subventions.
- les reports des crédits présentent également un déficit. Certains projets dont les crédits seront reportés feront l'objet d'une demande de subvention auprès de nos partenaires en 2018. Les crédits en recettes sont de ce fait moins importants que les dépenses.

Le compte administratif fera l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil communautaire de juin.

### BUDGET 2018

#### Les recettes de fonctionnement attendues

Dans l'attente des notifications qui ne seront transmises par l'Etat que courant mars, le projet de budget est envisagé, à ce stade, à partir des prévisions suivantes :

- 9) **La dotation globale de fonctionnement de notre intercommunalité est prévue en baisse de 1.3 M€ soit -4 % (19% des recettes réelles de fonctionnement) malgré une stabilité de l'enveloppe nationale de DGF.**

	2017 (montant notifié)	2018 (montant prévisionnel)	Perte de recettes cumulées sur deux ans
Dotation d'intercommunalité	10 933 515 €	10 224 000 €	
variation par rapport à n-1	-498 156 €	-709 515 €	-1 207 671 €
Dotation de compensation	22 546 840 €	21 916 000 €	
variation par rapport à n-1	-644 424 €	-630 840 €	-1 275 264 €
DGF Totale	33 480 355 €	32 140 000 €	
variation par rapport à n-1	-1 142 580 €	-1 340 355 €	-2 482 935 €
	-3,30%	-4,00%	-7,17%

La DGF 2018 sera en effet principalement impactée par les critères propres à l'intercommunalité.

En 2018, la CASGBS entre dans sa troisième année d'existence et ne bénéficiera donc plus, comme jusqu'ici, des modalités de calcul de la DGF applicables spécifiquement, aux EPCI issus de la fusion (uniquement applicables lors des deux premières années suivant la fusion). En 2017, la CASGBS a bénéficié, pour la dernière année, d'une garantie permettant d'obtenir le même montant de DGF par habitant qu'en 2016, avant application de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Désormais, la dotation d'intercommunalité (avant CRFP) sera calculée sur la base du CIF « réel » de l'intercommunalité et non plus sur un niveau théorique comme ce fut le cas en 2017.

Ce CIF « réel » 2018 (14,2%) sera – ce n'est pas une surprise - en net décrochage par rapport au niveau appliqué en 2017 (31,3%). Ce phénomène induira mécaniquement un mouvement similaire de la dotation d'intercommunalité de notre EPCI.

Cependant, au vu de cette évolution, la CASGBS resterait éligible au mécanisme de garantie à 95% de la dotation d'intercommunalité N-1. En conséquence, la dotation d'intercommunalité « brute » de l'EPCI devrait s'élever à près de 13,5M€ en 2018, soit, si on soustrait la CRFP (3, 253 M€), à environ 10.2 M€.

Parallèlement, la dotation de compensation continuera à connaître un écrêtement annuel amenant la DGF totale de l'EPCI à diminuer sensiblement (près de 4% par an) d'ici à 2020.

Au vu de ces évolutions, il conviendra de se poser les questions relatives à la prise en charge pour 2019 au niveau communautaire des dépenses du SDIS et du FNGIR.

#### 10) Les recettes fiscales sont prévues à ce stade en hausse de 4.2 M€ soit + 3.36 % (77 % des recettes réelles de fonctionnement)

En €	BP 2017	Produit définitif 2017	Prévision BP 2018	Evolution BP à BP		Evolution BP 18 / réalisé 2017
TH TF CFE	69 345 066	69 826 219	70 977 625	1 632 559	2,35%	1 151 406
TH	44 753 735	45 506 630	46 189 231	1 435 496	3,21%	682 601
TF	24 869	27 683	28 098	3 230	12,99%	415
TAFNB	289 332	280 703	270 000	- 19 332	-6,68%	- 10 703
CFE	24 277 131	24 291 906	24 490 296	213 165	0,88%	198 390
CVAE	22 574 455	22 892 706	23 727 859	1 153 404	5,11%	835 153
TASCOM	3 074 206	3 934 847	3 934 847	860 641	28,00%	-
IFER	491 418	533 653	560 336	68 918	14,02%	26 683
AUTRES	-	-	-	-	-	-
TEOM	30 762 594	31 129 420	31 291 261	528 667	1,72%	161 841
TOTAL	126 247 739,03	128 597 548	130 491 928	4 244 189	3,36%	1 894 380

En l'absence de notification des bases, les hypothèses de travail pour évaluer, à ce stade, les recettes fiscales sont les suivantes :

- Re conduite des taux votés en 2017 pour l'ensemble des taxes.
- TASCOM : les bases notifiées en mars 2016 avaient été sous estimées par les services fiscaux. Après étude, les services de la CASGBS ont constaté que des redevables avaient été omis du calcul de la TASCOM. Les services fiscaux ont mené des vérifications et corrigé les bases.

Le montant définitif s'élèverait à environ 3.9 M€ soit une augmentation de 860 641 €, intégrant ainsi la réévaluation des bases.

- Taxe d'habitation : Les bases 2017 avaient été évaluées avec prudence en 2017, pour plusieurs raisons :
  - L'évolution physique des bases avait été très mesurée,
  - L'impact de l'application des abattements communaux sur les bases CASGBS n'était pas totalement connu au moment de l'élaboration du budget.

Pour évaluer le produit 2018, il a été appliqué aux bases 2017 des taxes ménages, la revalorisation prévue par la loi de finances 2018 : + 1.2 % et 0.3 % pour l'évolution physique.

Le montant prévisionnel inscrit en 2018 s'élève à 46 189 231 € soit + 1 435 496 € (+ 3.21% par rapport à 2017).

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été revalorisée de 1,02 % qui est le pourcentage d'évolution constaté entre 2016 et 2017. Un montant prévisionnel de 24.4 M€ a été inscrit soit +213 165 € (+0.88%) par rapport à 2017.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : les services fiscaux ont notifié un montant 2018 en hausse : + 1 153 404 € soit +5.11%. Ce poste doit toujours être considéré avec prudence en raison de ses variations cycliques, liées essentiellement aux stratégies d'optimisation fiscale de certaines entreprises.
- Le produit global de TEOM est prévu en hausse. Rappelons que la TEOM sera à nouveau votée par zones. Elle couvre l'ensemble des dépenses liées à la pré-collecte (conteneurisation), à la collecte, au traitement et à la prévention des déchets. Concernant la pré-collecte et la collecte, les marchés mutualisés au niveau de la communauté sont mis en place à l'échéance des contrats en cours. Pour la pré-collecte, ils conduisent, en 2018 et pour les communes concernées à une diminution des coûts de fonctionnement, mais à une hausse des coûts d'investissement, lesquels sont amortis sur 10 ans dès 2018. Pour la collecte, un nouveau marché mutualisé génère une économie de 8.5% sur les charges de collecte des communes concernées. Ces diminutions sont cependant atténuées dans leurs effets par les révisions de prix des marchés en augmentation de 2 à 3% en 2018. Les contributions aux syndicats de traitement des déchets sont également en hausse de 0.5%. Les estimations de dépenses prévues sont en augmentation de 366 826 € (investissement et fonctionnement).  
Par ailleurs, les bases 2017 avaient été sous-évaluées. En 2016, la CASGBS a décidé de ne pas reconduire des exonérations qui étaient appliquées dans certaines communes. L'évaluation des bases 2017 ne tenait pas compte de la fin de ces exonérations.

### 3) Les autres recettes (4% des recettes réelles de fonctionnement)

Les autres recettes représentent environ 1.9M € et concernent principalement la redevance perçue pour la collecte des déchets industriels et commerciaux sur les communes de Saint Germain en Laye et de Sartrouville : 1.586 M€.

La taxe de séjour est perçue dans son intégralité par l'office intercommunal de tourisme. La recette 2018 est estimée à 350 K€.

\*

Globalement les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de 1.26 %.

### Les dépenses de fonctionnement

Deux types de dépenses sont à considérer :

- celles liées au Pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 6 décembre 2016 et aux travaux 2017 de la CLECT :
  - ✓ Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation sont en augmentation.

Les attributions de compensation (AC) provisoires 2018 ont été calculées à partir des AC définitives 2017, auxquelles il a été ajouté l'évaluation des charges des bibliothèques rendues aux communes

concernées au 01/01/2018, en contrepartie des dépenses qu'elles supportent désormais. Ce montant provisoire sera en outre corrigé en cours d'année pour tenir compte des travaux 2018 de la CLECT sur les sujets suivants :

- Restitution des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du 9 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,
- Restitution de la piscine de Houilles, conformément à la même délibération du 9 novembre 2017,
- Impact éventuel de la GEMAPI, compétence nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, imposée par les lois MAPTAM puis « Notre » ;
- Tourisme.

A ces travaux, s'ajouteront l'étude de l'harmonisation du traitement du FNGIR et celle sur la le contingent incendie. Les résultats de ces travaux auront éventuellement un impact sur les AC 2019.

Les crédits inscrits au titre des attributions de compensation seront d'environ 101 M€.

- ✓ Les contributions obligatoires au fonds de péréquation :

La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3.4 M€. Le montant réglé en 2017 s'élevait à 4 898 220 €. Comme pour la DGF, l'application du CIF réel sur la répartition entre communes et agglomération, entraînerait une diminution d'environ 1.5 M€.

La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9 M€, montant identique à celui de 2017.

Cette contribution ne concerne que le territoire de l'ex CABS et Bezons. Une étude portant sur l'uniformisation du traitement du FNGIR a été réalisée et sera à l'ordre du jour de la CLECT au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Il a été inscrit un montant prévisionnel de 13M€ au titre de ces contributions.

- ✓ Les dépenses de personnel, retraitées des restitutions des agents des bibliothèques et de la piscine de Houilles au 01/01/2018 s'élèveraient à 2.8 M€ soit +0.4 M€. Des créations de poste sont envisagées et seront soumises à l'avis de la commission RH.

- ✓ Les frais financiers sont stables à 517 000 € La CASGBS n'a pas fait appel à l'emprunt en 2017.

- Les dépenses liées aux compétences de la CASGBS

- ✓ Le traitement et la collecte des OM : 33 285 284 € (en augmentation de 231 012 € soit +0.70 %). Ces dépenses sont entièrement financées par la TEOM, par la redevance des déchets industriels et commerciaux et les diverses recettes liées à la qualité du tri.

- ✓ Les transports : 6.4 M€ soit un montant stable par rapport à 2017. En 2017, de nouveaux contrats ont été signés et l'offre de transports en ressort gagnante : amélioration notable de l'offre et stabilité des prix.

Les aires d'accueil des gens du voyage : 290 000 € contre 377 000 € (soit -23.07%). Ce qui marque un progrès de gestion. L'agglomération a travaillé à une convergence des tarifs mais il n'y a pas d'alignement complet possible, car les prestations offertes sur les aires sont sensiblement différentes. En 2018, elle se dotera d'un gestionnaire unique et d'un « pool » de prestataires sous contrat pour assurer l'entretien des infrastructures.

- ✓ l'office de tourisme intercommunal : la subvention versée à l'office de tourisme sera identique à celle de 2017 : 269 000 €

**Les projets d'investissement :**

En matière de **développement territorial**, les propositions budgétaires 2018 ont été calibrées selon les priorités d'intervention inscrites au projet de territoire. Elles tiennent compte de la nécessité d'une montée en charge progressive de l'action de l'agglomération, notamment en termes de moyens humains pour en assurer le suivi ;

elles ont été conçues dans un cadre pluriannuel à 3 ans, horizon qui doit permettre d'évaluer les premiers résultats des politiques publiques menées par l'agglomération.

**En matière de développement économique, il s'agit :**

**De conforter le tissu d'entreprises du territoire en répondant à leur besoins :**

- En renforçant sa connaissance fine du territoire par l'acquisition de données, la réalisation d'études ciblées (en matière de commerces ou sur des périmètres stratégiques, par exemple)
- En développant des relations avec les entreprises, les clubs d'entreprises et nos grands partenaires que sont les chambres consulaires, la Région, la Caisse des dépôts.

**De favoriser l'attractivité, l'accueil et le développement de l'économie productive :**

- En développant et modernisant les pôles productifs : les ZAE de Bezons, Carrières sur Seine, Chatou, Marly le Roi et Sartrouville ont été identifiées comme prioritaires et feront l'objet d'études en vue de l'amélioration de leur niveau d'équipements (jalonnement, services, accompagnement des entreprises, réhabilitation, densifications, et développement de zones nouvelles).
- En mettant en œuvre une stratégie de marketing territorial mettant en valeur les atouts du territoire

**De soutenir la création et l'innovation :**

- En simplifiant l'accès aux pépinières du territoire qui doivent être un lieu d'accueil pour les porteurs de projet et un lieu ressources pour la mise en place d'un écosystème collaboratif en lien avec les entreprises du territoire (permanence des associations d'accompagnement des entreprises (BGE, ADIE, REY..) et lieux d'accueil d'évènements professionnels (formations, dispositifs PLATO, séminaires, etc.),
- En développant des services innovants (mobilités, nouveaux services aux entreprises, etc.),
- En accompagnant la création ou le renforcement de pôles d'excellence (développement des liens entre entreprises et formations).
- En portant des projets innovants notamment autour des pôles multimodaux et sur les filières agricoles et sylvestres.

**En matière de mobilité, il s'agit, en lien notamment avec la région Ile de France et avec Ile de France Mobilités.**

**D'équiper nos pôles et stations tram existantes et futures :**

- en déployant les consignes Véligo (3 nouvelles consignes en 2018)
- en étudiant l'aménagement de pôles multimodaux (Marly le Roi en 2018, Maisons Laffitte en 2019), en améliorant l'information voyageurs (Sartrouville en 2018 et Houilles et Saint Germain en Laye en 2019)
- en installant le WIFI (pôle de niveau 1 en 2018, niveau 2 en 2019, niveau 3 en 2020)
- en prenant en gestion la gare routière de Saint Germain en Laye (étude en 2018)

**D'optimiser la mobilité interne sur l'ensemble du territoire :**

- En aménageant les voies de desserte des bus et en réalisant une étude sur les priorités aux feux en partenariat avec Ile de France Mobilité.
- En conduisant les études nécessaires à l'optimisation des réseaux de bus (le réseau Bus en Seine sera restructuré dès 2018 avec 50% d'offre supplémentaire)
- En informant les publics des renforts d'offre mis en place via des communications ciblées et d'actions de promotion des transports lors de la Semaine Nationale de la Mobilité.

**De favoriser l'accès de tous aux transports :**

- En rendant lisible l'offre de bus et accessibles les quais bus du territoire

**De développer l'usage des modes actifs :**

- En développant une stratégie s'appuyant sur des études d'opportunité et de faisabilité (d'un réseau cyclable structurant, des franchissements de Seine, jalonnement), la réalisation d'aménagements physiques (voie, piste, passerelle) et numériques (référencement des parcours auprès des différentes communautés numériques, application smartphone, etc.), l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité (vélo électriques, plateforme de covoiturage, flotte de vélos partagés, etc.) dès 2019.

**En matière de tourisme :**

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) travaille sur la valorisation de l'offre existante du territoire et sur la qualité du service pour répondre aux exigences d'une clientèle diversifiée. L'agglomération souhaite se doter d'une vision stratégique et favoriser les retombées économiques directes pour le territoire :

- En pilotant une étude de positionnement touristique
- En garantissant la perception de la taxe de séjour fléchée vers l'OTI et en réfléchissant à des propositions d'élargissement de l'assiette de la taxe (airBnB, croisiéristes, etc.)
- En ciblant des investissements nécessaires au développement d'une « destination » : intégrer des solutions de mobilités dans les offres faites aux touristes, jalonner et aménager des liaisons douces en berges de Seines et vers les forêts et lieux touristiques, porter la création et le développement de nouvelles infrastructures touristiques.
- En poursuivant le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les territoires voisins sur la structuration de la destination Seine (dispositif SPOTT)

#### **En matière d'aménagement (urbanisme) :**

L'aménagement du territoire permet de mobiliser les outils et procédures opérationnelles au service des orientations portées par les élus. Il s'agira principalement :

#### **De protéger les espaces naturels et forestiers et de valoriser les espaces agricoles du territoire :**

- En poursuivant le soutien à l'association Plaines d'avenir 78 qui œuvre au dialogue entre les acteurs du monde agricoles, les défenseurs de l'environnement et les institutions publiques pour faire émerger des projets partagés
- En mettant en œuvre les procédures (type Zones Agricoles Protégées) permettant de protéger nos espaces ouverts d'une urbanisation non souhaitée
- En développant la mise en place d'un dispositif partenarial (type groupement d'intérêt public) permettant de valoriser les espaces gérés aujourd'hui par différents acteurs (forêts domaniales, espaces naturels sensibles, espaces agri-urbain, etc.)
- en protégeant mieux nos forêts

#### **De développer des projets d'aménagement d'intérêt communautaire** (principalement, touristique, économiques, commerciaux ou liés à des projets de mobilités)

- En maîtrisant le foncier présentant un intérêt stratégique pour le territoire dans les zones d'aménagement différées (ZAD) situées sur la plaine de Montesson
- En réalisant des opérations d'aménagement : l'agglomération est maître d'ouvrage de trois opérations d'aménagement en ZAC à Montesson et Sartrouville (Cf. budgets annexes).

#### **En matière d'habitat, il s'agit :**

#### **De maîtriser la densification et les évolutions urbaines**

- En assurant la coordination des dispositifs réglementaires régissant les politiques de production de l'offre des logements (élaboration du PLHI), de gestions des politiques d'attribution des logements sociaux (CIL)
- En participant au financement du logement social via le versement de subventions aux communes, en contribuant à l'amélioration du patrimoine bâti et des conditions de vie des habitants
- En poursuivant la conduite des dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat.

#### **De garantir l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** : L'agglomération gère les aires d'accueil des gens du voyage (quatre aires d'accueil et/ou terrains familiaux).

Elle participera en outre au financement de l'aire d'accueil de grand passage située sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**En matière d'environnement**, la CASGBS poursuivra le déploiement de la conteneurisation et ses efforts visant à la création d'une nouvelle déchèterie. Par ailleurs 2018 sera l'année d'élaboration et d'approbation de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Enfin, **en matière de renouvellement urbain**, l'année 2018 permettra de finaliser la phase 1 du protocole de préfiguration et d'élaborer la phase 2 à savoir la convention de renouvellement urbain proprement dite qui sera présentée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avant la fin de l'année 2018.



La charge de la dette s'élèvera à 2M€.

Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, des subventions d'investissement et un éventuel emprunt d'équilibre.

#### **BUDGETS ANNEXES**

Comme le budget principal, les budgets annexes seront votés sans reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs et budgets supplémentaires seront présentés lors du Conseil communautaire de juin prochain.

#### **HOTEL D'ENTREPRISES**

Au budget 2018, il sera prévu les crédits nécessaires au fonctionnement du bâtiment (fluides, assurances, charges diverses) et des crédits pour la rémunération de l'entreprise chargée de la gestion de l'équipement. Les dépenses de fonctionnement seront en augmentation de 4.09 % (+6 058 €). Le paiement des taxes foncières d'un montant de 21 000 € n'avait pas été prévu au budget 2017.

Les recettes perçues au titre de la location des bureaux resteront stables selon les prévisions du gestionnaire.

Les dépenses d'investissement concerneront des changements de volets roulants et de revêtement de sols. Le remboursement du capital de la dette est stable.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 50 141 € au lieu de 55 633 € en 2017. A noter que cette subvention d'équilibre ne sera versée qu'au regard des résultats de clôture du budget. En 2017, ce budget annexe présente un résultat déficitaire d'environ 4 000 € et la subvention d'équilibre n'a pas été versée.

#### **POLE MECATRONIQUE**

Au budget 2018, il sera prévu des crédits pour le fonctionnement du bâtiment, en augmentation d'environ 56 000 €. Cette évolution s'explique par un changement dans le mode de gestion de l'équipement : Jusqu'à présent, le pôle mécatronique était géré par deux agents dont les salaires étaient pris en charge par le budget principal. Afin d'harmoniser les modes de gestion des hôtels d'entreprises, il est prévu d'externaliser la gestion quotidienne de l'équipement. Le contrat de rémunération du prestataire est estimé à environ 50 000 €.

Les recettes relatives à la location des bureaux seront quant à elles en hausse de 28 200 €.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de mobiliers.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 109 310 €. Comme pour l'hôtel d'entreprises, cette subvention ne sera versée qu'en fonction des résultats de clôture du budget. En 2017, le budget présente un résultat excédentaire d'environ 26 900 €.

#### **TREMBLEAUX I**

La zone d'activités des Trembleaux I est un projet initié par la ville de Sartrouville en 1999 et repris en 2006 par l'ex C.A.B.S.. Il reste à ce jour deux terrains à vendre (7 300 m<sup>2</sup>) sur les 54 000 m<sup>2</sup> et la commercialisation des lots devrait s'achever fin 2018.

Les entreprises installées sont diverses : plateformes de distribution alimentaire, industries (mécanique, optique ...), entreprises de transports et un restaurant.

Les dépenses inscrites à ce budget concernent :

- Des travaux d'entretien de voirie pour 40 000 €,
- Des frais de notaire : 40 000 €

Ce budget s'équilibre avec la vente des terrains estimée par France Domaines à 700 000 €.

A noter que le risque financier de cette zone est uniquement porté par la ville de Sartrouville (délibération de la C.C.B.S. du 21 juin 2006).

#### **TREMBLEAUX II**

La zone d'activités des Trembleaux II, est située sur le territoire de Sartrouville et le périmètre de la ZAC est en cours de définition. Les études actuellement menées devraient permettre de trouver un équilibre bilantiel en 2018.

Les dépenses prévues au budget sont en augmentation par rapport à 2017 :

- des acquisitions de terrains pour un montant prévisionnel de 500 000 € (montant identique à celui de 2017).
- des frais d'études : 149 000 € contre 70 000 € en 2017 (frais de géomètre, de dépollution, de nettoyage des terrains...).

Ce budget s'équilibre avec un emprunt d'environ 0.6 M€ contre 1.02 M€ en 2017. A noter que cet emprunt d'équilibre inscrit au budget 2017, n'a pas été levé.

## LA BORDE

La zone d'activités de la Borde est située sur le territoire de Montesson. Le budget 2017 présentera un caractère conservatoire dans l'attente de la finalisation des conventions entre la ville, l'agglomération et la commune.

Cette convention pourrait être adoptée au cours du premier semestre 2018.

### DELIBERATION N°18-05

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 24 janvier 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité des votants, 4 votes contre (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal)

### 11 DELIBERATION N°18- 06: APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX II

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-06

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives, expose :

#### INTRODUCTION

La préparation de notre BP 2018 intervient dans un contexte essentiellement caractérisé par deux traits :

Du point de vue intercommunal, ce budget marque la fin du temps de l'installation et l'entrée dans le temps de l'action : la mise en œuvre de notre projet de territoire, adopté en décembre dernier, centré sur nos grandes priorités (développement économique, y compris tourisme, transport, environnement), dans le respect de notre pacte de solidarité financier et fiscal et de son principe : maîtrise de la fiscalité, soutenabilité dans le temps de tous nos choix.

Au point de vue national, notre communauté est confrontée – comme nos communes – aux incertitudes persistantes sur l'évolution –de toute façon négative- des concours de l'Etat, aggravée cette année par les incertitudes sur la compensation par l'Etat de la perte des recettes liées à la suppression annoncée de la taxe d'habitation.

La Communauté d'agglomération ne serait cependant pas concernée par le projet de contractualisation avec l'Etat, qui limiterait l'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% en 2018 pour les seules collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépasseraient le seuil des 60M€. Ce seuil correspond aux charges courantes de fonctionnement: en sont exclus les attributions de compensations, le fonds de péréquation des ressources (FPIC), considérés comme des reversements de fiscalité, ce qui place notre communauté en dessous du seuil.

Le rapport d'orientations budgétaires tient compte de tous ces éléments et surtout prépare un budget à la fois marqué par la recherche de l'efficacité et par la volonté d'agir.

#### **LA LOI DE FINANCES 2018 : PRINCIPALES DISPOSITIONS**

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe les objectifs d'évolution des finances publiques visant à contenir les déficits publics. Pour les collectivités territoriales, la baisse de la DGF est remplacée par une norme d'encadrement de la dépense locale qui fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et certaines collectivités territoriales ou EPCI, dont notre communauté d'agglomération.

Le montant de l'enveloppe nationale des dotations restera stable, mais certaines dotations pourront évoluer, à la hausse ou plus souvent, en ce qui nous concerne, à la baisse.

La loi de finances met en place un dégrèvement progressif du paiement de la taxe d'habitation pour 80 % des français. Ce dégrèvement, dont l'impact réel sur notre intercommunalité en terme de population concernée, sera très variable d'une commune à l'autre, s'étalera sur 3 ans et les contribuables concernés seront exonérés de 30 % du montant à régler dès 2018. Cette perte de recettes fiscales sera a priori compensée dans son intégralité, en tous cas cette année.

#### **SITUATION FINANCIERE DE LA CASGBS**

Contrairement aux années précédentes, le budget primitif 2018 ne sera pas voté avec la reprise des résultats 2017. Ainsi, le compte administratif 2017 sera adopté en juin et les résultats seront donc repris dans un budget supplémentaire.

Sous réserve des dernières écritures qui seront passées lors de la journée complémentaire, le compte administratif 2017 présenterait un solde de clôture de 7.6 M€.

Ce résultat montre que la situation financière de notre agglomération reste fragile et que la maîtrise des dépenses demeure donc un enjeu majeur pour mettre en œuvre les projets annoncés dans le projet de territoire :

- la section de fonctionnement est clôturée en excédent grâce à des recettes fiscales dynamiques,
- la section d'investissement, présente un déficit du fait du décalage entre le début des opérations et le versement des subventions.
- les reports des crédits présentent également un déficit. Certains projets dont les crédits seront reportés feront l'objet d'une demande de subvention auprès de nos partenaires en 2018. Les crédits en recettes sont de ce fait moins importants que les dépenses.

Le compte administratif fera l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil communautaire de juin.

#### **BUDGET 2018**

##### **Les recettes de fonctionnement attendues**

Dans l'attente des notifications qui ne seront transmises par l'Etat que courant mars, le projet de budget est envisagé, à ce stade, à partir des prévisions suivantes :

- 11) La dotation globale de fonctionnement de notre intercommunalité est prévue en baisse de **1.3 M€** soit -4 % (19% des recettes réelles de fonctionnement) malgré une stabilité de l'enveloppe nationale de DGF.

	2017 (montant notifié)	2018 (montant prévisionnel)	Perte de recettes cumulées sur deux ans
Dotation d'intercommunalité	10 933 515 €	10 224 000 €	
variation par rapport à n-1	-498 156 €	-709 515 €	-1 207 671 €
Dotation de compensation	22 546 840 €	21 916 000 €	
variation par rapport à n-1	-644 424 €	-630 840 €	-1 275 264 €
DGF Totale	33 480 355 €	32 140 000 €	
variation par rapport à n-1	-1 142 580 €	-1 340 355 €	-2 482 935 €
	-3,30%	-4,00%	-7,17%

La DGF 2018 sera en effet principalement impactée par les critères propres à l'intercommunalité.

En 2018, la CASGBS entre dans sa troisième année d'existence et ne bénéficiera donc plus, comme jusqu'ici, des modalités de calcul de la DGF applicables spécifiquement, aux EPCI issus de la fusion (uniquement applicables lors des deux premières années suivant la fusion). En 2017, la CASGBS a bénéficié, pour la dernière année, d'une garantie permettant d'obtenir le même montant de DGF par habitant qu'en 2016, avant application de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Désormais, la dotation d'intercommunalité (avant CRFP) sera calculée sur la base du CIF « réel » de l'intercommunalité et non plus sur un niveau théorique comme ce fut le cas en 2017.

Ce CIF « réel » 2018 (14,2%) sera – ce n'est pas une surprise – en net décrochage par rapport au niveau appliqué en 2017 (31,3%). Ce phénomène induira mécaniquement un mouvement similaire de la dotation d'intercommunalité de notre EPCI.

Cependant, au vu de cette évolution, la CASGBS resterait éligible au mécanisme de garantie à 95% de la dotation d'intercommunalité N-1. En conséquence, la dotation d'intercommunalité « brute » de l'EPCI devrait s'élever à près de 13,5M€ en 2018, soit, si on soustrait la CRFP (3, 253 M€), à environ 10.2 M€.

Parallèlement, la dotation de compensation continuera à connaître un écrêtement annuel amenant la DGF totale de l'EPCI à diminuer sensiblement (près de 4% par an) d'ici à 2020.

Au vu de ces évolutions, il conviendra de se reposer les questions relatives à la prise en charge pour 2019 au niveau communautaire des dépenses du SDIS et du FNGIR.

## 12) Les recettes fiscales sont prévues à ce stade en hausse de 4.2 M€ soit + 3.36 % (77 % des recettes réelles de fonctionnement)

En €	BP 2017	Produit définitif 2017	Prévision BP 2018	Evolution BP à BP		Evolution BP 18 / réalisé 2017
TH TF CFE	69 345 066	69 826 219	70 977 625	1 632 559	2,35%	1 151 406
TH	44 753 735	45 506 630	46 189 231	1 435 496	3,21%	682 601
TF	24 869	27 683	28 098	3 230	12,99%	415
TAFNB	289 332	280 703	270 000	- 19 332	-6,68%	- 10 703
CFE	24 277 131	24 291 906	24 490 296	213 165	0,88%	198 390
CVAE	22 574 455	22 892 706	23 727 859	1 153 404	5,11%	835 153
TASCOM	3 074 206	3 934 847	3 934 847	860 641	28,00%	-
IFER	491 418	533 653	560 336	68 918	14,02%	26 683
AUTRES	-	-	-	-	-	-
TEOM	30 762 594	31 129 420	31 291 261	528 667	1,72%	161 841
TOTAL	126 247 739,03	128 597 548	130 491 928	4 244 189	3,36%	1 894 380

En l'absence de notification des bases, les hypothèses de travail pour évaluer, à ce stade, les recettes fiscales sont les suivantes :

- Reconduite des taux votés en 2017 pour l'ensemble des taxes.
- TASCOM : les bases notifiées en mars 2016 avaient été sous estimées par les services fiscaux. Après étude, les services de la CASGBS ont constaté que des redevables avaient été omis du calcul de la TASCOM. Les services fiscaux ont mené des vérifications et corrigé les bases.

Le montant définitif s'élèverait à environ 3.9 M€ soit une augmentation de 860 641 €, intégrant ainsi la réévaluation des bases.

- Taxe d'habitation : Les bases 2017 avaient été évaluées avec prudence en 2017, pour plusieurs raisons :
  - L'évolution physique des bases avait été très mesurée,
  - L'impact de l'application des abattements communaux sur les bases CASGBS n'était pas totalement connu au moment de l'élaboration du budget.

Pour évaluer le produit 2018, il a été appliqué aux bases 2017 des taxes ménages, la revalorisation prévue par la loi de finances 2018 : + 1.2 % et 0.3 % pour l'évolution physique.

Le montant prévisionnel inscrit en 2018 s'élève à 46 189 231 € soit + 1 435 496 € (+ 3.21% par rapport à 2017).

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été revalorisée de 1,02 % qui est le pourcentage d'évolution constaté entre 2016 et 2017. Un montant prévisionnel de 24.4 M€ a été inscrit soit +213 165 € (+0.88%) par rapport à 2017.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : les services fiscaux ont notifié un montant 2018 en hausse : + 1 153 404 € soit +5.11%. Ce poste doit toujours être considéré avec prudence en raison de ses variations cycliques, liées essentiellement aux stratégies d'optimisation fiscale de certaines entreprises.

- Le produit global de TEOM est prévu en hausse. Rappelons que la TEOM sera à nouveau votée par zones. Elle couvre l'ensemble des dépenses liées à la pré-collecte (conteneurisation), à la collecte, au traitement et à la prévention des déchets. Concernant la pré-collecte et la collecte, les marchés mutualisés au niveau de la communauté sont mis en place à l'échéance des contrats en cours. Pour la pré-collecte, ils conduisent, en 2018 et pour les communes concernées à une diminution des coûts de fonctionnement, mais à une hausse des coûts d'investissement, lesquels sont amortis sur 10 ans dès 2018. Pour la collecte, un nouveau marché mutualisé génère une économie de 8.5% sur les charges de collecte des communes concernées. Ces diminutions sont cependant atténuées dans leurs effets par les révisions de prix des marchés en augmentation de 2 à 3% en 2018. Les contributions aux syndicats de traitement des déchets sont également en hausse de 0.5%. Les estimations de dépenses prévues sont en augmentation de 366 826 € (investissement et fonctionnement).

Par ailleurs, les bases 2017 avaient été sous-évaluées. En 2016, la CASGBS a décidé de ne pas reconduire des exonérations qui étaient appliquées dans certaines communes. L'évaluation des bases 2017 ne tenait pas compte de la fin de ces exonérations.

### 3) Les autres recettes (4% des recettes réelles de fonctionnement)

Les autres recettes représentent environ 1.9M € et concernent principalement la redevance perçue pour la collecte des déchets industriels et commerciaux sur les communes de Saint Germain en Laye et de Sartrouville : 1.586 M€.

La taxe de séjour est perçue dans son intégralité par l'office intercommunal de tourisme. La recette 2018 est estimée à 350 K€.

\*

Globalement les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de 1.26 %.

### Les dépenses de fonctionnement

Deux types de dépenses sont à considérer :

- celles liées au Pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 6 décembre 2016 et aux travaux 2017 de la CLECT :

- ✓ Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation sont en augmentation.

Les attributions de compensation (AC) provisoires 2018 ont été calculées à partir des AC définitives 2017, auxquelles il a été ajouté l'évaluation des charges des bibliothèques rendues aux communes

concernées au 01/01/2018, en contrepartie des dépenses qu'elles supportent désormais. Ce montant provisoire sera en outre corrigé en cours d'année pour tenir compte des travaux 2018 de la CLECT sur les sujets suivants :

- Restitution des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du 9 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,
- Restitution de la piscine de Houilles, conformément à la même délibération du 9 novembre 2017,
- Impact éventuel de la GEMAPI, compétence nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, imposée par les lois MAPTAM puis « Notre » ;
- Tourisme.

A ces travaux, s'ajouteront l'étude de l'harmonisation du traitement du FNGIR et celle sur la le contingent incendie. Les résultats de ces travaux auront éventuellement un impact sur les AC 2019.

Les crédits inscrits au titre des attributions de compensation seront d'environ 101 M€.

- ✓ Les contributions obligatoires au fonds de péréquation :

La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3.4 M€. Le montant réglé en 2017 s'élevait à 4 898 220 €. Comme pour la DGF, l'application du CIF réel sur la répartition entre communes et agglomération, entraînerait une diminution d'environ 1.5 M€.

La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9 M€, montant identique à celui de 2017. Cette contribution ne concerne que le territoire de l'ex CABS et Bezons. Une étude portant sur l'uniformisation du traitement du FNGIR a été réalisée et sera à l'ordre du jour de la CLECT au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Il a été inscrit un montant prévisionnel de 13M€ au titre de ces contributions.

- ✓ Les dépenses de personnel, retraitées des restitutions des agents des bibliothèques et de la piscine de Houilles au 01/01/2018 s'élèveraient à 2.8 M€ soit +0.4 M€. Des créations de poste sont envisagées et seront soumises à l'avis de la commission RH.
- ✓ Les frais financiers sont stables à 517 000 € La CASGBS n'a pas fait appel à l'emprunt en 2017.

- Les dépenses liées aux compétences de la CASGBS

- ✓ Le traitement et la collecte des OM : 33 285 284 € (en augmentation de 231 012 € soit +0.70 %). Ces dépenses sont entièrement financées par la TEOM, par la redevance des déchets industriels et commerciaux et les diverses recettes liées à la qualité du tri.
- ✓ Les transports : 6.4 M€ soit un montant stable par rapport à 2017. En 2017, de nouveaux contrats ont été signés et l'offre de transports en ressort gagnante : amélioration notable de l'offre et stabilité des prix.

Les aires d'accueil des gens du voyage : 290 000 € contre 377 000 € (soit -23.07%). Ce qui marque un progrès de gestion. L'agglomération a travaillé à une convergence des tarifs mais il n'y a pas d'alignement complet possible, car les prestations offertes sur les aires sont sensiblement différentes. En 2018, elle se dotera d'un gestionnaire unique et d'un « pool » de prestataires sous contrat pour assurer l'entretien des infrastructures.

- ✓ l'office de tourisme intercommunal : la subvention versée à l'office de tourisme sera identique à celle de 2017 : 269 000 €

**Les projets d'investissement :**

En matière de **développement territorial**, les propositions budgétaires 2018 ont été calibrées selon les priorités d'intervention inscrites au projet de territoire. Elles tiennent compte de la nécessité d'une montée en charge progressive de l'action de l'agglomération, notamment en termes de moyens humains pour en assurer le suivi ; elles ont été conçues dans un cadre pluriannuel à 3 ans, horizon qui doit permettre d'évaluer les premiers résultats des politiques publiques menées par l'agglomération.

**En matière de développement économique, il s'agit :**

**De conforter le tissu d'entreprises du territoire en répondant à leur besoins :**

- En renforçant sa connaissance fine du territoire par l'acquisition de données, la réalisation d'études ciblées (en matière de commerces ou sur des périmètres stratégiques, par exemple)
- En développant des relations avec les entreprises, les clubs d'entreprises et nos grands partenaires que sont les chambres consulaires, la Région, la Caisse des dépôts.

**De favoriser l'attractivité, l'accueil et le développement de l'économie productive :**

- En développant et modernisant les pôles productifs : les ZAE de Bezons, Carrières sur Seine, Chatou, Marly le Roi et Sartrouville ont été identifiées comme prioritaires et feront l'objet d'études en vue de l'amélioration de leur niveau d'équipements (jalonnement, services, accompagnement des entreprises, réhabilitation, densifications, et développement de zones nouvelles).
- En mettant en œuvre une stratégie de marketing territorial mettant en valeur les atouts du territoire

**De soutenir la création et l'innovation :**

- En simplifiant l'accès aux pépinières du territoire qui doivent être un lieu d'accueil pour les porteurs de projet et un lieu ressources pour la mise en place d'un écosystème collaboratif en lien avec les entreprises du territoire (permanence des associations d'accompagnement des entreprises (BGE, ADIE, REY..) et lieux d'accueil d'évènements professionnels (formations, dispositifs PLATO, séminaires, etc.),
- En développant des services innovants (mobilités, nouveaux services aux entreprises, etc.),
- En accompagnant la création ou le renforcement de pôles d'excellence (développement des liens entre entreprises et formations).
- En portant des projets innovants notamment autour des pôles multimodaux et sur les filières agricoles et sylvestres.

**En matière de mobilité, il s'agit, en lien notamment avec la région Ile de France et avec Ile de France Mobilités.**

**D'équiper nos pôles et stations tram existantes et futures :**

- en déployant les consignes Véligo (3 nouvelles consignes en 2018)
- en étudiant l'aménagement de pôles multimodaux (Marly le Roi en 2018, Maisons Laffitte en 2019), en améliorant l'information voyageurs (Sartrouville en 2018 et Houilles et Saint Germain en Laye en 2019)
- en installant le WIFI (pôle de niveau 1 en 2018, niveau 2 en 2019, niveau 3 en 2020)
- en prenant en gestion la gare routière de Saint Germain en Laye (étude en 2018)

**D'optimiser la mobilité interne sur l'ensemble du territoire :**

- En aménageant les voies de desserte des bus et en réalisant une étude sur les priorités aux feux en partenariat avec Ile de France Mobilité.
- En conduisant les études nécessaires à l'optimisation des réseaux de bus (le réseau Bus en Seine sera restructuré dès 2018 avec 50% d'offre supplémentaire)
- En informant les publics des renforts d'offre mis en place via des communications ciblées et d'actions de promotion des transports lors de la Semaine Nationale de la Mobilité.

**De favoriser l'accès de tous aux transports :**

- En rendant lisible l'offre de bus et accessibles les quais bus du territoire

**De développer l'usage des modes actifs :**

- En développant une stratégie s'appuyant sur des études d'opportunité et de faisabilité (d'un réseau cyclable structurant, des franchissements de Seine, jalonnement), la réalisation d'aménagements physiques (voie, piste, passerelle) et numériques (référencement des parcours auprès des différentes communautés numériques, application smartphone, etc.), l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité (vélo électriques, plateforme de covoiturage, flotte de vélos partagés, etc.) dès 2019.

### En matière de tourisme :

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) travaille sur la valorisation de l'offre existante du territoire et sur la qualité du service pour répondre aux exigences d'une clientèle diversifiée. L'agglomération souhaite se doter d'une vision stratégique et favoriser les retombées économiques directes pour le territoire :

- En pilotant une étude de positionnement touristique
- En garantissant la perception de la taxe de séjour fléchée vers l'OTI et en réfléchissant à des propositions d'élargissement de l'assiette de la taxe (airBnB, croisiéristes, etc.)
- En ciblant des investissements nécessaires au développement d'une « destination » : intégrer des solutions de mobilités dans les offres faites aux touristes, jalonner et aménager des liaisons douces en berges de Seines et vers les forêts et lieux touristiques, porter la création et le développement de nouvelles infrastructures touristiques.
- En poursuivant le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les territoires voisins sur la structuration de la destination Seine (dispositif SPOTT)

### En matière d'aménagement (urbanisme) :

L'aménagement du territoire permet de mobiliser les outils et procédures opérationnelles au service des orientations portées par les élus. Il s'agira principalement :

#### De protéger les espaces naturels et forestiers et de valoriser les espaces agricoles du territoire :

- En poursuivant le soutien à l'association Plaines d'avenir 78 qui œuvre au dialogue entre les acteurs du monde agricoles, les défenseurs de l'environnement et les institutions publiques pour faire émerger des projets partagés
- En mettant en œuvre les procédures (type Zones Agricoles Protégées) permettant de protéger nos espaces ouverts d'une urbanisation non souhaitée
- En développant la mise en place d'un dispositif partenarial (type groupement d'intérêt public) permettant de valoriser les espaces gérés aujourd'hui par différents acteurs (forêts domaniales, espaces naturels sensibles, espaces agri-urbain, etc.)
- en protégeant mieux nos forêts

#### De développer des projets d'aménagement d'intérêt communautaire (principalement, touristique, économiques, commerciaux ou liés à des projets de mobilités)

- En maîtrisant le foncier présentant un intérêt stratégique pour le territoire dans les zones d'aménagement différées (ZAD) situées sur la plaine de Montesson
- En réalisant des opérations d'aménagement : l'agglomération est maître d'ouvrage de trois opérations d'aménagement en ZAC à Montesson et Sartrouville (Cf. budgets annexes).

### En matière d'habitat, il s'agit :

#### De maîtriser la densification et les évolutions urbaines

- En assurant la coordination des dispositifs réglementaires régissant les politiques de production de l'offre des logements (élaboration du PLHI), de gestions des politiques d'attribution des logements sociaux (CIL)
- En participant au financement du logement social via le versement de subventions aux communes, en contribuant à l'amélioration du patrimoine bâti et des conditions de vie des habitants
- En poursuivant la conduite des dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation de leur habitat.

#### De garantir l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : L'agglomération gère les aires d'accueil des gens du voyage (quatre aires d'accueil et/ou terrains familiaux).

Elle participera en outre au financement de l'aire d'accueil de grand passage située sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**En matière d'environnement**, la CASGBS poursuivra le déploiement de la conteneurisation et ses efforts visant à la création d'une nouvelle déchèterie. Par ailleurs 2018 sera l'année d'élaboration et d'approbation de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Enfin, **en matière de renouvellement urbain**, l'année 2018 permettra de finaliser la phase 1 du protocole de préfiguration et d'élaborer la phase 2 à savoir la convention de renouvellement urbain proprement dite qui sera présentée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avant la fin de l'année 2018.



La charge de la dette s'élèvera à 2M€.

Ces dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, des subventions d'investissement et un éventuel emprunt d'équilibre.

#### **BUDGETS ANNEXES**

Comme le budget principal, les budgets annexes seront votés sans reprise anticipée des résultats. Les comptes administratifs et budgets supplémentaires seront présentés lors du Conseil communautaire de juin prochain.

#### **HOTEL D'ENTREPRISES**

Au budget 2018, il sera prévu les crédits nécessaires au fonctionnement du bâtiment (fluides, assurances, charges diverses) et des crédits pour la rémunération de l'entreprise chargée de la gestion de l'équipement. Les dépenses de fonctionnement seront en augmentation de 4.09 % (+6 058 €). Le paiement des taxes foncières d'un montant de 21 000 € n'avait pas été prévu au budget 2017.

Les recettes perçues au titre de la location des bureaux resteront stables selon les prévisions du gestionnaire.

Les dépenses d'investissement concerneront des changements de volets roulants et de revêtement de sols. Le remboursement du capital de la dette est stable.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 50 141 € au lieu de 55 633 € en 2017. A noter que cette subvention d'équilibre ne sera versée qu'au regard des résultats de clôture du budget. En 2017, ce budget annexe présente un résultat déficitaire d'environ 4 000 € et la subvention d'équilibre n'a pas été versée.

#### **POLE MECATRONIQUE**

Au budget 2018, il sera prévu des crédits pour le fonctionnement du bâtiment, en augmentation d'environ 56 000 €. Cette évolution s'explique par un changement dans le mode de gestion de l'équipement : Jusqu'à présent, le pôle mécatronique était géré par deux agents dont les salaires étaient pris en charge par le budget principal. Afin d'harmoniser les modes de gestion des hôtels d'entreprises, il est prévu d'externaliser la gestion quotidienne de l'équipement. Le contrat de rémunération du prestataire est estimé à environ 50 000 €.

Les recettes relatives à la location des bureaux seront quant à elles en hausse de 28 200 €.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de mobiliers.

Ce budget s'équilibrera grâce à une subvention du budget général d'un montant de 109 310 €. Comme pour l'hôtel d'entreprises, cette subvention ne sera versée qu'en fonction des résultats de clôture du budget. En 2017, le budget présente un résultat excédentaire d'environ 26 900 €.

#### **TREMBLEAUX I**

La zone d'activités des Trembleaux I est un projet initié par la ville de Sartrouville en 1999 et repris en 2006 par l'ex C.A.B.S.. Il reste à ce jour deux terrains à vendre (7 300 m<sup>2</sup>) sur les 54 000 m<sup>2</sup> et la commercialisation des lots devrait s'achever fin 2018.

Les entreprises installées sont diverses : plateformes de distribution alimentaire, industries (mécanique, optique ...), entreprises de transports et un restaurant.

Les dépenses inscrites à ce budget concernent :

- Des travaux d'entretien de voirie pour 40 000 €,
- Des frais de notaire : 40 000 €

Ce budget s'équilibre avec la vente des terrains estimée par France Domaines à 700 000 €.

A noter que le risque financier de cette zone est uniquement porté par la ville de Sartrouville (délibération de la C.C.B.S. du 21 juin 2006).

#### **TREMBLEAUX II**

La zone d'activités des Trembleaux II, est située sur le territoire de Sartrouville et le périmètre de la ZAC est en cours de définition. Les études actuellement menées devraient permettre de trouver un équilibre bilantiel en 2018.

Les dépenses prévues au budget sont en augmentation par rapport à 2017 :

- des acquisitions de terrains pour un montant prévisionnel de 500 000 € (montant identique à celui de 2017).
- des frais d'études : 149 000 € contre 70 000 € en 2017 (frais de géomètre, de dépollution, de nettoyage des terrains...).

Ce budget s'équilibre avec un emprunt d'environ 0.6 M€ contre 1.02 M€ en 2017. A noter que cet emprunt d'équilibre inscrit au budget 2017, n'a pas été levé.

#### LA BORDE

La zone d'activités de la Borde est située sur le territoire de Montesson. Le budget 2017 présentera un caractère conservatoire dans l'attente de la finalisation des conventions entre la ville, l'agglomération et la commune.

Cette convention pourrait être adoptée au cours du premier semestre 2018.

#### DELIBERATION N°18-06

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 24 janvier 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**A la majorité des votants, 4 votes contre (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal)**

**12 DELIBERATION N°18-07 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE MOBILE ET LA PRECOLECTTE DES DECHETS ISSUS DES MARCHES FORAINS DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLE DE SEINE**

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-07

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du Secrétariat du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, rappelle que les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, prévoient que la Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui transfère aux établissements publics de coopération intercommunale des compétences obligatoires, dont la collecte et le traitement des déchets ménagers, il a été décidé, en 2016, de conclure une convention de mise à disposition de la gestion du service de collecte des ordures ménagères de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et du personnel affecté à ces missions entre la Commune et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. La convention adoptée par le

Conseil Communautaire en date du 10 mars 2016 formalise juridiquement cette situation. Elle a été renouvelée du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Trois des agents mis à disposition dans le cadre de cette convention ont été transférés à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au 1er janvier 2018.

Certaines prestations (le gardiennage, l'accueil du public et l'entretien de la déchetterie mobile accessible aux habitants de Saint-Germain-en-Laye, Mareil-Marly et Fourqueux; la pré-collecte des déchets issus des marchés forains) continuent d'être assurées par la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre d'une mise à disposition. La prise en charge financière de cette mise à disposition est assurée par la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine qui rembourse trimestriellement le coût de ces services à la commune.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services de Saint-Germain-en-Laye au profit de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

#### Monsieur PERICARD

Notre communauté avait avec la Ville de Saint-Germain une convention qui prévoyait la mise à disposition de trois agents. Ces trois agents ont été mis à disposition et transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté d'agglomération. Il reste un certain nombre de prestations qui ne sont pas couvertes par ces transferts. Il convient donc de prévoir cette convention dont le coût budgétaire est en annexe pour un montant de 116 516 €/an.

### DELIBERATION N°18-07

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Germain-en-Laye au profit de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services communaux de Saint-Germain-en-Laye au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en vue de la gestion du fonctionnement de la déchetterie mobile et de la pré-collecte des déchets issus des marchés forains.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

**A l'unanimité des votants**

13 DELIBERATION N°18-08 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-08**

Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat du conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, rappelle que la prise en charge croissante de projets complexes nécessite de réunir les ressources humaines adéquates et indispensables à la construction de la Communauté d'agglomération.

Dans un premier temps, l'EPCI s'est adjoint des compétences techniques supérieures permettant de porter et piloter les projets dans ses différents domaines de compétences.

Pour mener à bien le programme et les grands projets définis par le conseil communautaire, pour coordonner l'organisation administrative de la structure, le directeur général des services doit pouvoir s'appuyer sur un cadre dirigeant alliant à la fois une approche stratégique et une démarche de proximité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, chargé :
  - de participer et de porter les nombreux dossiers transversaux dans une vision d'ensemble et de cohérence,
  - d'assurer une représentation institutionnelle auprès des acteurs du territoire,
  - d'animer la direction du développement et de l'aménagement du territoire, ainsi que les services rattachés, en se saisissant de certains sujets opérationnels,
  - de suppléer le directeur général des services en son absence.
- ✓ **DE PRÉCISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement ou pourra être pourvu par la voie du recrutement direct par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ **DE PRÉCISER** qu'en cas de recrutement direct, l'agent contractuel devra justifier des conditions de diplôme et/ou de capacités telles que définies par le décret n°88-545 du 06 mai 1988.
- ✓ **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

#### Monsieur PERICARD

Je propose de présenter les deux délibérations (18-08 et 18-09) en même temps. Il s'agit d'abord de créer un emploi fonctionnel qui sera occupé par un agent déjà en poste à la Communauté d'agglomération. Il s'agit ensuite de créer un poste de Directeur des finances et des ressources. Cette fonction était précédemment exercée par une personne mise à disposition par Sartrouville.

#### DELIBERATION N°18-08

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le décret n°88-545 du 06 mai 1988, relatif au recrutement direct de certains emplois de la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Sur le rapport de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat du conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

#### **DECIDE**

- ✓ **DE CREER** au tableau des emplois, un emploi fonctionnel à temps complet de directeur général adjoint, chargé :
  - de participer et de porter les nombreux dossiers transversaux dans une vision d'ensemble et de cohérence,
  - d'assurer une représentation institutionnelle avec les acteurs du territoire,
  - d'animer la direction du développement et de l'aménagement du territoire, ainsi que les services rattachés, en se saisissant de certains sujets opérationnels,
  - de suppléer le directeur général des services en son absence.
  
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement ou pourra être pourvu par la voie du recrutement direct par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
  
- ✓ **DE PRECISER** qu'en cas de recrutement direct, l'agent contractuel devra justifier des conditions de diplôme et/ou de capacités telles que définies par le décret n°88-545 du 06 mai 1988 et qu'il recevra une rémunération afférente à la grille indiciaire des emplois administratifs de direction conformément aux dispositions du décret n° 87-1102 susvisé.
  
- ✓ **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

A l'unanimité des votants

#### 14 DELIBERATION N°18-09: CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET RESSOURCES

##### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-09

La prise en charge croissante de projets complexes nécessite de réunir les ressources humaines adéquates, indispensables à la construction de la Communauté d'agglomération.

Dans un premier temps, l'EPCI s'est adjoint des compétences techniques supérieures permettant de porter et piloter les projets dans ses différents domaines de compétences soit en recrutement propre, soit par des mises à disposition d'agents ou de services communaux.

Pour l'exercice des fonctions supports (finances et ressources humaines), la mutualisation par la mise à disposition des services de la Ville de Sartrouville auprès de l'intercommunalité a été initiée dès la création de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine.

Le départ de la directrice générale adjointe de Sartrouville, en charge des volets finances et ressources humaines pour le compte de la communauté d'agglomération d'une part, les besoins de la structure croissants vers des missions d'expertise dans le domaine de la gestion budgétaire et de la prospective financière d'autre part conduisent à modifier l'organisation. Celle-ci doit donc pouvoir s'appuyer sur des fonctions supports internes nécessitant l'ouverture d'un nouveau service dans l'organigramme.

Il sera proposé au Conseil communautaire la création d'un poste à temps complet de Directeur des finances et ressources, expert financier en charge de la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de l'établissement, poste qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative, catégorie hiérarchique A.

## DELIBERATION N°18-09

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

### DECIDE

- ✓ **DE CREER** au tableau des emplois, un emploi permanent à temps complet de Directeur des finances et ressources relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A, pour exercer les missions suivantes :
  - participation à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de l'établissement,
  - programmation et coordination des étapes d'élaboration du budget,
  - conduite des analyses financières et fiscales au regard des évolutions juridiques et politiques,
  - conseil dans la prospective budgétaire, la proposition de stratégies de pilotage, la communication financière vers les élus et la direction,
  - réalisation d'études pour optimiser les ressources et les moyens de l'organisation, la recherche de sources de financements,
  - établissement des documents budgétaires et comptables ainsi que le développement d'une fonction de contrôle.
  
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
  
- ✓ **DE PRECISER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure spécialisée en finances, et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
  
- ✓ **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain bocles de Seine.

A l'unanimité des votants

## 15 DELIBERATION N°18-10 : RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-10

Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, rappelle que dans le cadre du déploiement de ses compétences et du développement de ses activités, la Communauté d'agglomération a créé différents emplois de catégorie A et recruté plusieurs cadres sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'élargissement de son champ d'intervention ouvre des perspectives de mise en place de projets de grande envergure, en particulier dans les secteurs du transport, de l'habitat, du développement économique et des technologies d'information en matière d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, la structure doit pouvoir s'appuyer sur les compétences des cadres en poste, issues de plusieurs années d'expérience en interne, disposant d'une parfaite connaissance du territoire, des contextes et des enjeux locaux. L'intérêt de l'établissement est d'offrir à ces personnels les meilleures conditions d'emploi notamment au regard de la durée des contrats proposés, pour une plus grande sérénité dans le travail nécessaire pour la mise en place des projets pluriannuels et ainsi ne pas compromettre la continuité du service.

En conséquence, les emplois de catégorie A suivants inscrits au tableau des emplois permanents de la Communauté d'agglomération, doivent pouvoir être ouverts au recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Filière	Cadre d'emplois	Poste
Administrative	Attaché	chargé de mission habitat
	Attaché	chargé de mission transport et circulation
	Attaché	chargé de mission implantation d'entreprises
Technique	Ingénieur	chargé de mission SIG

Il est rappelé que ces chargés de mission, dans leur domaine respectif, assurent des fonctions d'expertise technique, ils conseillent et aident à la décision des élus communautaires et communaux, conçoivent et élaborent des projets territoriaux, développent des partenariats actifs auprès des acteurs publics et privés, conduisent et coordonnent toutes procédures et dispositifs réglementaires dans le cadre des budgets d'investissement alloués à leur secteur.

Ces emplois requièrent des formations supérieures et/ou une solide expérience professionnelle dans les domaines concernés. De par la nature des fonctions occupées et le niveau de recrutement, ils répondent aux conditions réglementaires justifiant le possible recours à des agents contractuels.

Il convient donc de proposer au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité, à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir ces emplois, sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

#### Monsieur PERICARD

Nous avons déjà voté ce type de délibération. Il s'agit de formaliser le fait que l'on peut avoir recours à des agents contractuels et non pas fonctionnaires pour les quatre postes de chargés de missions suivants : habitat, transport et circulation, implantation d'entreprises, SIG.

Madame VITRAC-POUZOLET souhaiterait savoir pourquoi il n'y a pas de recrutement de fonctionnaires alors qu'il y en a un grand nombre.

Monsieur PERICARD indique que cela dépend des postes. Il n'y a pas de philosophie type sur le sujet. Concernant ces postes-là de chargés de missions ils correspondent plutôt à des profils dits « contractuels » et si demain ce sont des postes ou des profils de fonctionnaires qui se dessinent, il n'est pas interdit effectivement de recruter un fonctionnaire.

### DELIBERATION N°18-10

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins de l'établissement en matière d'emploi se situent sur des postes d'expertise ou de chargés de mission d'un niveau de catégorie A,

Considérant que dans l'intérêt de l'établissement, les recrutements opérés sur ces emplois doivent pouvoir s'inscrire dans la durée et qu'en cas de recours à des agents contractuels, les engagements devront être réalisés sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984,

Sur le rapport de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat du conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

**DECIDE :**

- ✓ Les emplois relevant des cadres d'emplois d'ingénieurs et d'attaché, dans le cas où ils seraient affectés à des postes de chargés de mission, et en cas d'impossibilité de recruter des fonctionnaires, pourront être pourvus par des agents contractuels de catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.
- ✓ Dans les domaines d'activités concernés, à savoir, transports, habitat, développement économique (implantation d'entreprises) et technologie de l'information en matière de développement du territoire, les chargés de mission assurent des fonctions d'expertise technique ; ils conseillent et aident à la décision des élus communautaires et communaux, conçoivent et élaborent des projets territoriaux, développent des partenariats actifs auprès des acteurs publics et privés, conduisent et coordonnent toutes procédures et dispositifs réglementaires dans le cadre des budgets d'investissement alloués à leur secteur.
- ✓ Les agents contractuels recrutés sur ces emplois devront justifier de la formation et des diplômes requis pour l'accès au concours externe d'attaché ou d'ingénieur et/ou justifier d'expérience significative dans leur secteur respectif ;  
Ils seront rémunérés sur la grille indiciaire des cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et bénéficieront du régime indemnitaire affecté à leur fonction.
- ✓ les dépenses liées à ces emplois seront imputées au budget de la Communauté d'agglomération, chapitre 012.

**A l'unanimité des votants**

**16 DELIBERATION N°18-11: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-11**

**Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.**



Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L. 2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale** (partie rédigée par la direction mutualisée des ressources humaines)
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes** (partie rédigée par les directions et services de la CASGBS).

#### Références :

#### Code général des collectivités territoriales

#### Article D2311-16 :

- I. En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire**.
- II. **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

- III. **Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

**NOTA : conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1er janvier 2016.**

#### Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

#### Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

1. Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
2. Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
3. Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
4. Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
5. Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
6. Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
7. Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
8. Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
9. Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

**Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales**

**Article 1 :**

*Publics concernés* : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

*Objet* : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

**Entrée en vigueur** : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

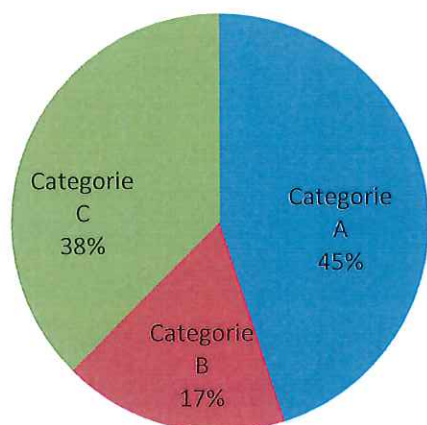
#### **I - Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale**

##### **1. Indicateurs**

##### **A - Répartition des effectifs au 01 janvier 2018**

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
F	13	3	12	<b>28</b>
M	5	4	3	<b>12</b>
<b>Total général</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>40</b>

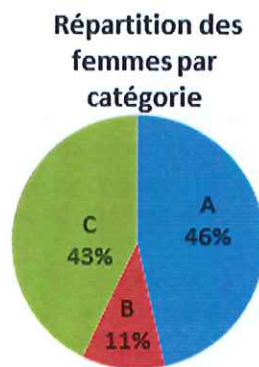
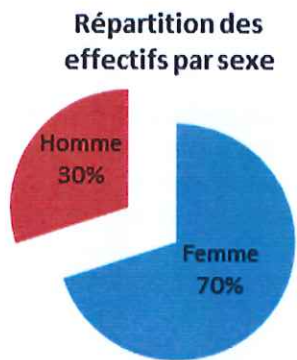
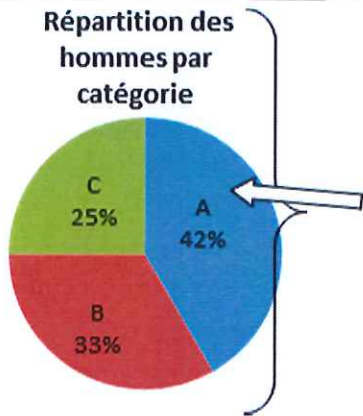
##### **B – Répartition des effectifs par catégorie**



La Communauté d'agglomération née de la fusion de plusieurs intercommunalités en janvier 2016, met en œuvre des projets liés à ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives : développement économique, aménagement du territoire, l'équilibre social de l'habitat, politique de la Ville et rénovation urbaine, collecte et traitement des déchets, aires d'accueil des gens du voyage, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

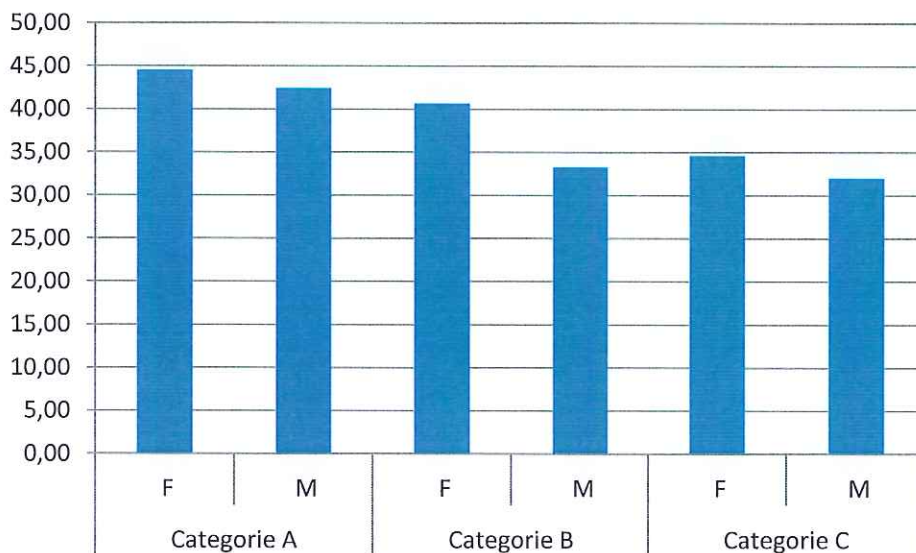
Dans chacun de ces domaines d'activité, les besoins de l'EPCI en matière d'emploi se situent essentiellement sur des postes d'expertise d'un niveau de catégorie A.

#### **C – Répartition des effectifs par catégorie et sexe**



On note une plus forte proportion de femmes dans la catégorie A et la catégorie C.

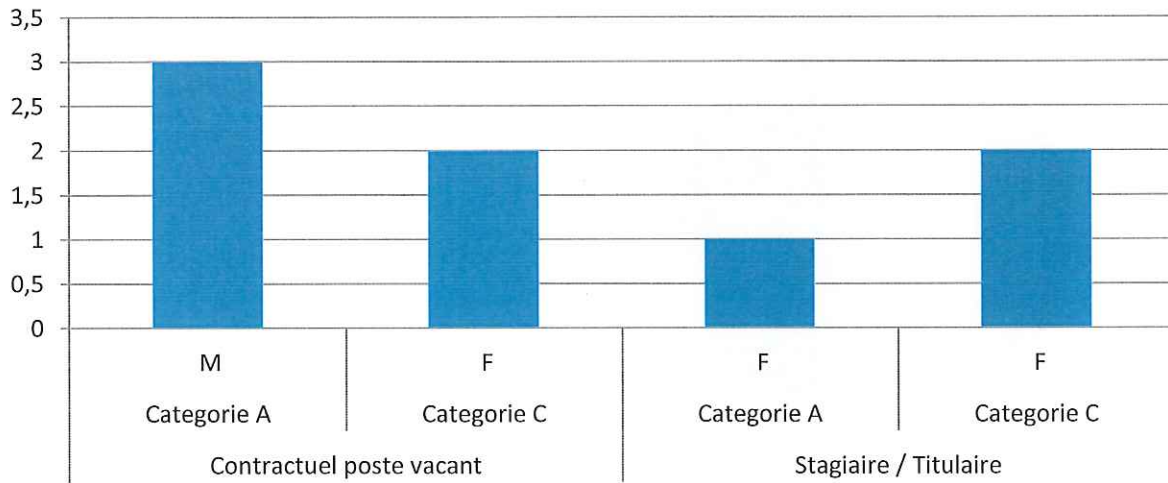
**D – Age moyen des agents**



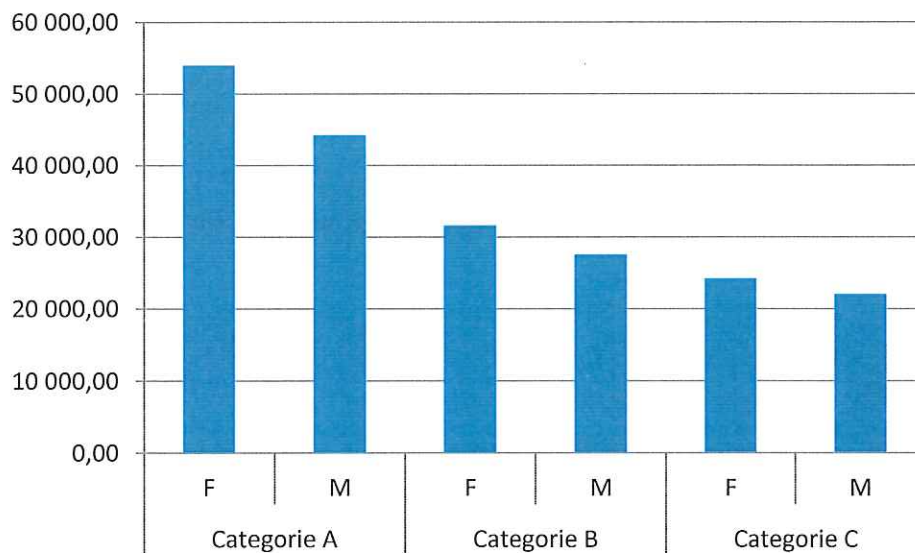
**E – Recrutement**

Il y a eu 8 recrutements en 2017 sur postes permanents.

### Répartition des effectifs recrutés



### F – Revenu brut moyen annuel

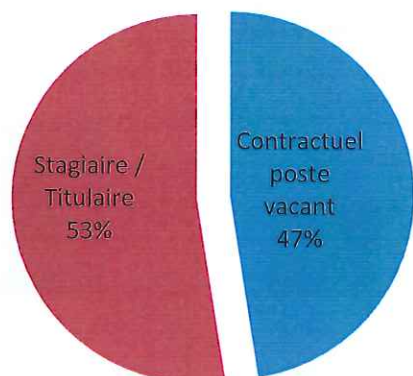


Les revenus sont à mettre en regard des données concernant l'âge moyen et sont le reflet de l'expérience des agents.

### G – Statut, organisation du temps de travail et déroulement de carrière

Il est à noter qu'un seul agent de catégorie C et de sexe féminin est à temps partiel à hauteur de 80%.  
Il n'y a pas eu d'avancement de grade ou de promotion interne en 2017.

## Répartition des effectifs par statut



## 2. Données sur le territoire (source : étude COMPAS janvier 2018)

### Démographie

La population municipale 2014 cumulée est de 333 720 habitants : dont 159 560 hommes et 174 160 femmes, soit 52% de la population.

### Chiffres clés de la CA Saint Germain Boucles de Seine

**83% des familles monoparentales sont des femmes seules avec enfant(s).**

**Le temps partiel concerne 22% des femmes salariées contre 7% des hommes.**

**32% des femmes salariées sont cadres contre 44% des hommes.**

**65% des femmes de 25-39 ans ont un haut niveau de formation contre 57% des hommes de la même tranche d'âge.**

2

Femmes

### Familles monoparentales

**23% de familles monoparentales**

13 430 familles monoparentales sont recensées, soit 23% des familles, comme dans les Yvelines et 26% en moyenne métropolitaine.

Parmi ces familles monoparentales, 83% sont des femmes seules avec enfant(s), soit 11 180 familles (19% de l'ensemble des familles). Ce taux est de 82% dans les Yvelines et en moyenne métropolitaine.

Le nombre de femmes monoparentales augmente (690 femmes en plus entre 2009 et 2014).

La part des femmes monoparentales parmi l'ensemble des familles est par contre stable.

### Personnes seules

**Après 60 ans, les femmes sont plus souvent seules**

Plus on avance en âge et plus on compte de femmes vivant seules. Les hommes sont plus souvent seuls que les femmes avant 60 ans. Par contre, à partir de 60 ans, la tendance s'inverse largement et l'écart se creuse avec l'âge.

Entre 75 et 79 ans, on compte 45% de femmes seules et 17% d'hommes seuls. Ce phénomène est principalement lié à l'espérance de vie des femmes plus élevée que celle des hommes.

3

### Taux d'activité

**L'écart entre hommes et femmes diminue**

En 2014, le taux d'activité féminin est de 89% pour la CA Saint Germain Boucles de Seine, comme dans les Yvelines et 87% en France métropolitaine.

Le taux d'activité des hommes atteint quant à lui 97% (96% dans les Yvelines et 94% en France métropolitaine).

L'écart entre hommes et femmes diminue : le taux d'activité des femmes de 25-54 ans augmente (+7 points entre 1999 et 2014) alors que celui des hommes a tendance à diminuer. On parle d'effet de rattrapage.

#### **Temps partiel**

**22% des femmes salariées de 15 ans ou plus travaillent à temps partiel contre 7% des hommes**

Dans les Yvelines on compte 22% de temps partiel chez les femmes contre 6% chez les hommes.

En France métropolitaine, ces proportions sont de 28% pour les femmes et 8% pour les hommes.

L'écart entre hommes et femmes de la part des temps partiel est de 15 points, soit inférieur à la moyenne métropolitaine.

#### **Contrats précaires**

**Spécificité des contrats précaires (CDD, Intérim, Emplois aidés, Apprentissage, stage) selon le sexe**

7 590 femmes salariées de 15 ans ou plus sont en contrat précaire, soit 11% des salariées, contre 9% pour les hommes.

On observe une surreprésentation des CDD chez les femmes.

8% des femmes salariées sont en CDD contre

5% des hommes et 1% des femmes salariées sont intérimaires, comme les hommes.

4

#### **Formation**

**Les femmes sont de plus en plus diplômées**

Le poids des hauts niveaux de formation chez les femmes est passé de 31% en 1999 à 42% en 2009 pour atteindre 46% en 2014, soit 15 points de plus en 15 ans.

Parallèlement, le poids des hauts niveaux de formation chez les hommes s'est stabilisé sur 15 ans.

L'écart entre hommes et femmes diminue progressivement. En moyenne métropolitaine, la tendance s'est même inversée : le poids des hauts niveaux de formation des femmes est de 1,6 points supérieurs à celui des hommes (27,2% contre 25,6%).

En ne prenant en compte que la tranche d'âge des 25-39 ans, on observe que la part des femmes diplômées est plus élevée que chez les hommes et que la part des bas niveaux de formation est plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

Ainsi, les femmes sont de plus en plus diplômées.

Parallèlement, les postes de cadres sont toujours surreprésentés chez les hommes et les salaires féminins sont toujours inférieurs à ceux des hommes.

#### **Catégories sociales**

3

**Les femmes occupent des postes moins qualifiés que les hommes**

32% de cadres chez les femmes contre 44% chez les hommes. Dans les Yvelines, on compte 26% de femmes cadres et 37% d'hommes.

En France métropolitaine, on compte 15% de femmes cadres et 20% d'hommes.

On observe une surreprésentation des employées chez les femmes et une surreprésentation des ouvriers chez les hommes.

Pour 100 cadres, 41% sont des femmes et 59% sont des hommes.

On observe cependant une diminution des écarts entre hommes et femmes entre 1999 et 2014.

## **II - Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes**

#### **Quels enjeux ?**

Les collectivités locales n'ont qu'un impact relatif sur la situation des inégalités hommes-femmes. Une partie de cette question se joue dans la sphère domestique, au sein de la famille ou entre amis et une autre au sein des entreprises (embauches, promotions, évolutions salariales, etc.).

Les collectivités locales ne sont pas pour autant impuissantes. Tout d'abord, la communication autour de la situation des inégalités au niveau local peut être un outil pour mobiliser d'autres acteurs, notamment au sein du monde associatif. L'enjeu en particulier auprès des jeunes est important. Les éléments recueillis peuvent déboucher sur des pistes d'actions ou de sensibilisations, notamment dans les médias locaux ou via les réseaux sociaux.

Ensuite, les collectivités locales peuvent orienter leurs politiques internes de ressources humaines pour qu'elles intègrent davantage la question de l'égalité entre femmes et hommes. Il peut s'agir de réduction des écarts salariaux, de promotion des femmes dans certains domaines et responsabilités, mais aussi d'organisation des temps de travail et de prise en compte de contraintes familiales, par exemple. En faisant preuve d'exemplarité, le territoire impulse une dynamique plus générale.

Enfin les collectivités locales sont aussi des acteurs économiques du territoire et peuvent, à ce titre, influencer les autres acteurs locaux, par le biais des marchés publics par exemple ou des soutiens aux associations. La dimension égalité entre les sexes doit aussi être prise en compte à ce niveau.

Dans les politiques de contractualisation avec ses partenaires (Etat, Région, Département), la Communauté d'agglomération s'attachera également à ce que le volet égalité hommes/femmes figure, chaque fois que cela s'avèrera pertinent dans les indicateurs suivis.

#### **Dans le domaine du développement économique**

La Communauté d'agglomération s'attachera à obtenir des données sexuées dans les rapports d'activités des associations aidées financièrement.

La mise en place de services aux entreprises est inscrite comme une des actions de l'animation économique dans le projet de territoire. Ils n'y sont pas intégralement décrits. Le volet égalité femmes/hommes pourrait intégrer la fiche action spécifiques qui sera dédiée à ces services aux entreprises.

La Communauté d'agglomération souhaite mettre en place des outils d'observation territoriale. L'égalité femmes/hommes sera approfondie au travers de l'observation des besoins et des actions.

#### **Dans le domaine du logement/habitat**

La Communauté d'agglomération s'attachera à obtenir des données sexuées dans les rapports d'activité des associations aidées financièrement.

#### **Dans le domaine des transports**

Le programme annuel de mise en accessibilité des quais de bus participe à faciliter l'utilisation des réseaux de bus aux femmes accompagnées d'enfants.

#### **Dans le domaine de la politique de la ville**

##### 1. Des financements au titre de la prévention et de l'accès au droit

- L'association « En avant toute(s) » financée en 2016 au titre de la politique de la ville a développé un projet avec la MJC Antenne des Indes. Voir annexe.
- Accompagnement et financement au titre de la politique de la ville de l'association CIDF qui propose des conseils en droit de la famille et violences intra familiales. Sur Sartrouville, Carrières et Bezons. 380 personnes reçues en 2016 sur les permanences de Sartrouville et Carrières sur Seine dont 73 % de femmes. Plus largement, au point d'accès au droit de Sartrouville, 63 % des usagers sont des femmes.

##### 2. Les contrats de ville

Les contrats de villes, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 6 ans, sont construits autour d'un projet de cohésion sociale et urbaine, élaboré à l'échelle des quartiers politiques de la ville (QPV) de Bezons, Carrières-sur-Seine et Sartrouville.

Ils s'appuient sur une lecture partagée des enjeux liés au développement social, urbain et économique pour 5 quartiers inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire définie par l'Etat.



Ils remplacent les anciens dispositifs : Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS), Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

Ils sont développés autour d'orientations stratégiques et de trois axes transversaux : jeunesse, citoyenneté, lutte contre les discriminations et **égalité hommes-femmes**.

#### **L'égalité hommes/femmes est inscrite dans les Contrats de ville 2015/2020**

- **Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion**
  - ⇒ Développer une offre d'insertion ciblée vers les femmes des QPV en développant une structure d'économie sociale et solidaire
  - ⇒ Renforcer le soutien aux femmes créatrices d'entreprises
- **Dans le domaine de la réussite éducative et scolaire**
  - ⇒ Renforcer le travail partenarial autour de l'orientation (...) sensibiliser aux métiers et filières qui embauchent avec une attention particulière donnée aux jeunes filles
- **Dans le domaine de la santé**
  - ⇒ Réaliser un diagnostic sur la santé des femmes (portage CPAM) et mettre en place des actions spécifiques : information, prévention, bilans de santé gratuits, dépistage cancers, pratique sportive...
- **Dans le domaine de la prévention de la délinquance**
  - ⇒ Créer des groupes de parole pour les femmes victimes de violence (portage CD 78) Poursuivre les permanences du CIDF sur les territoires prioritaires

#### **Concrètement, depuis la signature des Contrats de ville**

##### **Observation, évaluation**

- Prise en compte de cette problématique dans les diagnostics et indicateurs d'évaluation de la politique de la ville.
- Evaluation de toutes les actions financées par la politique de la ville avec identification des usagers par sexe.

##### **Mise en place d'actions spécifiques sur les quartiers prioritaires**

- Travail sur l'implantation d'une structure d'insertion par l'activité économique en direction des femmes. Etude de faisabilité avec l'association ACR, et recherche de locaux.
- Action « horizon entreprise » expérimente des vecteurs d'information spécifiques et un accompagnement adapté pour les candidats à la création d'entreprises habitant les QPV
- Organisation des diagnostics en marchant avec les habitants : les femmes y sont largement représentées ce qui permet notamment un échange sur les espaces publics. A ce jour les déclarations concernant le sentiment d'insécurité dans les espaces publics ne présentent pas de différence notable entre les hommes et les femmes. De même il n'y a pas de malaise exprimé concernant une occupation du domaine public sexué et potentiellement excluante. Pour autant les femmes restent plus sensibles à l'efficacité de l'éclairage public. Un diagnostic en marchant de nuit sera organisé.

##### **Droit commun et partenariat**

Dans le domaine de l'égalité H/F, un travail est réalisé :

- Sur la découverte des métiers (avec les villes et l'Education nationale) ;
- Sur les modes de garde (le Pôle Emploi) ;
- Sur le montage de projets et la mutualisation des moyens au service de l'insertion professionnelle et de l'accompagnement des femmes victimes de violence (Conseil départemental) ;
- Sur le développement des rendez-vous d'accès aux droits, notamment pour l'aide au recouvrement des pensions alimentaires et l'allocation de soutien familial (CAFY)

#### **3. Les conseils citoyens**

Leur mise en place vise à conforter les dynamiques citoyennes existantes en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans les instances de pilotage du contrat de ville, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Les conseils citoyens sont composés d'une part des représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire.

La composition des trois conseils-citoyens (Bezons, Carrières-sur-Seine, Sartrouville) :

Bezons : 4 femmes, 4 hommes (et 4 associations)

Carrières : 7 femmes, 1 homme

Sartrouville : 11 femmes, 3 hommes

### La clause d'égalité dans les marchés publics

Depuis l'application de la loi 2014-873 du 4 août 2014, trois nouvelles interdictions d'accès aux marchés publics ont été instaurées.

Seront désormais écartées les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- Pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende, la condamnation doit être définitive).
- Pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 €, la condamnation étant inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédant la procédure de passation du marché et si, à la date à laquelle elles soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé de régularisation.

Concrètement, les entreprises souhaitant candidater à une procédure de marché publics, doivent notamment, attester sur l'honneur qu'elles n'entrent dans aucun des cas visés ci-dessus.

**A ce jour, aucune entreprise n'a été rejetée pour ce motif.**

### ANNEXES

Siret 812434025 00019

14 avenue Paul Brard 78700 [enavanttoutes@gmail.com](mailto:enavanttoutes@gmail.com)

06.63.12.40.45

«Sensibilisation à l'égalité filles-garçons:

Création d'un clip autour de l'égalité et des discriminations»

Sartrouville- Quartier des Indes

*Projet d'En avant toute(s) en quartier Politique de la ville de la Communauté d'agglomération  
Saint-Germain Bocles de la Seine en 2017*

### **Durée**

Interventions tous les jours de 14h à 16h du 5 au 14 avril (hors week-end)

### **Bénéficiaires direct.e.s**

7 jeunes garçons de 11 à 14 ans

### **Mode de sélection**

Habitant.e.s du quartier des Indes participant aux activités de la MJC de Sartrouville

### **Bénéficiaires indirect.e.s**

500 jeunes spectateurs.trices de la vidéo finale sur les rapports filles-garçons

### **Mode de sélection**

Bénéficiaires directs : Jeunes de la MJC de Sartrouville, libre adhésion.

Bénéficiaires indirects : Jeunes ciblés par la diffusion sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, google+) et sur le site internet de sensibilisation enavanttoutes.fr

### **Description du déroulement des ateliers**

#### **5 avril-14h/16h**

##### **14h30**

- Arrivée des bénéficiaires
- Présentations détaillées des personnes présentes
- Présentations détaillées du déroulement du stage
- Présentation de la séance du jour
- Jeu du mouvement
  - Venir au centre se présenter
  - Pourquoi je suis là ?
  - Ce que j'attends du stage
  - Une chose que j'aime
  - Une chose que je n'aime pas

##### **14h45 :**

- Diffusion du petit clip – ZEP – Qu'est-ce que c'est la république – Liberté, égalité, fraternité
- Recueil de leurs ressentis sur le clip
- Brainstorming autour de l'égalité
- Explications avec les jeunes de mots du brainstorming – Egalité fille/garçon – discrimination - sexisme
- Réflexion d'une histoire autour de ce thème

##### **16h00 : fin de l'atelier**

#### **6 avril 14h-16h**

##### **14h30 :**

- Présentation
- Jeu du mouvement

##### **14h40 :**

- Récapitulatifs des thèmes abordés la veille aux nouveaux arrivants
- Histoire imaginée racontée par les participants de la veille

##### **14h45 :**

Écriture de scénario en rapport avec le thème égalité filles/garçons

##### **15h00 :**

- Confrontation des scénarios
- Vote sur le sujet

##### **15h20 :**

- Écriture du scénarii

Entretien d'embauche; un ministre cherche un secrétaire d'état. Il reçoit :

Un « blanc » français

Une « maghrébin » français

Une femme française

Différences de traitements

##### **16h15:**

Fin de la séance

#### **7 avril : 14h-16h**

##### **14h30 :**

- Présentation de la séance
  - Impro mise en situation
  - Questionnement sur leurs interprétations ce que les observateurs ont relevé

**14h40 :**

- Impro de 3 minutes chacune

**14h50 :**

- Questionnement sur leurs ressentis ?
- Déconstruction sur la rumeur ?
  - Impro 1 : Giovanni et Amélie

« Giovanni a passé son samedi après-midi à conclure un exposé avec sa camarade Amélie. Le lundi matin, au collège il raconte à ses amis qu'il l'a embrassé. »

- Jouer la scène où Giovanni racontera ce qui s'est passé ce samedi après-midi avec Amélie.

- Impro 2 : Marc et facebook

« Marc a posté une photo sur Facebook de lui dans un parc avec une fille ; Au retour des vacances son groupe d'amis en parle sans lui. Lorsqu'il arrive tout le monde se tait »

- Que se sont-ils dit d'après vous ? Jouer la scène de discussion entre quatre des amis de Marc.

- Impro 3 : Abdel et Sacha

« C'est l'été Abdel porte un short et il parle avec Sacha qui porte une robe. Un groupe de camarades parlent en regardant dans leurs directions et en rigolant ».

- Que se disent-ils d'après ? Jouer la scène des amis qui parle et rigole en observant Abdel et Sacha.

- Que se passe-t-il ? Est-ce acceptable ?

- Pensez-vous que c'est vrai ? Pourquoi ?

- Etiez-vous là ? Pourquoi lance-t-on une rumeur ?

- Est-ce aussi fréquent chez les filles que chez les garçons ?

- Les réputations pour les filles sont-elles les mêmes que pour les garçons ?

**15h15 :**

- Fin de l'écriture du scénario

**16h00 :**

- Fin de la séance

### **10 avril : répétition**

**14h30 :**

- Arrivée des jeunes
- Présentation de la séance
- Récupération des story board

**14h45 :**

- Mise en situation Thème tiré de VIRAJ – le contrôle de l'autre et le jugement des tenues vestimentaires
- Déconstruction autour de leurs interprétations
- **Qu'est-ce que la Jalousie ?**

**15h00 :**

Répétition

- 1<sup>er</sup> jet interprétation perso de leur clip

- 2<sup>ème</sup> jet

- Répétition soutiens des intervenantes

**16h00 :**

Fin de séance

### **11 avril : 14h à 16h**

Tournage des scènes

### **12 avril : 14h à 16h**

Tournage des dernières scènes

**13 avril et 14 avril: 14 à 16h**

Montage

**Critères d'évaluation**

- Participation aux débats
- Développement des capacités personnelles d'argumentation
- Ecriture d'un scénario collectif autour des thèmes abordés
- Capacité d'incarner un personnage, de se projeter dans un vécu discriminant ou discriminé et de déconstruire les rapports de force
- Capacité à trouver des solutions face aux violences sexistes quotidiennes
- Filmage d'un court métrage
- Montage d'un court métrage
- Présentation d'un documentaire sur le déroulement des ateliers
- Diffusion du court métrage sur les réseaux sociaux
- Diffusion du documentaire sur les réseaux sociaux

**Budget**

Description	Quantité	Somme totale	Subventions	Somme
Intervenantes animatrices et sensibilisatrices sur les 16h et 20h de montage et 10h de préparation (92h)	2	5520€	DRDFE	3000 €
Documentariste sur 16h d'interventions et 20h de montage (+défraiement)	1	1310€	Micit	1648 €
Caméra	1	585€	CASGBS	1500€
Zoom (prise son)	1	180€	DRJSCS	1000€
Vidéoprojecteur	1	350€	Pierre & Lumière	900€
Logiciel de montage	1	50€		
Documentation et papeterie	-	33 €		
<b>TOTAL</b>		<b>8048€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8048€</b>

**Moyens mis à disposition bénévolement**

- Locaux pour l'intégralité des ateliers (MJC de Sartrouville)
- Intervenante spécialisée sur l'enseignement des techniques vidéo aux enfants et adolescents.

**Madame ARNAUDO**

Je remercie **Monsieur PERICARD**, Vice-Président en charge des ressources humaines qui m'a proposé de présenter ce rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur notre territoire, qui plus est, heureux hasard du calendrier, en ce jeudi 8 mars journée internationale des femmes.

**Madame BELALA**

Je souhaite remercier notre collègue de Marly le Roi **Noëlla ARNAUDO** pour sa lecture du rapport et déplore qu'elle n'ait pas eu droit au même silence religieux de la part de l'assemblée que **Monsieur PERROT** lors de la lecture du ROB.

**Madame VITRAC-POUZOLET**

Je suis très heureuse d'intervenir sur cette délibération en cette Journée du 8 mars dédiée à la lutte pour les Droits des Femmes.

Vous nous proposez un rapport relativement complet sur l'Égalité Femmes/Hommes qui laisse toutefois place à quelques interrogations :

-Sur la mise en place d'actions spécifiques dans les quartiers prioritaires :  
Pouvez-vous nous en dire plus sur le travail d'implantation d'une structure d'insertion par l'activité économique en direction des femmes. Il est noté : « Etude de faisabilité avec l'association ACR, et recherche de locaux ».

-De la même façon, quels sont concrètement les vecteurs d'information spécifiques et l'accompagnement adapté pour les candidats à la création d'entreprises habitant les QPV (Action Horizon)  
Organisation des diagnostics en marchant avec les habitants (habitantes): les femmes y sont largement représentées ce qui permet notamment un échange sur les espaces publics. A ce jour... Il n'y a pas de malaise exprimé concernant une occupation du domaine public sexué et potentiellement excluant. Pour autant les femmes restent plus sensibles à l'efficacité de l'éclairage public.

Le diagnostic de nuit a-t-il été réalisé ? En effet, lorsque l'on sait que de façon générale, 8 femmes sur 10 craignent de sortir de nuit, il nous paraît urgent de répondre à la demande quant à « l'efficacité de l'éclairage public » ;

Quelles propositions concrètes sont faites en ce sens ?  
Ces études et diagnostics portent-ils sur l'ensemble des QPV ?

Tout cela manque un peu de réalité concrète et achevée à l'exception de l'action portée par la MJC à Sartrouville ; celle-là bien réelle et clairement détaillée sous l'appellation: « Action de sensibilisation à l'égalité filles-garçons, réalisée sur une semaine avec production d'un clip ». Une interrogation : il est noté comme bénéficiaires 7 jeunes garçons... ?

Pourrions-nous envisager la présentation de ce clip à l'occasion d'un prochain Conseil communautaire ainsi que nous avons été invités à plusieurs reprises par le maire de Croissy à des visites d'exposition dans ces mêmes locaux ?.

Enfin et parce que l'égalité réelle passe aussi par le vocabulaire employé, n'aurait-ce pas été un signe fort d'utiliser, en terme de recrutement, les vocables : directeur/trice....,

#### Monsieur FOND

Je remercie **Madame ARNAUDO** d'avoir présenté ce premier rapport de façon objective et intelligente. Il est bien évident que le sujet lié à l'égalité entre les hommes et les femmes est extrêmement important. C'est un sujet, dans le fonctionnement des collectivités, même si je suis persuadé, pour être fonctionnaire moi-même, que le domaine de l'administration publique est probablement un des secteurs le plus égalitaire. En tant qu' élu d'une ville qui comporte des quartiers extrêmement divers je sais que la situation des femmes est assez variable et diffère d'un quartier à l'autre. Des enjeux existent dans certains quartiers, qui sont très spécifiques. C'est pour cela que nous avons des actions qui ont été décrites, des projets qui relèvent plus de la politique de la ville que d'une politique générale nécessaire sur l'ensemble du territoire.

Il y a ainsi un certain nombre de thèmes à travailler. Je suis également sensible aux problématiques de sécurité. Par exemple, je suis persuadé, étant un utilisateur régulier, que nous n'avons pas tous le même vécu des transports en commun, notamment en fonction de notre sexe. Par conséquent il est nécessaire d'avoir des règles de protection et cela passe par la facilitation des dépôts de plaintes, des formations des policiers. Des thèmes doivent être ainsi travaillés.

Il faut prendre ce rapport pour ce qu'il est ; c'est un premier rapport intéressant. Il y a de vrais sujets derrière. Je propose qu'à l'issue de ce premier rapport nous travaillons sur les politiques à mettre en place en partenariat avec les communes qui, elles, sont confrontées plus généralement à ces problématiques.  
Concernant la gestion interne de notre intercommunalité, j'ai l'impression que le ratio homme/femme est assez égal.

#### DELIBERATION N°18-11

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé,

Où l'exposé de Madame Noëlla ARNAUDO, conseillère communautaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Prend Acte

## 17 DELIBERATION N°18-12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES POUR L'ANNEE 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-12

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires par une intervention de développement social complétée par une intervention de renouvellement urbain.

A l'échelle nationale, 1 300 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été désignés sur un critère unique : la concentration de la pauvreté calculée à partir du revenu des habitants.

Cinq de ces quartiers sont situés sur le territoire de la CASGBS : deux à Bezons, un à Carrières-sur-Seine et deux à Sartrouville. Sur ces cinq quartiers, le QPV Plateau de Sartrouville (8 450 habitants) est en renouvellement urbain.

Chaque année, l'Etat cofinance les actions développées par les associations, les services des villes et la CASGBS, au bénéfice des habitants de ces quartiers.

Au titre de la compétence d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale sur le territoire, la CASGBS peut déposer deux dossiers de demande de financement auprès de la Préfecture des Yvelines :

- « Equipe Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale » : Définition, lancement et instruction de l'appel à projets annuel. Accompagnement des Conseils Citoyens. Soutien aux associations du territoire en lien avec les services des villes. Gestion Urbaine et sociale de proximité. Organisation du forum des projets et du comité de pilotage 2018. Définition des modalités d'évaluation du Contrat de ville. Coordination des intervenants du Point d'accès aux droits de Sartrouville.
- « Animation économique en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la CASGBS » : Amorçage et portage d'un projet de structure d'insertion à destination des femmes. Accompagnement des porteurs de projets dans les domaines de l'emploi, l'insertion et le développement. Animation et développement du dispositif de gestion des clauses d'insertion sur l'ensemble du territoire de la CASGBS. Rôle de facilitateur local pour la gestion des clauses d'insertion EOLE. Participation active aux réunions de travail du réseau des facilitateurs Activity du 78, dans le cadre d'une convention de coopération avec Activity.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, les subventions pour le financement des actions « Equipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - MOUS », « Animation

économique » portées par la Direction Renouvellement urbain et Politique de la ville de la C.A.S.G.B.S pour l'année 2018.

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes aux demandes des subventions.

#### Monsieur LEPARRE

Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de la politique de la ville. Je rappelle que la politique de la ville c'est 1 300 quartiers prioritaires désignés avec un seul critère, que l'on peut regretter, la concentration de la pauvreté calculer à partir des revenus des habitants sur des micros zonages. Ceci amène des villes, comme Bezons, à être complètement écartées de la politique de la ville même si la pauvreté y est aussi forte qu'ailleurs. Cinq de ces quartiers se trouvent sur notre territoire, deux à Bezons, un à Carrières et deux à Sartrouville dont un quartier, celui du Plateau, en renouvellement urbain. Chaque année l'Etat cofinance des actions qui sont développées par les associations, les services de la ville et notre agglomération au bénéfice des habitants de ces quartiers. Dans ce cadre, deux dossiers de demande de financement peuvent être déposés auprès de la Préfecture des Yvelines. D'abord une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « une M.O.U.S. » dont la définition et le rôle sont décrits dans le rapport de présentation puis également le financement d'une animation économique en faveur des habitants des quartiers prioritaires avec là aussi des actions notamment à destination des femmes. C'est aussi un rôle de facilitateur local pour la gestion des clauses d'insertion, la participation active aux réunions de travail.

#### Madame VITRAC-POUZOLET

Nous voterons POUR cette délibération ; j'aurai toutefois besoin de votre éclairage sur 2 points :

-« Soutien aux associations du territoire en lien avec les services des villes » : Est-ce que ce sont les services des villes qui proposent le soutien en direction des associations locales ?

-« Coordination des intervenants du Point d'accès aux droits de Sartrouville » : Quel est le mode de fonctionnement de ce point d'accès au droit aujourd'hui dont nous avons vu dans le rapport précédent que 63% des usagers sont des femmes. Savez-vous en quoi consistera cette coordination ?

#### Monsieur FOND

Il s'agit d'un dispositif classique dans lequel l'équipe de politique de la ville est devenue intercommunale. Cette équipe anime ces différentes actions. Elle coordonne, elle choisit les associations qui interviennent dans ce point d'accès aux droits. Une partie de ses rémunérations est financée par l'Etat. Donc il est demandé une subvention. Il faut rappeler que la politique de la ville est un domaine partagé entre l'Etat et l'intercommunalité. Il y a donc, en relation avec Madame la Sous-Préfète déléguée à la politique de la ville un certain nombre d'actions qui sont co-financées.

### DELIBERATION N°18-12

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant que les actions de développement social urbain développées par les services de la C.A.S.G.B.S au profit des habitants des quartiers prioritaires (Henri Barbusse et Delaune Masson Colomb à Bezons, Alouettes à Carrières-sur-Seine, Plateau et Vieux Pays à Sartrouville), peuvent bénéficier d'un financement de l'Etat,

Ouï l'exposé de Monsieur LEPARRE Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat via le Commissariat général à l'égalité des territoires, les subventions pour le financement des actions « Equipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - MOUS », « Animation économique » portées par la Direction Renouvellement urbain et Politique de la ville et de la C.A.S.G.B.S pour l'année 2018.

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes aux demandes des subventions.



## A l'unanimité des votants

### 18 DELIBERATION N°18-13 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE SOUTIEN AU PROJET DU NPNRU (NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN) DU PLATEAU DE SARTROUVILLE

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-13

Monsieur LESPARRÉ Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S. explique que dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PRU 1), le quartier du Plateau à Sartrouville a bénéficié, dès 2005, de nombreuses interventions sur les logements sociaux et sur les espaces et équipements publics, améliorant ainsi la qualité de l'habitat, l'offre de services publics et le cadre de vie de ses habitants.

215 millions d'€ de travaux ont été réalisés par les différents maîtres d'ouvrage (Ville, bailleurs) avec une subvention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) à hauteur de 63 millions d'€ ainsi que du Département et de la Région.

Malgré ces interventions, le secteur des Indes, intégré au quartier du Plateau, reste socialement fragile, concentrant 9 % de la population en dessous du seuil de pauvreté à l'échelle de l'agglomération. Ce secteur, n'ayant pas connu un traitement de l'ensemble de son tissu urbain, souffre toujours d'un manque d'attractivité et d'une faible mixité sociale. Ce quartier figure dans la liste des 200 quartiers prioritaires pour l'Etat et l'ANRU.

Pour achever le processus de transformation profonde en cours du Plateau, l'inscrire dans les nouvelles dynamiques de développement économique, de transports en commun du territoire, et traiter ainsi les Indes, la Ville de Sartrouville et la CASGBS ont signé avec l'ANRU, le protocole de préfiguration du Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine (PRU 2).

Celui-ci a pour objet le financement par l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations essentiellement, d'une série d'études (stratégie de développement résidentiel, développement économique, énergie renouvelable, besoins en équipement publics etc...) devant permettre l'élaboration d'un projet urbain opérationnel intégré au projet urbain de la Ville et à celui du territoire.

Le projet de rénovation urbaine sera à décliner sous forme programmatique (démolition-reconstructions de logements sociaux, réalisation ou restructuration d'espaces/équipements publics, création de locaux d'activités etc...) et fera l'objet, l'année prochaine, d'une contractualisation avec l'ANRU pour notamment flécher sa participation financière (convention de renouvellement urbain) au titre du NPNRU.

Outre les financements de l'ANRU (volume global non connu à ce jour), la Région participe aux opérations de rénovation urbaine et a d'ores et déjà identifié une enveloppe de subventions pluriannuelles de 2 612 500 d'€ pour soutenir l'opération de rénovation urbaine du Plateau de Sartrouville.

L'enveloppe de subvention porte sur des actions relatives :

- à la sécurisation du quartier (résidentialisation, éclairage, vidéo-protection...)
- au développement des services et commerces de proximité en pied d'immeuble.
- aux équipements pour l'enfance et la jeunesse.

Les conditions et modalités de versement de la participation de la Région sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Dans l'attente de la finalisation des études du protocole de préfiguration et de l'identification du programme précis de rénovation urbaine du Plateau, il convient de préciser d'ores et déjà la participation de la Région audit programme, et de contractualiser avec cette dernière.

Il est donc proposé :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention régionale de développement urbain et de soutien au projet du NPNRU du Plateau de Sartrouville telle que jointe à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention.

**Madame VITRAC POUZOULET**

Il est noté dans cette convention des projets d'équipements, commerces et autres services. On parle même de rénovation du bâti et des logements.

Il est souhaitable de retrouver dans ces projets d'équipements, des équipements sportifs, fortement demandés en ce moment, des petits commerces en bas d'immeubles et autres services avec des guichets vers le service public qui manquent aujourd'hui cruellement dans ce quartier. Nous voterons cette convention.

**DELIBERATION N°18-13**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la liste des projets d'intérêt national actée par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et intégrée au volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région signé le 9 juillet 2015 ; liste dans laquelle figure le quartier du Plateau de Sartrouville,

Vu le protocole de préfiguration du projet du Plateau de Sartrouville approuvé par le Conseil Municipal de Sartrouville le 23 juin 2016 et par le Conseil Communautaire le 30 juin 2016, et dont l'objet est la réalisation d'études préalables à la formalisation du programme de rénovation urbaine,

Vu la délibération du Conseil régional n° CR-2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et au soutien régionale au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la convention régionale de développement urbain et de soutien au projet du NPNRU du Plateau de Sartrouville ci-jointe qui dispose d'une contribution prévisionnelle de la Région à hauteur de 2 612 500 € permettant d'accompagner les opérations d'aménagement ou d'équipements publics dudit projet,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Région pour bénéficier des financements de la Région fléchés pour le NPNRU du Plateau de Sartrouville,

Où l'exposé de Monsieur LESPARRÉ Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S.

***Après en avoir délibéré,***

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention régionale de développement urbain et de soutien au projet du NPNRU du Plateau de Sartrouville telle que jointe à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

**A l'unanimité des votants**

**19 DELIBERATION N°18-14 : CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TFPB (BEZONS) : APPROBATION DES BILANS 2016, DES PROGRAMMES D'ACTION PREVISIONNELS 2017 ET DES INDICATEURS DE DROIT COMMUN.**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-14**

Monsieur LESPARRÉ Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S. rappelle que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30% de leur imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). En contrepartie, les bailleurs doivent financer des actions qui permettent de renforcer la qualité de leur service aux locataires.

Les contreparties à l'abattement TFPB s'inscrivent dans les priorités définies par l'Etat, les villes en lien avec l'intercommunalité (au titre de la compétence politique de la ville), et en concertation avec les habitants des quartiers prioritaires.

La commune de Bezons dispose de sa propre convention d'abattement de TFPB qui est annexée au contrat de ville Argenteuil-Bezons signé en novembre 2015. En accord avec les bailleurs, la commune a opté pour réaliser des plans d'actions pluriannuelles sur toute la durée de la convention TFPB (2016-2018). Chaque année, la ville organise avec chaque bailleur une réunion de bilan : ajustement des bilans de l'année N-1 et du prévisionnel de l'année N.

La commune s'appuie sur les comptes rendus des « diagnostics en marchant », sur les consultations des habitants et sur les indicateurs de droit commun pour consolider les bilans 2016 et négocier les programmes d'actions prévisionnels 2017. Les indicateurs de droit commun sont fournis par les bailleurs. Ils permettent d'identifier ce qui relève de la gestion habituelle (hors QPV). Seule la différence entre le coût « habituel » de gestion et ce qui est dépensé sur les QPV peut être valorisée dans les programmations de contrepartie à l'abattement TFPB.

→ SYNTHÈSE BAILLEUR PAR BAILLEUR DES BILANS CONSOLIDÉS 2016 ET DES PROGRAMMES D' ACTIONS PREVISIONNELS POUR 2017

● **AB Habitat (415 logements)** : En 2016, le montant d'abattement du bailleur était de 165 373 euros, en 2017 il est passé à 198 264 euros, soit une augmentation de 32 891 euros. Ceci s'explique par le fait que le nombre de logements éligibles à l'abattement TFPB est passé de 415 en 2016 à 522 en 2017.

En 2016, les deux dépenses les plus importantes du bailleur sont : une action de sur-entretien avec « la brigade environnement et cadre de vie » 27%, et le renforcement du gardiennage 21%.

En 2017, les deux dépenses programmées par le bailleur étaient : une action de sur-entretien « la brigade environnement et cadre de vie » 21% et une action de renforcement du gardiennage 21%.

● **Logirep (275 logements) :** Le montant d'abattement du bailleur est de 52 670 euros. En 2016, les deux dépenses les plus importantes réalisées par le bailleur étaient une action de « renforcement de la maintenance d'équipement avec la sécurisation des portes d'accès aux terrasses » 38%, et la subvention pour travaux du local (LCR) 28%.

En 2017 le bailleur avait prévu deux dépenses importantes : « des petits travaux d'amélioration du cadre de vie avec la mise en place de box motos » 38% et « la subvention pour travaux du local associatifs » 28%.

#### **Monsieur LEPARRE**

C'est une question qui concerne davantage la ville de Bezons. Il s'agit des exonérations de taxes foncières dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux.

Ils sont deux sur la ville de Bezons, AB Habitat (Argenteuil Bezons Habitat) 416 logements et LOGIREP. En 2016, le montant des abattements était de 165 373 € et en 2017 il est passé à 198 264 €. Les bailleurs doivent justifier de l'utilisation de ces financements ce qui a été le cas pour les deux bailleurs. En ce qui concerne AB Habitat, les actions financées ont porté sur l'entretien, avec une brigade d'environnement et du cadre de vie, le renforcement du gardiennage (un gardien pour environ 100 à 120 logements). Pour LOGIREP (275 logements), le montant de l'abattement est de 52 670 €. En 2016 il y a eu des dépenses plus importantes en termes de renforcement de maintenance (c'est un peu moins vérifiable mais à surveiller), le renforcement des portes d'accès aux terrasses (38 % de la TFPB) et la rénovation de LCR sur une des cités que gère LOGIREP.

### **DELIBERATION N°18-14**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons signé en novembre 2015,

Considérant l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB pour le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020),

Considérant la signature de la convention d'utilisation de la taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) de la commune de Bezons signée le 27 mars 2017,

Considérant le travail partenarial de consolidation des programmes d'actions 2016 et d'élaboration des programmes d'action TFPB 2017, coordonnée par la commune de Bezons en collaboration avec l'Etat, la communauté d'agglomération Saint-Germain Bocles de Seine les bailleurs concernés,

Où l'exposé de Monsieur LEPARRE Vice-président en charge de la politique de la ville de la C.A.S.G.B.S.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** les bilans TFPB 2016, les programmes d'actions TFPB 2017 et les indicateurs de droit commun.

✓ **D'AUTORISER** leur annexion à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB par voie d'avenant.

A l'unanimité des votants

20 DELIBERATION N°18-15 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL PREVENTIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES (POPAC) SUR LA COPROPRIETE AURELIA A SARTROUVILLE

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-15

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives, rappelle que la copropriété AURELIA à Sartrouville a été repérée lors de l'animation du Programme d'intérêt général (P.I.G) de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne comme nécessitant un accompagnement renforcé. Cette copropriété est située au cœur du quartier du Plateau reconnu comme quartier prioritaire et faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain afin de diversifier et requalifier l'offre d'habitat et de recomposer l'espace public.

Il a d'abord été décidé de demander à un bureau d'études de mener une étude multicritères de façon à identifier et hiérarchiser les difficultés rencontrées pour mettre en place des actions permettant à cette copropriété de se redresser, d'améliorer les conditions de vie de ses habitants et de valoriser le patrimoine immobilier. Cette étude s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) de Sartrouville signé par la CASGBS et la ville de Sartrouville avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'étude multicritères a mis en exergue des indicateurs de fragilité qu'il convient de traiter afin d'enrayer la dégradation et de mettre en place une gestion pérenne pour que la copropriété retrouve son autonomie.

En concertation avec les services de l'Anah, il a été ensuite décidé de mettre en place un programme opérationnel préventif et d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

Ce POPAC devra permettre à la copropriété de recouvrer une autonomie de fonctionnement grâce à des actions de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs de la copropriété, à une consolidation du fonctionnement et de la gestion, à un accompagnement dans la réalisation de diagnostics ou d'expertises spécifiques et à un accompagnement des familles en difficulté.

Pour cela, il est proposé de signer deux conventions avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir les financements pour :

- l'étude pré-opérationnelle menée pour la copropriété AURELIA afin d'obtenir un diagnostic multicritères
- le POPAC (programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés) qui est le dispositif mis en place suite au diagnostic.

#### Etude pré-opérationnelle :

Coût total :	29 175 € HT
Subvention Anah :	14 787.5 €
Subvention CDC :	7 293 €

#### POPAC

Coût total prévisionnel :	105 000 € HT
Subvention Anah :	52 500 €
Subvention CDC :	26 250 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la C.A.S.G.B.S. pour le financement de **l'étude pré-opérationnelle avec diagnostic multicritères de la copropriété AURELIA à Sartrouville dans le cadre d'une opération programmée**
- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la C.A.S.G.B.S. pour le financement **d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés sur la copropriété AURELIA à Sartrouville**
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions

#### DELIBERATION N°18-15

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et notamment ses articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah, n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC),

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 13 février 2018,

Considérant que la copropriété AURELIA à Sartrouville a été repérée lors de l'animation du Programme d'intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne comme nécessitant un accompagnement renforcé,

Considérant les conclusions de l'étude multicritères menée par la société URBANIS qui a identifié et hiérarchisé les difficultés rencontrées et proposé des actions permettant à cette copropriété de se redresser, d'améliorer les conditions de vie de ses habitants et de valoriser le patrimoine immobilier,

Considérant les dispositifs proposés par l'Anah, et notamment le POPAC,

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la C.A.S.G.B.S. pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés pour la copropriété AURELIA à Sartrouville,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

**A l'unanimité des votants**

21 DELIBERATION N°18-16 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COFINANCEMENT  
D'UNE ETUDE PREOPERATIONNELLE AVEC DIAGNOSTIC MULTICRITERES DE LA COPROPRIETE  
AURELIA A SARTROUVILLE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-16**

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives, rappelle que la copropriété AURELIA à Sartrouville a été repérée lors de l'animation du Programme d'intérêt général (P.I.G) de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne comme nécessitant un accompagnement renforcé. Cette copropriété est située au cœur du quartier du Plateau reconnu comme quartier prioritaire et faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain afin de diversifier et requalifier l'offre d'habitat et de recomposer l'espace public.

Il a d'abord été décidé de demander à un bureau d'études de mener une étude multicritères de façon à identifier et hiérarchiser les difficultés rencontrées pour mettre en place des actions permettant à cette copropriété de se redresser, d'améliorer les conditions de vie de ses habitants et de valoriser le patrimoine immobilier. Cette étude s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) de Sartrouville signé par la CASGBS et la ville de Sartrouville avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'étude multicritères a mis en exergue des indicateurs de fragilité qu'il convient de traiter afin d'enrayer la dégradation et de mettre en place une gestion pérenne pour que la copropriété retrouve son autonomie.

En concertation avec les services de l'Anah, il a été ensuite décidé de mettre en place un programme opérationnel préventif et d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

Ce POPAC devra permettre à la copropriété de recouvrer une autonomie de fonctionnement grâce à des actions de sensibilisation, d'information et de formation des acteurs de la copropriété, à une consolidation du fonctionnement et de la gestion, à un accompagnement dans la réalisation de diagnostics ou d'expertises spécifiques et à un accompagnement des familles en difficulté.

Pour cela, il est proposé de signer deux conventions avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir les financements pour :

- l'étude pré-opérationnelle menée pour la copropriété AURELIA afin d'obtenir un diagnostic multicritères
- le POPAC (programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés) qui est le dispositif mis en place suite au diagnostic.

**Etude pré-opérationnelle :**

Coût total : 29 175 € HT  
Subvention Anah : 14 787,5 €  
Subvention CDC : 7 293 €

**POPAC**

Coût total prévisionnel : 105 000 € HT  
Subvention Anah : 52 500 €  
Subvention CDC : 26 250 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la C.A.S.G.B.S. pour le financement de **l'étude pré-opérationnelle avec diagnostic multicritères de la copropriété AURELIA à Sartrouville dans le cadre d'une opération programmée**
- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la C.A.S.G.B.S. pour le financement **d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un**

**programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés sur la copropriété  
AURELIA à Sartrouville**

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions

**Monsieur FOND** précise qu'en l'absence de **Monsieur DAVIN, Monsieur PERROT** rapportera les délibérations sur le logement-habitat.

**Monsieur PERROT** précise que la copropriété est en situation délicate. Dans le cadre de l'action de lutte contre la précarité énergétique et de habitat indigne il est proposé d'autoriser la signature de deux conventions entre notre Communauté d'agglomération et la Caisse des dépôts et consignation afin de permettre à cette copropriété de bénéficier d'une étude pré-opérationnelle de diagnostics multicritères pour mieux cerner le sujet et pour mettre en œuvre un POPAC, (programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés) qui doit permettre progressivement le retour à une vie normale à l'intérieur de ces copropriétés. Vous disposez des montants. Il y a une subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et une subvention de la Caisse des dépôts et consignations.

**Madame VITRAC-POUZOLET**

La copropriété AURELIA à Sartrouville a été repérée en 2015 lors de l'animation du Programme d'intérêt général (P.I.G) de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne comme nécessitant un accompagnement renforcé. Cette copropriété est située en bordure du secteur placé en zone géographique prioritaire, souvent nommée "territoire de veille ».

Dès juillet 2015, la CDC indiquait qu'elle pouvait soutenir l'ingénierie contractualisée par une collectivité avec l'ANAH, mais qu'à contrario, les opérations financées par l'ANAH au bénéfice de politiques de lutte contre l'habitat indigne ou de lutte contre la précarité énergétique ne pourraient bénéficier de cofinancement de la Caisse des dépôts, en raison des financements particuliers que l'Etat met à disposition de ces politiques .

Nous souhaiterions savoir si un financement ANAH concernant la conduite de projet de lutte contre l'habitat indigne, le PIA « Habiter mieux », et la lutte contre la précarité énergétique, pourra être envisagé pour cette copropriété après les études pré-opérationnelles et le POPAC proposés à notre approbation ce soir.

**Monsieur FOND**

Le sujet de cette copropriété, pour informer l'ensemble des élus de ce Conseil communautaire, est un problème de sécurité. Des personnes rentrent dans la copropriété, démolissent les cages d'escaliers et se livrent à des trafics. Les pauvres gens, qui habitent là, paient par leurs charges sans appui d'un bailleur social. Ils l'ont d'ailleurs fait avec l'aide de la municipalité puisque la ville de Sartrouville a payé déjà 50 % des coûts de remise en état des portes, du contrôle garage, des clôtures etc... Avec l'Etat, l'objectif ce n'est pas la précarité ni l'habitat indigne, ni la précarité énergétique, c'est vraiment le renforcement de mesures de protection pour permettre aux personnes de vivre normalement chez elles. Donc c'est un objectif de sécurité. Je remercie d'ailleurs la Caisse des dépôts car c'est un partenaire essentiel de ce genre d'opérations par les financements qu'elle apporte.

**DELIBERATION N°18-16**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et notamment ses articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la décision du Président (DP 2015-209) autorisant la signature du marché public relatif à l'étude pré-opérationnelle pour restructurer et rénover la copropriété AURELIA à Sartrouville dans le cadre d'une opération programmée,



Vu le protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine de Sartrouville (NPNRU) signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) approuvé par le Conseil Municipal de Sartrouville le 23 juin 2016 et par le Conseil Communautaire le 30 juin 2016, et dont l'objet est la réalisation d'études préalables à la formalisation du programme de rénovation urbaine,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 13 février 2018,

Considérant que la copropriété AURELIA à Sartrouville a été repérée lors de l'animation du Programme d'intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne comme nécessitant un accompagnement renforcé,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

✓ **D'APPROUVER** la convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la C.A.S.G.B.S. pour une étude pré-opérationnelle avec diagnostic multicritères de la copropriété AURELIA à Sartrouville dans le cadre d'une opération programmée,

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention

**A l'unanimité des votants**

**22 DELIBERATION N°18-17 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA CASGBS POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT TEMPORAIRE POUR LE MOIS DE JANVIER 2018 POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BEZONS.**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-17**

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives, rappelle que la Communauté d'agglomération perçoit l'aide au logement temporaire (ALT2) versée par la Caisse d'allocations familiales pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Bezons jusqu'à la fin du mois de janvier 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2018, l'ALT2 sera directement versée au prestataire en charge de la gestion de l'aire d'accueil.

Il est toutefois nécessaire de passer une convention entre l'Etat et la C.A.S.G.B.S. pour l'obtention et le versement de cette aide par la Caisse d'Allocations Familiales pour le mois de janvier 2018. Cette convention détermine les modalités de versement de l'aide dont le montant provisionnel est de 4 503,30 € pour le mois de janvier. Cette somme se décompose en :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques soit 88.3 € par place x 34 places.
- Un montant variable déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation des places.

L'aide composée du montant fixe et du montant provisionnel variable, est versée à terme échu, à la Communauté d'agglomération par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre l'Etat et la C.A.S.G.B.S. pour le versement d'une aide financière au logement temporaire dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bezons pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2018.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette convention.

Monsieur **PERROT** précise qu'il s'agit d'autoriser la convention entre l'Etat et la CASGBS pour le versement de cette aide pour le mois de janvier 2018. Dès le mois de février, en raison du changement du mode de gestion, cette aide sera directement versée au gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit donc d'une formalité de portée purement juridique pour le seul mois de janvier 2018.

#### DELIBERATION N°18-17

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S.,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 5,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R851-5, R851-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'avis des membres de la Commission Habitat Logement réunis le 13 février 2018,

Considérant qu'une convention doit être signée chaque année pour permettre la perception de l'aide au logement temporaire,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre l'Etat et la C.A.S.G.B.S pour le versement d'une aide financière au logement temporaire dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bezons pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2018,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette convention.

A l'unanimité des votants

## 23 DELIBERATION N°18-18: MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-18

Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du tourisme, expose que l'Office de tourisme intercommunal a été créé et ses statuts ont été approuvés en Conseil communautaire par la délibération 16-225 du 8 décembre 2016.

Cet Office de tourisme intercommunal (OTI) est issu du rapprochement de l'Office de tourisme de Saint-Germain-en-Laye et de celui du Pays des Impressionnistes basé à Marly-le-Roi, qui couvrait 7 communes.

Aujourd'hui le territoire d'action de l'OTI est de 19 communes et les équipes ont été réunies dans des locaux plus adaptés, à la fois en termes de superficie et en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Depuis début février le siège de l'Office de tourisme intercommunal est situé au Jardin des Arts, 3 rue Henri IV, à Saint-Germain-en-Laye. Il est précisé que le bureau de Marly-le-Roi est maintenu en tant que point d'information touristique.

L'adresse du siège de l'OTI figurant dans ses statuts, il est donc nécessaire de procéder à leur modification en ce qui concerne uniquement l'article 22 – Domiciliation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts révisés de l'Office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

#### Madame GORGUES

Précise que cette modification est simplement liée au déménagement de l'office du tourisme intercommunal. Les locaux sont dorénavant plus vastes, mieux équipés et se situent au jardin des Arts, 3 rue Henri IV à Saint-Germain-en-Laye.

### DELIBERATION N°18-18

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre II du livre II,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-10, ainsi que les articles R.133-1 à R.133-18,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 définissant les compétences de l'agglomération,

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 8 décembre 2016, portant création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la proposition du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal en date du 15 février 2018,

Oùï l'exposé de Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts révisés de l'Office de tourisme intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine.

✓ **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération

**A l'unanimité des votants**

24 DELIBERATION N°18-19 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN CATEGORIE 1.

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-19**

Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du tourisme, expose :

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III – comme suit :

**Description indicative succincte des catégories de classement**

L'office de tourisme classé dans la catégorie III

Représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau des professionnels, de l'information des visiteurs, de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

L'office de tourisme classé en catégorie II

Correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres.

L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

L'office de tourisme classé en catégorie I

Est une structure de type entrepreneurial ayant pour vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur ; elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale.

La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux nouvelles technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle. Il inscrit ses actions dans une démarche de promotion de la qualité construite dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale, ainsi que celle de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

La démarche de classement d'un office de tourisme est une démarche volontaire qui traduit les engagements en termes de moyens, de compétences et de niveau de qualité de la structure auprès :

- de sa collectivité de rattachement,
- des professionnels de la destination,
- de la clientèle touristique qui est ainsi assurée d'un certain niveau de services en termes d'accès à l'information, d'ambiance des lieux et de compétence des agents affectés à l'accueil du public.

L'Office de tourisme intercommunal était en catégorie II. Ce classement est remis en cause en raison du déménagement de la structure dans de nouveaux locaux, déménagement qui vient de s'achever. La Communauté d'agglomération va devoir solliciter un classement, mais souhaite maintenant viser un classement en catégorie I, la meilleure.

En effet à travers la création de cet EPIC intercommunal et son emménagement dans des locaux de caractère, le territoire se dote d'une structure qui doit être au service d'une politique ambitieuse en matière de tourisme. Considérant qu'on ne peut attirer une clientèle touristique de qualité qu'avec des prestations de même niveau, l'Office de tourisme intercommunal doit viser l'excellence et proposer des services adaptés aux visiteurs, français ou étrangers (environ 30%). Cette excellence se traduit par des critères exigeants en matière de :

- qualité d'accueil
- accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite
- amplitude des horaires d'ouverture
- trilinguisme

Par ailleurs, le classement de l'office de tourisme en catégorie I est obligatoire pour qu'une commune puisse prétendre au label de station de tourisme classée. Saint-Germain-en-Laye bénéficiait de ce statut et souhaite engager les démarches nécessaires à son renouvellement, ce qui doit se faire avec l'appui de la Communauté d'agglomération comme évoqué dans un courrier de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines, en date du 9 décembre 2016.

Maisons-Laffitte est engagée dans une démarche similaire – démarche de classement de son office de tourisme en catégorie I et candidature au label « station classée de tourisme » – au niveau communal. Versailles vient d'obtenir son classement en catégorie I.

Il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. Le dossier de classement en catégorie I sera alors constitué et déposé par l'Office de tourisme auprès de la Préfecture des Yvelines.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Préfet des Yvelines le classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie I ;
- ✓ **D’AFFIRMER** son soutien à la candidature de station classée engagée par Saint-Germain-en-Laye car liée à la procédure de classement de l'Office de tourisme intercommunal et participant au rayonnement touristique de son périmètre ;
- ✓ **D’AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

#### **Madame GORGUES**

Précise que les deux délibérations qui suivent sont liées au changement de situation. Les offices de tourisme existants, celui de Saint-Germain-en-Laye et l'office de tourisme du pays des impressionnistes étaient classés au niveau 2. Les offices de tourisme sont en effet classés en fonction de la qualité des services qu'ils sont aptes à proposer. La création d'un nouvel Office de tourisme a rendu la situation obsolète ce qui fait, qu'à l'heure actuelle, nous ne sommes plus classés du tout. Cette situation ne pouvait perdurer, le relogement étant réalisé dans des locaux beaucoup plus intéressants que le précédent, accessibles aux PMR, plus vastes. Un dossier est donc constitué visant évidemment le classement en catégorie I.

C'est aussi, ce qui est tenté par la Ville de Maisons Laffitte, seule. Les critères sont extrêmement précis et nombreux et nous pensons que nous sommes dans la capacité d'y arriver.

La seconde délibération concerne spécifiquement la ville de Saint-Germain-en-Laye qui avait le label de ville touristique et station classée tourisme. Elle est un peu entre parenthèse aussi du fait de tous les changements qu'elle vient d'évoquer, la création de l'OTI d'une part et, d'autre part, le déménagement dans de nouveaux locaux. La Ville de Saint-Germain-en-Laye demande naturellement là aussi à retrouver son statut de station classée de tourisme.

**Monsieur FOND** propose de présenter ces deux délibérations au vote.

## DELIBERATION N°18-19

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 définissant les compétences de l'agglomération,

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 8 décembre 2016, portant création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'article D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Vu la saisine de l'Office de tourisme intercommunal en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission tourisme le 5 février 2018,

Où l'exposé de Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Préfet des Yvelines le classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie I ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

**A l'unanimité des votants**

25 DELIBERATION N°18-20 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE EN STATION CLASSEE DE TOURISME

## RAPPORT DE PRESENTATION N°18-20

Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du tourisme, expose :

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III – comme suit :

### Description indicative succincte des catégories de classement

#### L'office de tourisme classé dans la catégorie III

Représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau des professionnels, de l'information des visiteurs, de la collecte de cette information en

vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

#### L'office de tourisme classé en catégorie II

Correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres.

L'office de tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

#### L'office de tourisme classé en catégorie I

Est une structure de type entrepreneurial ayant pour vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur ; elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale.

La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux nouvelles technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle. Il inscrit ses actions dans une démarche de promotion de la qualité construite dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale, ainsi que celle de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

La démarche de classement d'un office de tourisme est une démarche volontaire qui traduit les engagements en termes de moyens, de compétences et de niveau de qualité de la structure auprès :

- de sa collectivité de rattachement,
- des professionnels de la destination,
- de la clientèle touristique qui est ainsi assurée d'un certain niveau de services en termes d'accès à l'information, d'ambiance des lieux et de compétence des agents affectés à l'accueil du public.

L'Office de tourisme intercommunal était en catégorie II. Ce classement est remis en cause en raison du déménagement de la structure dans de nouveaux locaux, déménagement qui vient de s'achever. La Communauté d'agglomération va devoir solliciter un classement, mais souhaite maintenant viser un classement en catégorie I, la meilleure.

En effet à travers la création de cet EPIC intercommunal et son emménagement dans des locaux de caractère, le territoire se dote d'une structure qui doit être au service d'une politique ambitieuse en matière de tourisme. Considérant qu'on ne peut attirer une clientèle touristique de qualité qu'avec des prestations de même niveau, l'Office de tourisme intercommunal doit viser l'excellence et proposer des services adaptés aux visiteurs, français ou étrangers (environ 30%). Cette excellence se traduit par des critères exigeants en matière de :

- qualité d'accueil
- accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite
- amplitude des horaires d'ouverture
- trilinguisme

Par ailleurs, le classement de l'office de tourisme en catégorie I est obligatoire pour qu'une commune puisse prétendre au label de station de tourisme classée. Saint-Germain-en-Laye bénéficiait de ce statut et souhaite engager les démarches nécessaires à son renouvellement, ce qui doit se faire avec l'appui de la Communauté d'agglomération comme évoqué dans un courrier de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines, en date du 9 décembre 2016.

Maisons-Laffitte est engagée dans une démarche similaire – démarche de classement de son office de tourisme en catégorie I et candidature au label « station classée de tourisme » – au niveau communal. Versailles vient d'obtenir son classement en catégorie I.

Il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. Le dossier de classement en catégorie I sera alors constitué et déposé par l'Office de tourisme auprès de la Préfecture des Yvelines.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Préfet des Yvelines le classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie I ;
- ✓ **D’AFFIRMER** son soutien à la candidature de station classée engagée par Saint-Germain-en-Laye car liée à la procédure de classement de l'Office de tourisme intercommunal et participant au rayonnement touristique de son périmètre ;
- ✓ **D’AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

### DELIBERATION N°18-20

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 définissant les compétences de l'agglomération,

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en date du 8 décembre 2016, portant création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu l'attribution du label « station classée tourisme » décerné à Saint-Germain-en-Laye le 23 août 1921,

Vu la réforme des communes touristiques et stations classées engagée par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009,

Vu le décret n°2088-884 du 2 septembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016032-0001 du 1<sup>er</sup> février 2016 renouvelant le statut de « commune touristique » de la ville de Saint-Germain-en-Laye,

Où l'exposé de Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D’AFFIRMER** son soutien à la candidature de station classée engagée par Saint-Germain-en-Laye car liée à la procédure de classement de l'Office de tourisme intercommunal et participant au rayonnement touristique de son périmètre ;
- ✓ **D’AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération

A l'unanimité des votants



26 DELIBERATION N°18-21 : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES COMMUNES DE SAINT GERMAIN EN LAYE ET SARTROUVILLE ET DES TARIFS POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES MARCHES FORAINS DE SAINT GERMAIN EN LAYE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-21

Monsieur Daniel LEVEL, Vice-président en charge de la GEMAPI, expose que la loi du 15 juillet 1975 complétée par la loi du 13 juillet 1992 a institué le principe d'une redevance spéciale en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers (déchets banals industriels et commerciaux ou D.B.I.C.).

Dans le cadre du transfert de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il appartient à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine de fixer les tarifs applicables à la collecte et au traitement des déchets non ménagers.

La redevance fait l'objet d'un contrat entre l'intercommunalité et l'utilisateur du service de collecte. Toutefois, les professionnels qui le souhaitent, ont le choix de faire appel à un collecteur privé.

La législation prévoit que chaque collectivité définisse elle-même les modalités d'application de la redevance. Pour tenir compte de la T.E.O.M., la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine prend à sa charge les 240 premiers litres à chaque collecte. La facturation intervient à partir du 241<sup>ème</sup> litre.

A Saint-Germain-en-Laye, trois tarifs sont institués pour tenir compte :

- des différences de fréquence de collectes,
- et de la collecte sélective.

La prestation de collecte et de traitement des déchets des marchés forains de la ville de Saint-Germain-en-Laye fait également l'objet d'une redevance réglée par les forains en fonction du mètre linéaire et du site occupés.

A Sartrouville, les modalités de collecte étant identiques sur l'ensemble du territoire communal, un seul tarif est appliqué.

Ces tarifs sont révisés annuellement par délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Objet	Tarifs pour la ville de Saint-Germain-en-Laye	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Variation
D.B.I.C	Coût au litre (Applicable à partir du 241 <sup>ème</sup> litre collecté)			
	~ Pour 1 passage de collecte de déchets divers	1,80 €	1,85 €	2,5 %
	~ Pour 3 passages de collecte de déchets divers	4,11 €	4,21 €	2,5 %
	~ Pour 2 passages pour les déchets divers plus 1 passage pour la collecte sélective	3,60 €	3,69 €	2,5 %
	Coût au mètre linéaire pour les marchés forains <u>Marché central</u>			

	Abonnés zone 1 et 2 et commerçants occasionnels	1,09 €	1,12 €	2,5 %
	<u>Place Christiane Frahier</u> Abonnés et commerçants occasionnels	1 €	1,03 €	2,5 %
	<u>Place des Rotondes</u> Abonnés et commerçants occasionnels	1,07	1,10 €	2,5 %

Objet	Tarifs pour la ville de Sartrouville	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Variation
D.B.I.C	Coût au litre par collecte (Applicable à partir du 241 <sup>ème</sup> litre collecté)	1 €	1,05 €	2,5 %

### DELIBERATION N°18-21

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 15 juillet 1975 instituant le principe d'une redevance spéciale en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.),

Vu la loi du 13 juillet 1992, complétant ce dispositif,

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il lui appartient désormais de fixer les tarifs dans ce domaine,

Où l'exposé de Monsieur Daniel LEVEL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- ✓ **D'ADOPTER** l'application des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le territoire des villes de Saint-Germain-en-Laye et de Sartrouville :

Objet	Tarifs pour la ville de Saint-Germain-en-Laye	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Variation
D.B.I.C	<b>Coût au litre</b> (Applicable à partir du 241 <sup>ème</sup> litre collecté)			
	~ Pour 1 passage de collecte de déchets divers	1,80 €	1,85 €	2,5 %
	~ Pour 3 passages de collecte de déchets divers	4,11 €	4,21 €	2,5 %
	~ Pour 2 passages pour les déchets divers plus 1 passage pour la collecte sélective	3,60 €	3,69 €	2,5 %
	<b>Coût au mètre linéaire pour les marchés forains</b> <u>Marché central</u>			

	Abonnés zone 1 et 2 et commerçants occasionnels	1,09 €	1,12 €	2,5 %
	<u>Place Christiane Frahier</u> Abonnés et commerçants occasionnels	1,00 €	1,03 €	2,5 %
	<u>Place des Rotondes</u> Abonnés et commerçants occasionnels	1,07 €	1,10 €	2,5 %

Objet	Tarifs pour la ville de Sartrouville	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Variation
D.B.I.C	Coût au litre par collecte (Applicable à partir du 241 <sup>ème</sup> litre collecté)	1,02 €	1,05 €	2,5 %

A l'unanimité des votants

27 DELIBERATION N°18-22 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE – AUDIT STRATEGIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-22

Monsieur Daniel LEVEL, Vice-président en charge de la GEMAPI, expose :

La Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CUGPSEO) exercent toutes deux la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur leurs territoires respectifs.

Chacun des EPCI exerce cette compétence en propre ou a transféré celle-ci, pour partie de leur territoire, à des syndicats mixtes pour tout ou partie de la compétence (collecte et traitement ou traitement uniquement).

Ainsi,

- La CASGBS et la CUGPSEO, sont les deux membres du Syndicat mixte pour la destruction des résidus urbains (SIDRU).  
Le SIDRU est compétent pour le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. A ce titre, il gère notamment le centre de valorisation énergétique AZALYS.  
La situation actuelle du SIDRU oblige ses membres à refonder leur politique déchets de façon globale en redéfinissant les cadres de gouvernance ainsi que les modes d'exploitation les plus appropriés, aux seules fins d'une plus grande efficacité et efficacité au bénéfice des usagers.
- La CASGBS et la CUGPSEO, sont les deux membres du Syndicat mixte intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVaTRU)  
Le SIVaTRU est compétent pour le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. A ce titre, il gère notamment le centre de traitement Cyrène, à Triel-sur-Seine qui réceptionne et trie les emballages et les journaux des deux EPCI.  
Le syndicat a été recréé en 2016 pour une durée limitée de 3 ans. L'échéance de la loi de transition énergétique impose notamment l'extension des consignes de tri qui aura pour conséquence la saturation de l'équipement actuel.

Ainsi, alors que le syndicat entame une réflexion de modernisation du site, il paraît pertinent pour les deux EPCI de s'interroger sur cet équipement et plus globalement sur le devenir des opérations de tri qu'il faudrait probablement désormais envisager sur un périmètre bien plus large que le périmètre actuel.

- Par ailleurs, la CASGBS est adhérente d'un Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE) et la CUGPSEO a conventionné avec ce même syndicat, qui traite une infime partie du gisement des deux EPCI.
- La CASGBS est également adhérente majoritaire du Syndicat Intercommunal de Traitement de Résidus Urbains (SITRU).  
Le SITRU est compétent pour le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. A ce titre, il gère notamment le centre d'incinération CRYSTAL, à Carrières-sur-Seine qui présente des marges d'évolution potentielles qu'il convient également d'intégrer à la réflexion globale.
- Enfin, pour la ville de Bezons, la CASGBS est adhérente du syndicat AZUR (pour la collecte et le traitement des déchets) dont le centre de traitement est situé à Argenteuil.

Les deux EPCI souhaitent donc mener une réflexion stratégique commune et globale devant aboutir à l'élaboration et l'évaluation de différents scénarii à construire à partir d'une analyse de l'ensemble des maillons qui constituent la chaîne de production, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire ou les territoires pertinents à déterminer.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes avec la CUGPSEO pour la réalisation d'un audit stratégique de gestion des déchets ménagers.

Le groupement de commandes sera constitué pour la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché public afférent.

Dans ce cadre, la CUGPSEO assurera la fonction de coordonnateur du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché.

Un comité technique et un comité de pilotage composé de représentants des deux EPCI assureront la conduite et le suivi de la totalité du marché et ce dès la réalisation du dossier de consultation des entreprises.

Par ailleurs, afin d'associer l'ensemble des partenaires, notamment les différentes entités qui constituent la chaîne de traitement et de valorisation des déchets sur les deux territoires respectifs et les partenaires institutionnels, des réunions de travail avec les représentants de ces structures seront organisées régulièrement de façon à favoriser, de façon transversale et constructive, le bon déroulement de la démarche.

Une commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée. Elle sera composée de membres des deux EPCI selon les dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales.

La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Les participations financières seront réparties équitablement entre les deux membres du groupement. La Communauté urbaine et la Communauté d'agglomération financeront chacune 50% de la mission.

Le montant de l'étude envisagée est estimé à 200.000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine relative à la réalisation d'un audit stratégique de gestion des déchets ménagers ;
- De procéder à la désignation de Madame Elisabeth GUYARD (titulaire) et Monsieur Bernard DUMORTIER (suppléant) en tant que membres de la CAO créée spécifiquement pour retenir le titulaire du marché d'études, si le montant de la procédure le nécessite.

#### **Monsieur LEVEL**

Précise qu'il s'agit de signer une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et la Communauté urbaine GPSO pour organiser un audit stratégique de gestion des déchets ménagers. La CA et la CU sont membres du SIDRU. Chacun connaît actuellement le dossier du SIDRU. Le SIDRU incinère des déchets dans une usine dénommée « AZALYS ». La CA et la CU sont aussi membres d'un syndicat le SIVATRU qui a un centre de traitement à Triel. Par ailleurs la CA est adhérente d'un syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères, le SIDOMPE, auquel la CU adhère aussi. La CA est aussi adhérente majoritaire d'un syndicat appelé le SITRU. Le SITRU a une usine d'incinération appelée « Crystal ». La ville de Bezons a adhéré avec la CA à « AZUR », pour la collecte et le traitement des déchets. Tout ceci pour souligner qu'il est bien compliqué de s'y retrouver.

Une commission d'appel d'offres va être créée. Il est demandé à Elisabeth GUYARD d'être la représentante de la CA, en tant que titulaire, et à Monsieur Bernard DUMORTIER le suppléant. La CU assurera la fonction de coordinateur et de porteur de ce groupement de commandes.

#### **Monsieur LEVEQUE**

Monsieur le Président, cette compétence de la gestion des déchets ménagers est une des rares compétences prises en charge complètement par notre communauté. Elle pèse d'ailleurs près de 33 millions dans notre budget.

Comme le rappelle l'introduction de la convention, les intervenants sont multiples et différents sur notre territoire, Sidru, Sivatru, Sidompe, Cristal, Azur, Azalys, rendant la vision synthétique complexe.

C'est justement notre question quel est le rendu attendu de l'étude sollicitée qui a un coût estimé de l'ordre de 200.000 € ? Qu'entend-on précisément par « réflexion stratégique commune et globale devant aboutir à l'élaboration et l'évaluation de différents scénarii à construire à partir d'une analyse de l'ensemble des maillons qui constituent la chaîne de production, de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire ou les territoires pertinents à déterminer » ?

Faut-il comprendre, d'abord une mise à plat de l'existant avec forces et faiblesses ? Cela concerne le ramassage et le traitement des déchets ? L'état actuel de la performance des différentes usines de traitement ? Leur devenir et capacité d'avenir ? En quelques mots, précisez nous les axes de travail qui vont structurer cette étude ?

#### **Monsieur FOND**

Souligne que l'on ne peut qu'être d'accord là-dessus. Sur le vocabulaire employé, il confirme les phénomènes de complexité, de technicité peut-être mêmes. Ce que dit Monsieur LEVEQUE est tout à fait fondé. On est sur un territoire qui est le produit de l'histoire. On a construit plusieurs usines, sur la collecte sur plusieurs territoires et cela se traduit par des taux de TEOM différents. Les points positifs c'est que les outils sont plutôt performants techniquement. Certaines structures ont été entretenues et sont aux normes et fonctionnent bien. Après il y a des évolutions de marchés. L'idée est de coller aux évolutions de marchés, de les comprendre et de voir aussi si, au-delà du territoire, il n'y a pas des perspectives pour ramener un certain nombre de marchés, au niveau de nos collectes, sur les outils autres que ceux que nous avons. Vous voyez bien où je veux en venir. Comme il existe une baisse des tonnages, si l'on veut continuer à faire des gains financiers réguliers sur cette activité, il faut que l'on arrive à capter de nouveaux marchés qui permettront de rentabiliser les investissements faits. Les quatre têtes de chapitre indiquées par Monsieur LEVEQUE sont bien là-dessus. Je pense que l'on est là sur quelque chose qui peut faire de grandes économies, tout en gardant un très bon niveau d'efficacité. Ce sont de très gros budgets qui ne sont pas forcément visibles.

### **DELIBERATION N°18-22**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine exercent la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » en propre ou ont transféré celle-ci, pour partie de leur territoire, à des syndicats mixtes pour tout ou partie de la compétence (collecte et traitement ou traitement uniquement),

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Bocles de Seine souhaitent mener une réflexion stratégique commune et globale sur la chaîne de production, de traitement et de valorisation des déchets sur leur territoire,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Bocles de Seine ont souhaité constituer un groupement de commandes pour une mission d'audit stratégique de la gestion des déchets ménagers sur leur territoire,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Où l'exposé de Monsieur Daniel LEVEL, Vice-Président en charge de la GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de groupement de commande pour la réalisation d'un audit stratégique de gestion des déchets ménagers et la désignation de la CUGPSO en tant que coordonnateur de ce groupement,
- ✓ **DE DESIGNER** Madame Elisabeth GUYARD (titulaire) et Monsieur Bernard DUMORTIER (suppléant) en tant que membres de la CAO du groupement de commandes,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la CASGBS à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution à ladite convention.

**A l'unanimité des votants**

**28 DELIBERATION N°18-23 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SITRU)**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-23**

Monsieur Daniel LEVEL, Vice-président en charge de la GEMAPI, indique que par délibération du 18 janvier 2016 le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion et le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat mixte de traitement des résidus urbains (SITRU) pour les communes de Carrières-sur-Seine, Châtou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Montesson, Le Pecq, Sartrouville et le Vésinet.

Par délibération en date du 28 janvier 2018, le Conseil communautaire a désigné des membres titulaires et suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du SITRU.

Suite à la démission de Monsieur Jean-René CLAUSIER, délégué suppléant du SITRU, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant pour la commune de Sartrouville.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** Madame PECRIAUX Marie-Claude en tant que délégué suppléant de la commune de Sartrouville au sein du Syndicat mixte pour le traitement des résidus urbains
- ✓ **DE RAPPELER** que les membres du Syndicat mixte pour le traitement des résidus urbains sont :

Carrières-sur-Seine	<b>Titulaires</b> : Arnaud de BOURROUSSE - Michel MILLOT - Armand BOSSIS <b>Suppléant</b> : Nicolas SEILLAN
Chatou	<b>Titulaires</b> : François SCHMITT - Christian FAUR - Cyril FONVIELLE <b>Suppléant</b> : Eric DUMOULIN
Croissy-sur-Seine	<b>Titulaires</b> : Marie-Adine TOURAINE - Philippe LANGLOIS - Denis BOULANGER <b>Suppléant</b> : Dominique BOISDES
Houilles	<b>Titulaires</b> : François HEURTEL - Jean-François SIROT - Patrick CADIOU <b>Suppléant</b> : Alexandre JOLY
Le Pecq	<b>Titulaires</b> : Jacques LABRE - Luc BESSETTES - Pascal SIMONNET <b>Suppléant</b> : Michel STOFFEL
Le Vésinet	<b>Titulaires</b> : Bernard GROUCHKO - Abel VINTRAUD - François GLUCK <b>Suppléant</b> : Frédéric GOZLAN
Louveciennes	<b>Titulaires</b> : Roberte DE LA TAILLE – Marine JANIAUD – Jean-Baptiste CLAUZURE <b>Suppléant</b> : Béatrice BAUMANN
Montesson	<b>Titulaires</b> : Jean-Yves GALET - Nicole BRISTOL - Didier BREUZET <b>Suppléant</b> : Jean-Baptiste NOE
Sartrouville	<b>Titulaires</b> : Dominique AKNINE – Raynald GODART – Alain ETCHART <b>Suppléant</b> : Marie-Claude PECRIAUX

**Monsieur FOND**

Indique qu'il convient de remplacer la personne qui a quitté cette fonction en qualité de suppléant. Il dispose d'une candidature celle de **Madame PECRIAUX**.

Il précise à **Madame VITRAC POUZOULET** que **Madame PECRIAUX** a fait acte de candidature avant elle-même. Il propose donc sa candidature

**DELIBERATION N°18-23**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-61 et les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour le traitement des résidus urbains (SITRU),

Vu la délibération n°16-06 du 18 janvier 2016 approuvant l'adhésion et le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat mixte de traitement des résidus urbains (SIVATRU) pour les communes de Carrières-sur-Seine, Châtou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Montesson, Le Pecq, Sartrouville et le Vésinet,

Vu la délibération n°16-24 du 28 janvier 2016 désignant les représentants de la CASGBS au sein du Syndicat mixte pour le traitement des résidus urbains,

Considérant la démission de Monsieur Jean-René CLAUSIER, délégué suppléant au sein du SITRU, pour la commune de Sartrouville,

Où l'exposé de Monsieur Daniel LEVEL, Vice-Président en charge de la GEMAPI,

Après avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **DE DESIGNER** Madame PECRIAUX Marie-Claude en tant que délégué suppléant de la Commune de Sartrouville, au sein du Syndicat mixte pour le traitement des résidus urbains,
- ✓ **DE RAPPELER** que les représentants de la CASGBS au sein du Syndicat mixte pour le traitement des résidus urbains sont :

Carrières-sur-Seine	<b>Titulaires :</b> Arnaud de BOURROUSSE - Michel MILLOT - Armand BOSSIS <b>Suppléant :</b> Nicolas SEILLAN
Chatou	<b>Titulaires :</b> François SCHMITT - Christian FAUR - Cyril FONVIELLE <b>Suppléant :</b> Eric DUMOULIN
Croissy-sur-Seine	<b>Titulaires :</b> Marie-Adine TOURAINÉ - Philippe LANGLOIS - Denis BOULANGER <b>Suppléant :</b> Dominique BOISDES
Houilles	<b>Titulaires :</b> François HEURTEL - Jean-François SIROT - Patrick CADIOU <b>Suppléant :</b> Alexandre JOLY
Le Pecq	<b>Titulaires :</b> Jacques LABRE - Luc BESSETTES - Pascal SIMONNET <b>Suppléant :</b> Michel STOFFEL
Le Vésinet	<b>Titulaires :</b> Bernard GROUCHKO - Abel VINTRAUD - François GLUCK <b>Suppléant :</b> Frédéric GOZLAN
Louveciennes	<b>Titulaires :</b> Roberte DE LA TAILLE - Marine JANIAUD - Jean-Baptiste CLAUZURE <b>Suppléant :</b> Béatrice BAUMANN



Montesson	<b>Titulaires :</b> Jean-Yves GALET - Nicole BRISTOL - Didier BREUZET <b>Suppléant :</b> Jean-Baptiste NOE
Sartrouville	<b>Titulaires :</b> Dominique AKNINE – Raynald GODART – Alain ETCHART <b>Suppléant :</b> Marie-Claude PECRIAUX

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle  
LEVEQUE Pascal)

29 DELIBERATION N°18-24 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASGBS AU SEIN DU  
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE  
L'OISE (S.M.S.O).

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-24

Monsieur Daniel LEVEL, Vice-président en charge de la GEMAPI expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

Désormais la CASGBS exerce donc cette compétence pour le compte de ses communes membres.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le SMSO exerçait la compétence GEMAPI pour 10 de ces communes : Le Mesnil-le-Roi et Maisons-Laffitte (par l'intermédiaire du SIVOM Maisons-Mesnil), Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Louveciennes, Montesson, Le Pecq, le Port-Marly et Sartrouville.

Par application de l'alinéa IV bis de l'article L.5216-7 du CGCT, la CASGBS est automatiquement substituée, au sein du SMSO, aux communes qui le composaient pour toutes les missions relevant de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la CASGBS au sein du SMSO.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Philippe DUGARD (Le Mesnil-le-Roi)	Samuel BENOUDIZ (Aigremont)
Philippe BOUVIER (Maisons-Laffitte)	Florelle PRIO (Bezons)
Michel MILLOT (Carrières-sur-Seine)	Caroline DOUCET (Chambourcy)
Michèle GRELLIER (Chatou)	Elisabeth GUYARD (Fourqueux)
Marie-Adine TOURAINE (Croissy-sur-Seine)	Grégory LECLERC (Houilles)
Florence ESNAULT (Louveciennes)	Jean-François CAROUR (Le Vésinet)
Nicole BRISTOL (Montesson)	Florence GENOUVILLE (L'Étang-la-Ville)

Laurence BERNARD (Le Pecq)	Brigitte MORVANT (Mareil-Marly)
François ROUSSEL-DEVAUX (Le Port-Marly)	Noëlla ARNAUDO (Marly-le-Roi)
Pierre PRIGENT (Sartrouville)	Mary-Claude BOUTIN (Saint-Germain-en-Laye)

Monsieur LEVEL indique que suite à l'arrivée de cette compétence dans la CA, depuis le 1er janvier 2018 il y a lieu de la faire représenter au SMSO afin qu'il puisse à nouveau se constituer, conformément à la loi. Chacun(e) dispose d'un tableau avec des représentants, titulaires et suppléants. Je propose, Monsieur le Président pour donner un peu plus d'impact à notre CA de modifier deux noms pour ainsi mettre **Nicole BRISTOL** à la place de **Martine PIOFFRET** et **Laurence BERNARD** à la place de **Frédéric MIOT**. Ces personnes sont déjà au bureau du SMSO et Laurence en est Vice-Présidente. Ainsi après l'adoption de cette délibération, une Vice-Présidente de notre Communauté d'agglomération serait aussi Vice-Présidente du SMSO. Madame PIOFFRET et Monsieur MIOT deviendraient délégués au titre des communes.

### DELIBERATION N°18-24

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-7,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant que la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations a été transférée à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que conformément à l'alinéa IV bis de l'article L.5216-7 du CGCT, la CASGBS est automatiquement substituée, au sein du SMSO, aux communes qui le composaient pour toutes les missions relevant de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Où l'exposé de Monsieur Daniel LEVEL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de désigner en tant que représentants de la CASGBS au sein du SMSO :

Titulaires	Suppléants
Philippe DUGARD (Le Mesnil-le-Roi)	Samuel BENOUDIZ (Aigremont)
Philippe BOUVIER (Maisons-Laffitte)	Florelle PRIO (Bezons)
Michel MILLOT (Carrières-sur-Seine)	Caroline DOUCET (Chambourcy)
Michèle GRELLIER (Chatou)	Elisabeth GUYARD (Fourqueux)
Marie-Adine TOURAINE (Croissy-sur-Seine)	Grégory LECLERC (Houilles)
Florence ESNAULT (Louveciennes)	Jean-François CAROUR (Le Vésinet)
Nicole BRISTOL (Montesson)	Florence GENOUVILLE (L'Étang-la-Ville)
Laurence BERNARD (Le Pecq)	Brigitte MORVANT (Mareil-Marly)

François ROUSSEL-DEVAUX (Le Port-Marly)	Noëlla ARNAUDO (Marly-le-Roi)
Pierre PRIGENT (Sartrouville)	Mary-Claude BOUTIN (Saint-Germain-en-Laye)

A la majorité des votants, 3 abstention (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle)

#### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur MYARD** souhaite appeler l'attention sur les dysfonctionnements de la Poste qui ont provoqué un certain nombre de mouvements de mécontentement. Nous avons eu des intempéries et nous avons assisté dans nos communes, et c'était le cas à Maisons Laffitte mais aussi au Mesnil-le-Roi, à des changements dans la distribution et le tri du courrier. Les Maires ont été mis devant le fait accompli et cela a provoqué un total dysfonctionnement du service public. Et quand il dit service public, il y est particulièrement attaché car il estime qu'une entreprise publique comme la Poste n'est pas un simple commercial et se doit à ce service public. A ce titre il a lancé une enquête sur son fichier informatique et reçu de très nombreux retours. Nous assistons véritablement à un dysfonctionnement en profondeur. Le courrier est parfois arrivé en retard selon les retours, les relations de proximité sont complètement hachurées et en rupture notamment sur les facteurs, puisque leur nombre a été diminué par deux. A Maisons Laffitte et Le Mesnil le Roi seize distribuait le courrier, leur nombre a été réduit à 8. Le courrier arrive pratiquement à 10 heures et ensuite il n'est pas distribué. C'est un retard très important pour les entreprises, avant le début de l'après-midi. Lettres et colis sont perdus, les erreurs de distribution sont nombreuses, des vols de courriers ont été constatés. Cette situation est inquiétante parce qu'elle a des conséquences, pour nous tous, ainsi que pour nos entreprises au moment où l'on veut développer les activités économiques. C'est la raison pour laquelle il a saisi le Ministre de tutelle, il a saisi le Préfet, qui a été très surpris d'un certain nombre de changements dans le service public alors même que le Préfet doit être informé au préalable. Il voulait faire part de son mécontentement aux membres de la CA et ne pas baisser les bras. Madame la Directrice de la poste des Yvelines a demandé un RV, en retour une lettre sèche lui à été adressé en indiquant qu'elle ne serait reçue que lorsque le système sera rétabli et que le service public sera à la hauteur de ce qu'il doit être.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine  
(Yvelines)



Pierre FOND

